

Plan local d'urbanisme SAINT-HAON-LE-CHATEL (Loire)



1. Rapport de présentation

Arrêt du PLU	Le 04/07/2018
Approbation du PLU	Le 15/04/2019



Préambule

Par délibération du 15 décembre 2014, la Commune de Saint-Haon-le-Châtel a prescrit l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme (PLU).

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera l'occasion d'adapter le document d'urbanisme aux différentes dispositions des lois en vigueur :

- De la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;
- De la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »;
- De la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;
- De la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- De la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «Loi GRENELLE II » ;
- De la Loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
- De la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi SRU ;

D'une façon générale le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU), devra permettre :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- la diversité des fonctions rurales ;
- la mise en valeur des entrées de ville ;
- l'utilisation économe des espaces naturels et la prise en compte de la qualité de l'air, du sol, du sous-sol, et des différents écosystèmes ;
- la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables et l'amélioration des performances énergétiques ;
- la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité (trame verte et bleue, corridors écologiques) ;
- la maîtrise du développement urbain, la répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services...

SOMMAIRE

Préambule	1
Introduction	7
1. Situation géographique de la commune	8
2. Histoire de la commune	9
3. La Coopération intercommunale	11
4. Les compétences de l'intercommunalité	13
4.1 Les compétences obligatoires	13
4.2 Les compétences facultatives	14
5. Articulation du PLU avec le Code de l'Urbanisme et les différents documents supra-communaux.....	15
Partie I : Diagnostic	18
Les caractéristiques sociodémographiques	19
1. Une population en croissance depuis 1968	19
2. Des variations démographiques fortes	20
3. La structure par âge de la population	22
3.1 Une population « jeune et dynamique » bien représentée	22
3.2 Un nombre de personnes âgées en diminution.....	22
3.3 Une répartition de la population dominée par les hommes	23
4. L'évolution de la structure familiale.....	24
4.1 Une taille des ménages qui varie depuis 1968.....	24
4.2 La composition des ménages.....	25
5. Les actifs, leurs catégories socio-professionnelles et leur condition d'emploi	26
5.1 Un taux d'actifs en augmentation	26
5.2 Un taux de chômage en hausse et plus élevé que la moyenne nationale	27
5.3 Le statut et les conditions d'emploi des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi en 2014.....	28
5.4 Les CSP dominées par les employés, les ouvriers et les professions intermédiaires	29
6. Revenu des ménages	30
6.1 Un revenu fiscal de référence moyen par foyer plus fort que la moyenne.....	30
Le logement	31
1. Un nombre de logements en augmentation constante caractérisé par de nombreuses résidences principales.....	31
2. Les caractéristiques des logements en 2014	33
2.1 Un parc de logements dominé par l'habitat individuel	33
2.2 Des logements de taille importante	33
2.3 Une majorité des logements construits avant 1919 et entre 1971 et 1990	34
2.4 Un niveau de confort des logements acceptables	36
3. Un parc locatif moins développé	37
3.1 Les logements sociaux sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel	37
4. La dynamique de construction et de réhabilitation	38
L'économie	39
1. Une compétence intercommunale	39
2. Emplois, actifs et entreprises sur la commune.....	40
2.1 Peu d'actifs qui habitent sur la commune y travaillent	40

Rapport de présentation

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Haon-le-Châtel

2.2 Un tissu économique tourné vers les PME.....	41
2.3 Une dynamique de création d'entreprises malgré la crise	42
2.4 Des entreprises qui répondent principalement à un besoin local.....	42
3. Une agriculture bien présente.....	43
3.1 AOC Côte Roannaise.....	43
4. Le tourisme, un potentiel fort grâce à un patrimoine diversifié et riche	46
5. Le Schéma Régional de Développement Economique et d'Innovation 2017-2021 (SRDEI)	47
Equipements, services et vie locale	48
1. Les équipements et services.....	48
Les déplacements.....	49
1. Le réseau viaire.....	49
1.1 Un réseau routier départemental.....	49
1.2 Un maillage de routes communales centré sur le bourg et l'habitat pavillonnaire	50
1.3 Marges de recul vis à vis des routes départementales	51
2. La viabilité du réseau départemental	52
2.1 Un réseau départemental fort.....	52
2.2 La viabilité hivernale	53
3. La voiture, mode de transport privilégié	53
4. Les transports en commun.....	54
4.1 Les transports routiers	54
4.2 Les transports ferroviaires	55
4.3 Les transports Aériens.....	55
5. La consommation foncière	56
Partie II : Etat initial de l'environnement.....	57
Données géophysiques	58
1. Une topographie plutôt faible.....	58
2. Un climat semi-continental contrasté du fait du relief	59
3. Un sol divisé en deux parties distinctes : une partie d'une période très ancienne et une partie récente	62
Hydrographie.....	63
1. Un réseau hydrographique faible.....	63
1.1 Les outils de gestion	64
Paysage et patrimoine bâti	66
1. Une occupation du sol principalement urbaine.....	66
1.1 L'Agriculture.....	67
1.2 Les boisements	68
1.3 Les zones urbanisées	69
2. Les grandes entités paysagères	70
3. Patrimoine bâti historique, bâti traditionnel	71
3.1 Monuments historiques	72
3.2 Patrimoine archéologique	73
Milieus naturels et biodiversité	76
1. Patrimoine naturel	76
1.1 Les périmètres d'inventaire et de protection	76
2. Continuité écologique.....	78

Rapport de présentation

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Haon-le-Châtel

2.1	Prise en compte du SRCE Auvergne	78
2.2	Prise en compte du SCOT du Roannais	79
Ressources naturelles		81
1. Ressource en eau		81
1.1	Alimentation en eau potable	81
1.2	Les eaux souterraines	82
2. Les énergies		83
2.1	Les énergies produites	83
2.2	Les énergies renouvelables	83
3. Les carrières		86
Risques naturels et technologiques		87
1. Les risques naturels		87
1.1	Le risque inondation	88
1.2	Un risque sismique faible	89
1.3	Le risque radon	90
1.4	Le risque de mouvement de terrain	91
2. Les risques technologiques		91
2.1	Le risque de transport de matières dangereuses	91
Pollutions et nuisances		92
1. Qualité des eaux		92
1.1	Assainissement	92
2. Gestion des déchets ménagers et assimilés		94
2.1	Un plan régional	94
2.2	Les plans départementaux	95
2.3	Les déchets de la commune	96
3. Qualité de l'air		97
3.1	Qualité de l'air jugée bonne	97
3.2	Qualité air et bruit	101
4. Nuisances sonores		102
4.1	La commune et le classement départemental	102
5. Site pollué ou classé		103
6. Emission de Gaz à effet de serre		103
Partie IV : Justification des choix retenus		105
1. Le PADD		106
1.1	Les objectifs retenus par les élus	107
2. Explication de la démarche		113
2.1	Le phénomène de densification	113
2.2	La densification douce	115
3. Les documents cadres		116
3.1	Le SDAGE Loire Bretagne et SAGE	116
3.2	Le Programme Local de l'Habitat (PLH)	117
3.3	Le Schéma de COhérence Territoriale	117
4. Foncier mobilisé dans le PLU		119
4.1	Foncier mobilisé à destination de l'habitat	119
4.2	La répartition des surfaces	122
4.3	Foncier destiné aux activités économiques dans le PLU	125
5. Le zonage du PLU		126

Rapport de présentation

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Haon-le-Châtel

5.1	Les différentes zones.....	126
6.	Comparaison POS PLU.....	132
6.1	Le tableau comparatif des surfaces.....	132
7.	Modalités de suivi du PLU : indicateurs.....	135
7.1	Notion d'indicateurs	135
7.2	Les indicateurs retenus par le PLU	137

Introduction

1. Situation géographique de la commune

La commune de Saint-Haon-le-Châtel se situe en région Auvergne Rhône Alpes au Nord du département de la Loire. C'est une commune à dominante urbaine, connue pour sa petite superficie de 87 hectares. Cette superficie en fait la 53^{ème} commune plus petite de France. La commune est distante d'environ 14 kilomètres de Roanne, 89 km de Saint-Etienne, 57 km de Thiers, 102 kilomètres de Lyon et 117 kilomètres de Clermont-Ferrand.

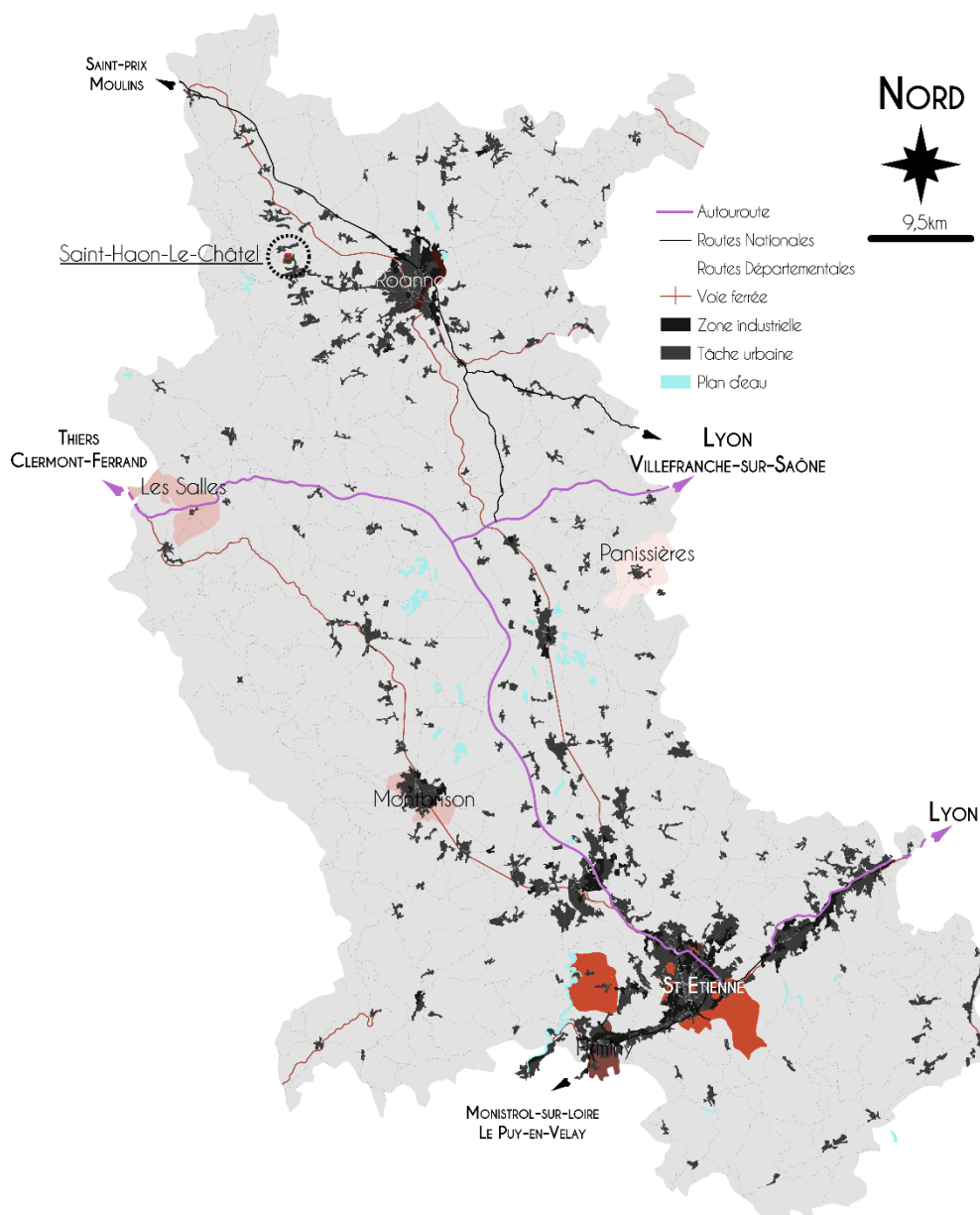
Les communes directement limitrophes du territoire de Saint-Haon-le-Châtel sont :

- St-Haon-le-Vieux au Nord ;
- Renaison au Sud ;

D'un point de vue administratif, depuis 2015, la commune de Saint-Haon-le-Châtel appartient au canton de Renaison.

Elle compte environ 600 habitants en 2014. Les altitudes de Saint-Haon-le-Châtel s'échelonnent entre environ 360 m et 460 m.

Localisation de la commune de Saint-Haon-le-Châtel dans le département de la Loire



2. Histoire de la commune

Le site de Saint-Haon-le-Châtel, fleuron du Roannais, est un véritable musée à ciel ouvert, où l'on peut revivre dix siècles de civilisation. Cette grande ville du Forez au Moyen-Âge (2000 habitants au milieu du XIV^{ème} siècle) a préservé de nombreux vestiges de l'histoire qui en font aujourd'hui un village de caractère.

La rue Jean Darcon a conservé les vieilles façades bourgeoises du XVII^{ème} siècle jusqu'aux portes de la ville fortifiée.

Les vestiges des hautes murailles, des 17 tours rondes ou carrées et des quatre portes, fortifications construites au milieu du XIV^{ème} siècle pour protéger la ville contre les bandes des pillards, les «routiers» sont encore présentes sur la commune.

C'est Guillaume Revel qui avait dessiné l'imposante citadelle pour la prospérité, à l'époque où Charles VII a dû venir en faire le siège lors de l'affrontement avec son fils le Dauphin futur Louis XI dans les derniers soubresauts de la féodalité qu'on a appelés la Praguerie en Juillet 1440.

Une porte cloutée dite de l'Horloge, est encore présente, elle permet d'accéder à un dédale de rues montantes: des maisons de toutes les époques, à l'architecture, aux matériaux et aux styles de restauration les plus divers :

- Maisons à pans de bois avec encorbellement de la fin du moyen-âge
- Belles demeures Renaissance avec ouvertures et escaliers en pierre dorée
- Maisons bourgeoises du XVIII^{ème} siècle
- Maisons originales de commerçants du XIX^{ème} siècle...



Introduction

Plan local d'urbanisme de Saint-Haon-le-Châtel

Sur le sommet de la colline, là où se dressait le fier donjon des Comtes du Forez, la première église fut édifée entre 1166 et 1225.

De ce point haut, sont visibles les paysages sublimes des monts du Lyonnais, du Beaujolais, du Mâconnais, la plaine de Roanne, puis le Bourbonnais, le Morvan, à l'est les Monts de la Madeleine .

Les murailles et les tours, la promenade des fossés sont encore très présentes dans l'urbanisation et dans les paysages.

Le faubourg de Palerne, hors les murs, aussi ancien que la ville fortifiée, propose également des façades à pans de bois, les tourelles originales de la

Fleur de Lys ou du petit Chateaurand devant le jardin du Moyen-âge reconstitué, tout près de la maison de Jean-Jules Jusserand, ambassadeur de France aux Etats-Unis de 1903 à 1925...



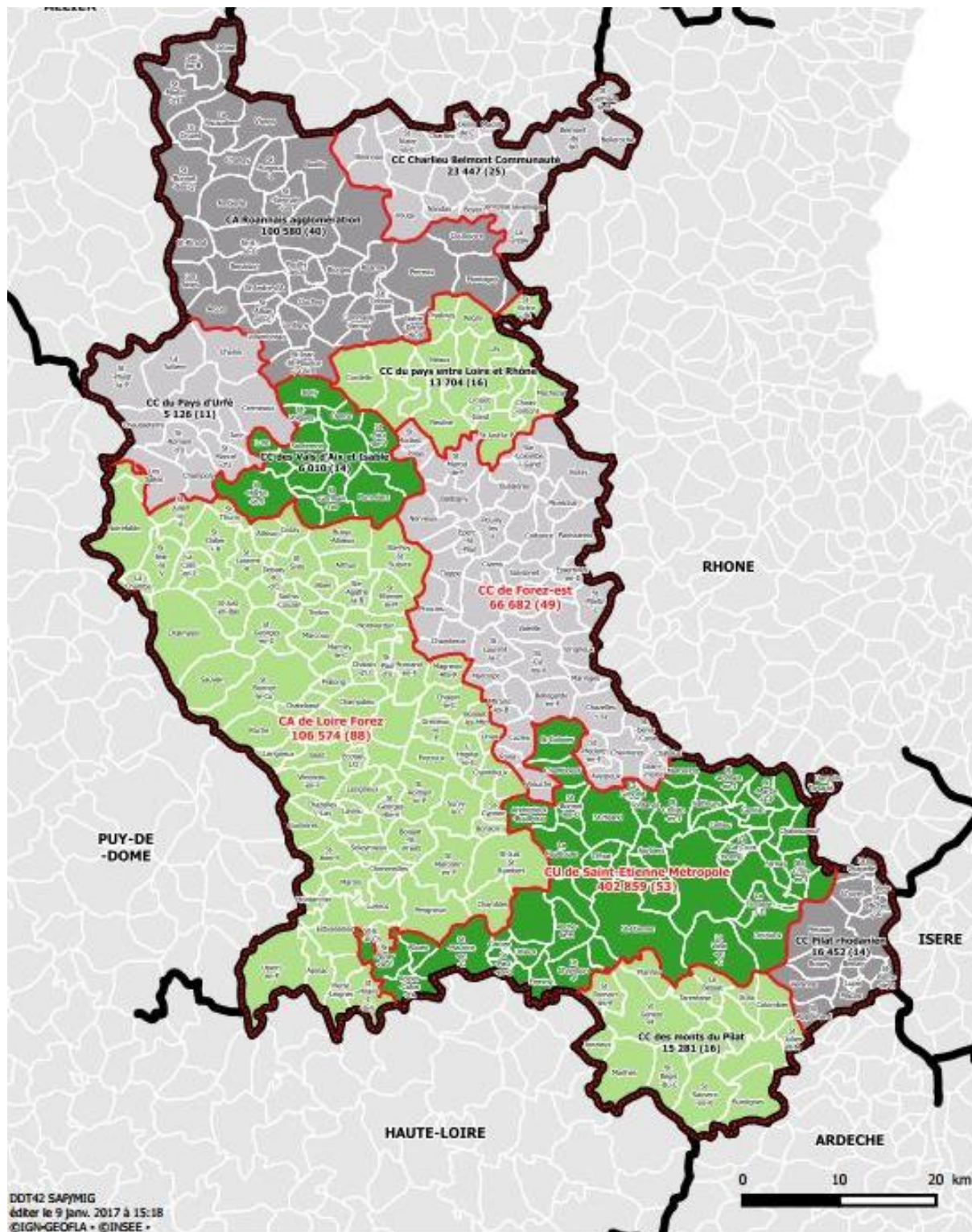
3. La Coopération intercommunale

La Communauté d'Agglomération de Roanne :

Saint-Haon-le-Châtel fait partie de la Communauté d'Agglomération de Roanne, qui regroupe 40 communes et 100 670 habitants (2014). Elle est née en 2013 par la fusion de 5 intercommunalités. Elle regroupe les communes suivantes :

COMMUNES	Code INSEE	Superficie Km	Pop (2014)	Densité (Hab/km2)
ROANNE	42187	16,12	35 200	2 184
AMBIERLE	42003	30,76	1 866	61
ARCON	42008	19,19	109	5,7
CHANGY	42049	13,67	618	45
COMBRE	42068	4,01	435	108
COMMELLE-VERNAY	42069	12,41	2 838	229
LE COTEAU	42071	4,89	6 797	1 390
COUTOUVRE	42074	21,87	1 107	51
LE CROZET	42078	13,31	282	21
LENTIGNY (LOIRE)	42120	11,3	1 671	148
MABLY	42127	32,8	7 678	234
MONTAGNY	42145	25,57	1 100	43
NOAILLY	42157	31,45	812	26
LES NOËS	42158	15,68	199	13
NOTRE-DAME-DE-BOISSET	42161	9,1	560	62
OUCHES	42162	10,12	1 149	114
LA PACAUDIERE	42163	20,61	1 051	51
PARIGNY	42166	9,15	594	65
PERREUX	42170	41,35	2 221	54
POUILLY-LES-NONAINS	42176	10,23	2 006	196
RENAISON	42182	23,04	3 029	131
RIORGES	42184	15,51	10 741	693
SAIL-LES-BAINS	42194	21,11	202	9,6
SAINT-ALBAN-LES-EAUX	42198	7,75	956	123
SAINT-ANDRE-D'APCHON	42199	13,44	1 947	145
SAINT-BONNET-DES-QUARTS	42203	32,45	354	11
SAINT-FORGEUX-LESPINASSE	42220	16,19	609	38
SAINT-GERMAIN-LESPINASSE	42231	15	1 202	80
SAINT-HAON-LE-CHATEL	42232	0,87	617	709
SAINT-HAON-LE-VIEUX	42233	16,34	965	59
SAINT-JEAN-SAINT-AURICE-SUR-LOIRE	42239	23,57	1 133	48
SAINT-LEGER-SUR-ROANNE	42253	4,51	1 119	248
SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX	42257	29,6	868	29
SAINT-RIRAND	42281	16,43	147	8,9
SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE	42284	27,56	1 470	53
SAINT-VINCENT-DE-BOISSET	42294	4,11	906	220
URBISE	42317	15,5	133	8,6
VILLEMONTAIS	42331	12,73	1 007	79
VILLEREST	42332	14,82	4 739	320
VIVANS	42337	25,16	233	9,3

Carte des EPCI de la Loire au 1^{er} janvier 2017



4. Les compétences de l'intercommunalité

4.1 Les compétences obligatoires

A) Développement économique:

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- b) Actions de développement économique d'intérêt communautaire;

B) Aménagement de l'espace communautaire:

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur;
- b) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- c) Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs;

C) Equilibre social de l'habitat:

- a) Programme local de l'habitat;
- b) Politique du logement d'intérêt communautaire;
- c) Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- d) Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat;
- e) Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;
- f) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire;

D) Politique de la ville:

- a) Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- b) Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance;
- E) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- F) Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 40 de l'article L. 2224-10;
- G) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie:
 - a) Lutte contre la pollution de l'air,
 - b) Lutte contre les nuisances sonores,
 - c) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
 - d) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13.
- ⇒ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- ⇒ Action sociale d'intérêt communautaire.

4.2 Les compétences facultatives

- A) **Abri-voyageurs.**
- B) **Action culturelle** (Action culturelle portée par «La Cure» ; Musique (Enseignement, Réflexion sur l'enseignement musical Coordination d'une réflexion sur le thème de l'enseignement musical, Evènements musicaux), Démarche «Village de Caractère», Arts, Diffusion
- C) **Agriculture** (Développement de, promotion et valorisation des productions agricoles dans le cadre d'événementiels et d'actions de communication, de dimension au moins régionale. Impulsion d'une réflexion sur la gestion de l'eau pour les usages agricoles. Développement des productions agricoles et de leur distribution ; Protection des espaces, protection et développement des espaces agricoles à l'exception de la mise en œuvre du/des périmètre(s) de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ; Protection de l'environnement dans le cadre de l'agriculture: Développement et sensibilisation à la biodiversité en milieu agricole. Sensibilisation.
- D) **Cours d'eau et prévention du risque d'inondation** (Cours d'eau et milieux aquatiques associés sur le périmètre d'un syndicat de rivières porteur d'un projet de dispositif contractuel ou d'un dispositif contractuel existant ; Prévention du risque d'inondation Réflexion sur le risque d'inondation. Sensibilisation au risque d'inondation.)
- E) **Coopération décentralisée et solidarité internationale** (- Actions dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, du développement économique, et des échanges interculturels à destination de la jeunesse. - Appui d'ingénierie au développement des compétences locales).
- F) **Eaux pluviales:** (- la gestion des eaux pluviales des réseaux séparatifs et ouvrages annexes des aires urbaines; la gestion des eaux pluviales des réseaux séparatifs et ouvrages annexes de l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération à l'exception des zones délimitées ; La gestion des eaux pluviales s'entend comme: - la réalisation d'études relatives aux eaux pluviales - la réalisation de travaux relatifs aux eaux pluviales - la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales.)
- G) **Enseignement supérieur, recherche, formation:** (- l'enseignement supérieur - la recherche - la formation - la Culture Scientifique Technique et Industrielle - faciliter l'insertion professionnelle des apprentis ou stagiaires ou étudiants).
- H) **Espaces naturels:** Préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement. Dans le cadre du Plan Loire: valorisation des écosystèmes des berges, des gravières et des annexes hydrauliques du fleuve Loire.
- I) **Gens du voyage:** Création, aménagement et gestion des aires d'accueil et de grand passage pour les gens du voyage dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage de la Loire.
- J) **Numérique:** (Actions de développement du numérique ; Aménagement numérique Construction, entretien, exploitation d'infrastructures et de réseaux haut et très haut débit ainsi que toutes les actions y contribuant).
- K) **Sport de haut niveau**

5. Articulation du PLU avec le Code de l'Urbanisme et les différents documents supra-communaux

Le Code de l'Urbanisme fixe les principes fondamentaux s'imposant au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Introduction

Plan local d'urbanisme de Saint-Haon-le-Châtel

Application de la loi montagne

La commune de Saint-Haon-le-Châtel est partiellement située en zone de montagne. La Directive d'Aménagement National du 22 novembre 1977 ainsi que la loi montagne du 9 janvier 1985 dotent ces territoires de règles d'urbanisme spécifiques, dont les principes sont les suivants :

- Réserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, à travers les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols ;
- Réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ;
- Respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels et prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées, pour tout ce qui concerne le développement touristique et, en particulier, la création d'une UTN.

Le SCOT du Roannais

Le périmètre du SCOT du Roannais regroupe 51 communes du nord de la Loire, en région Auvergne Rhône Alpes. La prescription de ce Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) date de 2012. Une révision a été lancée en 2014. Cette dernière vient d'être approuvée le 4 octobre 2017. Le document est donc exécutoire.

Afin que le PLU de Saint-Haon-le-Châtel soit compatible avec le Scot du Roannais, celui-ci intègre les grandes directives pour l'ensemble des thématiques (déplacements, logements, préservation des milieux..) de ce document.

Le Scot est un document intégrateur, de fait, en étant compatible avec le SCOT du Roannais, la commune de Saint-Haon-le-Châtel a pris en compte les directives du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), les Plans Climats-Energie Territoriaux (PCET), les schémas régionaux de carrière.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Roannais

Le conseil communautaire de l'agglomération du Roannais a engagé l'élaboration de son programme local de l'habitat (PLH) le 16 décembre 2013. Ce dernier a été approuvé en 2016. Ce document définit de manière précise la politique à mener en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et spécifiquement pour chaque commune.

Le PLH, d'une durée de six années (2016-2021), prévoit la production de 4171 logements sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération. Ce chiffre correspond à un scénario de développement maîtrisé. Le PLH de Roannais Agglomération identifie la commune de Saint-Haon-le-Châtel comme commune de la 1^{ère} couronne Ouest.

A ce titre, il prévoit pour la période 2016-2021, un objectif de production de 11 nouveaux logements, soit environ 18 nouveaux logements sur la prochaine décennie. En revanche, comme 9 logements ont déjà été accordés sur la période en cours du PLH (2016-2022), il ne reste en principe que deux logements à accorder sur la fin de la période (2019-2022) pour la commune de Saint-Haon-le-Châtel.

De plus, la commune a un objectif de production de logements sociaux partagé avec l'ensemble des communes de la 1^{ère} couronne Ouest qui est de l'ordre de 35 logements

Introduction

Plan local d'urbanisme de Saint-Haon-le-Châtel

Le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique Loire-Bretagne, correspondant au bassin de la Loire et de ses affluents, au bassin de la Vilaine, et aux bassins côtiers bretons et vendéens. Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2015. Il intègre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau qui fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2021. L'objectif du SDAGE Loire-Bretagne est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2021. Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61 % des eaux, déjà énoncé en 2010, est maintenu. Le SDAGE définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

SAGE Loire (en Rhône Alpes)

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire (SAGE) a été approuvé le 30 août 2014. Il vise à mettre en œuvre une gestion concertée de l'eau conciliant les usages et le fonctionnement des milieux aquatiques. Il précise que les documents d'urbanisme doivent intégrer les zones humides afin de les préserver voire de les restaurer. L'inventaire de ces zones doit être reporté dans les documents graphiques et bénéficier d'un règlement adapté. Le SAGE Loire met en application, sur un territoire plus limité, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pensé sur l'ensemble du bassin de la Loire. Il doit aussi permettre d'atteindre l'objectif ambitieux de "bon état écologique des eaux" prévu par une directive européenne.

Le PLU devra être compatible avec celui-ci, en application des articles L.123-1-9 et L.123-14 du Code de l'urbanisme.

Carte du périmètre du SAGE



Partie I : Diagnostic

Les caractéristiques sociodémographiques

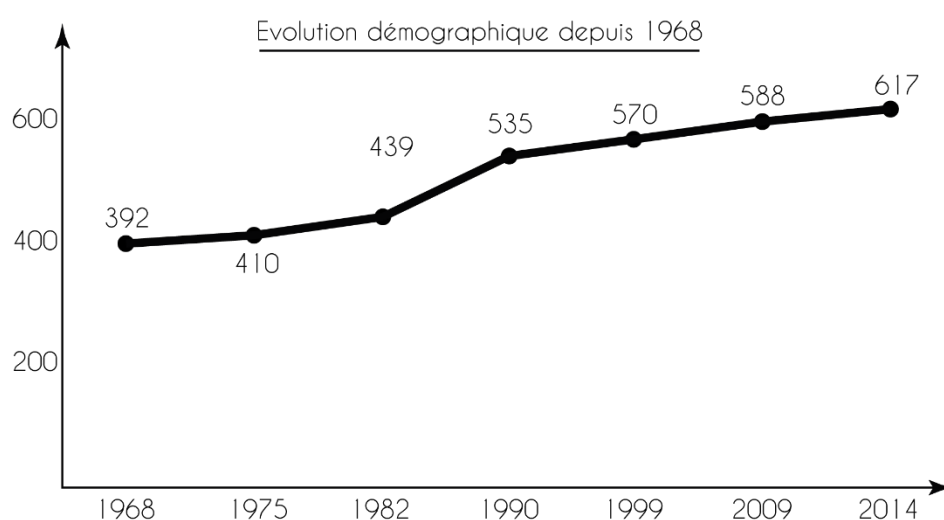
1. Une population en croissance depuis 1968

Depuis 1968, la commune de Saint-Haon-le-Châtel connaît une croissance démographique. La population communale a gagné 225 habitants en 46 ans. Elle atteint en 2014, 617 habitants. La croissance est très forte entre 1982 et 1990 (+96 habitants).

La proximité du bassin de vie et d'emploi de Roanne joue un rôle dans la dynamique démographique. De plus, malgré les contraintes liées à sa superficie, la commune est attractive et continue à augmenter et maintenir sa population.

Sur la période étudiée, la densité moyenne d'habitants au kilomètre carré connaît son maximum en 2014 avec 709 hab/km². Cette densité est très élevée. A titre comparatif, la communauté d'Agglomération du Roannais et la commune de Saint-Haon-le-Vieux ont respectivement des densités de population de 146hab/km² et 59hab./km² en 2014. La commune de Saint-Haon-le-Châtel a donc une très forte densité liée à la dimension de son territoire communal.

Evolution démographique depuis 1968							
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Population	392	410	439	535	570	588	617
Densité moyenne hab/km	450,6	471,3	504,6	614,9	655,2	675,9	709,2
CA du Roannais (Population)	101 271	108 233	107 210	103 833	100 709	100 863	100 670
CA du Roannais (Densité)	146,9	157,0	155,5	150,6	146,1	146,3	146,1



Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009 et 2014

2. Des variations démographiques fortes

Indicateurs démographiques						
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,6	1,0	2,5	0,7	0,3	1,0
due au solde naturel en %	-0,3	-0,5	0,3	0,5	0,7	0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,0	1,5	2,2	0,2	-0,4	0,6
Taux de natalité (‰)	13,3	11,1	13,0	13,1	12,3	11,0
Taux de mortalité (‰)	16,5	16,2	10,2	7,9	5,5	7,3

La dynamique démographique est positive sur toute la période de la fin des années 1960 jusqu'en 2014. Dans ce paragraphe, l'origine de la population va être étudiée pour déterminer la répartition de la dynamique démographique entre le solde naturel et le solde migratoire.

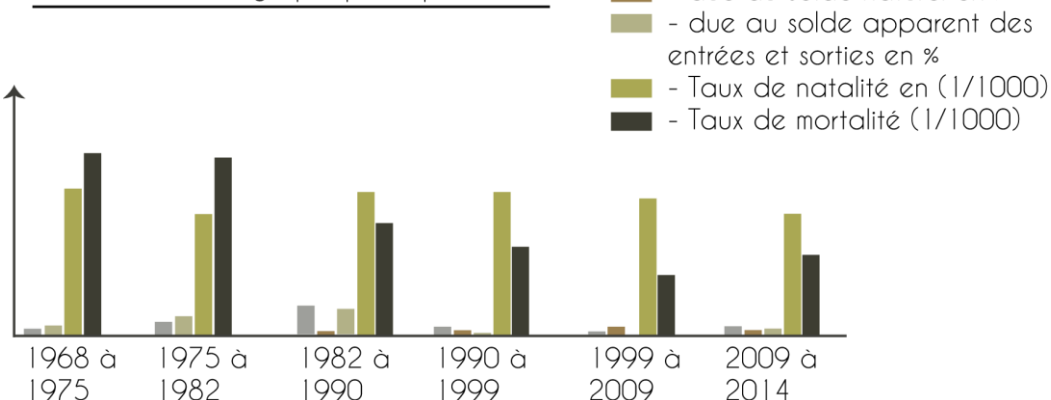
Depuis 1982, le solde naturel est toujours positif et compris entre 0,3% et 0,7%. En revanche, entre 1968 et 1982, le solde naturel est négatif et entre -0,3% et -0,5%.

Le taux de natalité varie sur la période étudiée. Cependant, il se maintient toujours au-dessus de 11 naissances pour 1000 habitants. Le maximum est entre 1968 et 1975 où il atteint 13,3 naissances pour mille habitants.

Le taux de mortalité est quant à lui, en diminution. Il tend à ré-augmenter entre 2009 et 2014 pour atteindre 7,3 ‰. Le taux de mortalité le plus fort est entre 1968 et 1975 où il atteint 16,5 morts pour mille habitants.

Le solde migratoire est positif hormis entre 1999-2009. Son taux le plus haut est constaté sur la période 1990-1999 (2,2%).

Mouvement démographique depuis 1968



Diagnostic

Plan local d'urbanisme de Saint-Haon-le-Châtel

La proximité de l'agglomération de Roanne, la présence d'un tissu artisanal et industriel vivant, les nombreux commerces et les infrastructures routières fortes ont sans doute joué un rôle important dans ses dynamiques. Il est possible que les nouveaux habitants soient essentiellement des gens issus de Roanne ou de sa première couronne, cherchant un cadre de vie privilégié.

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009 et 2014

Du côté de la communauté d'Agglomération du Roannais:

Indicateurs démographiques de la communauté de communes (ancien périmètre)						
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,0	-0,1	-0,4	-0,3	0,0	-0,0
due au solde naturel en %	0,6	0,4	0,3	0,1	0,1	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,4	-0,5	-0,7	-0,5	-0,1	-0,1
Taux de natalité (‰)	17,3	14,2	12,9	11,2	10,7	11,1
Taux de mortalité (‰)	11,4	10,4	10,0	9,9	9,9	10,2

Depuis 1975, la communauté d'agglomération perd des habitants car ses variations annuelles sont stables ou négatives.

Malgré un solde naturel positif et stable sur la période étudiée (entre 0,6 et 0,1%), la population n'augmente que très peu voire une perte d'habitants. Ce dernier chiffre reste d'ailleurs stable entre 1990 et 2014.

Le taux de natalité est en baisse sur la période étudiée. Il remonte cependant légèrement entre 2009 et 2014 pour atteindre 11,1 naissances pour mille habitants.

Le taux de mortalité demeure plutôt stable et oscille entre 11,4 et 9,9 morts pour mille habitants.

Enfin, les variations liées aux entrées et sorties sont négatives à partir de 1975. Le maximum est entre 1982 et 1990 avec -0,7%.

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009 et 2014

3. La structure par âge de la population

3.1 Une population « jeune et dynamique » bien représentée

En 2014, la classe d'âge dominante est celle des 45 à 59 ans 138 habitants sur la commune, soit 22.4 % de la population totale.

Environ 47 % des habitants de la commune ont plus de 45 ans. Les 75 ans et plus comptent seulement 42 habitants.

Les moins de 30 ans, quant à eux, représentent 35.3% de la population totale. Pour comparaison, le Département de la Loire compte 35.4 % de moins de 30 ans.

Les 15-59 ans, tranche d'âge des actifs, représentent 54.1 % des habitants.

Population par grande tranches d'âges		
	2014	2009
Ensemble	617	588
0 à 14 ans	132 (21,4%)	111 (18,9%)
15 à 29 ans	86 (13,9%)	87 (14,8%)
30 à 44 ans	110(17,8%)	112 (19%)
45 à 59 ans	138 (22,4%)	145 (24,7%)
60 à 74 ans	109 (17,7%)	89 (15,1%)
75 ans ou plus	42 (6,8%)	44 (7,5%)

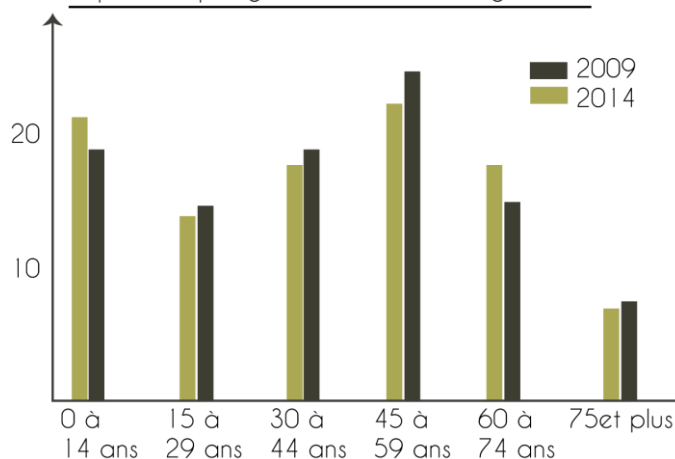
La classe d'âge des 30-44 ans, qui correspond aux ménages en âge d'avoir des enfants est moyennement bien représentée, elle regroupe 17.8 % de la population communale. C'est cette classe d'âge qui permet de maintenir et de développer les équipements liés aux enfants et aux adolescents (écoles, collèges, relais des assistantes maternelles, crèches haltes garderies..).

3.2 Un nombre de personnes âgées en diminution

En 2014, les 60 ans et plus représentent environ 24.5% de la population communale. Cette classe d'âge est faiblement représentée. Elle est en diminution depuis 2009 pour les 75 ans et plus et, en augmentation pour les 60-74 ans. En effet, la classe d'âge des 60 à 74 ans passe de 15.1% à 17.7% et celle des 75 ans et plus de 7.5% à 6.8%.

En comparaison, la communauté d'Agglomération est dominée par les 20-64 ans à hauteur de 53.2% suivie par les 65 ans et plus à 24.3% et enfin les 0-19 ans à 22.5%. *Source : INSEE 2009-2014*

Population par grandes tranches d'âges en %



	Population	%
0 à 19 ans	169	27,4
20 à 64 ans	351	56,9
65 ans ou plus	97	15,7

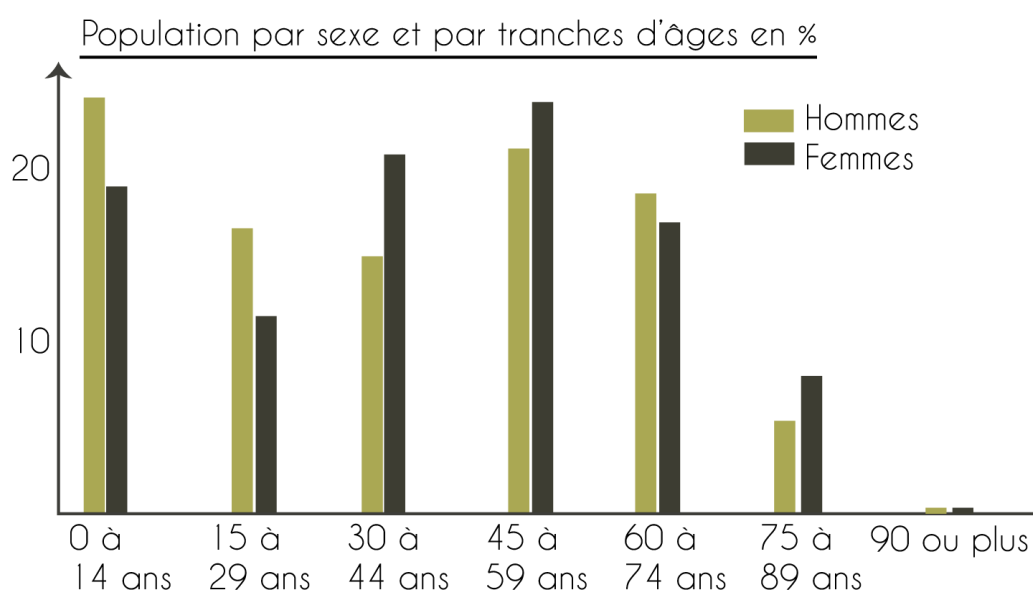
3.3 Une répartition de la population dominée par les hommes

Avec 310 hommes et 307 femmes en 2014, l'équilibre entre les genres est respecté sur la commune. Les hommes sont légèrement plus représentés que les femmes pour les classes d'âges 0-29 ans et les 60-74ans. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes pour le reste des catégories d'âges. Les genres sont égaux pour les 90 ans et plus.

Source : INSEE RP 2014

Population par sexes et par âges en 2014		
	Hommes	Femmes
Ensemble	310	307
0 à 14 ans	74 (23,9%)	58 (18,9%)
15 à 29 ans	51 (16,5%)	35 (11,4%)
30 à 44 ans	46 (14,8%)	64 (20,8%)
45 à 59 ans	65 (21%)	73 (23,8%)
60 à 74 ans	57 (18,4%)	52 (16,9%)
75 à 89 ans	16 (5,2%)	24 (7,8%)
90 ans ou plus	1 (0,3%)	1 (0,3%)
0 à 19 ans	98 (31,6%)	71 (23,1%)
20 à 64 ans	165 (53,2%)	186 (60,6%)
65 ans ou plus	47 (15,2%)	50 (16,3%)

Population par sexes en 2014			
	Nombre d'habitants	% de la population	Moyenne des villes françaises
Hommes	310	50.2%	50,1%
Femmes	307	49.8%	49,9%



4. L' évolution de la structure familiale

4.1 Une taille des ménages qui varie depuis 1968

Caractéristiques des ménages (Taille moyenne des ménages)							
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Saint-Haon-le-Châtel	2,2	2,4	2,6	2,6	2,5	2,3	2,4
CA du Roannais	2,9	2,7	2,6	2,5	2,3	2,1	2,1

Un ménage regroupe l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens parenté. Un ménage peut être composé d'aucune, d'une ou plusieurs familles. Une famille au sens du recensement comprend au moins deux personnes. Elle est constituée : soit d'un couple, avec ou sans enfant, soit d'un adulte avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale).

De 2.2 en 1968, la taille moyenne des ménages passe à 2.4 personnes en 2014.

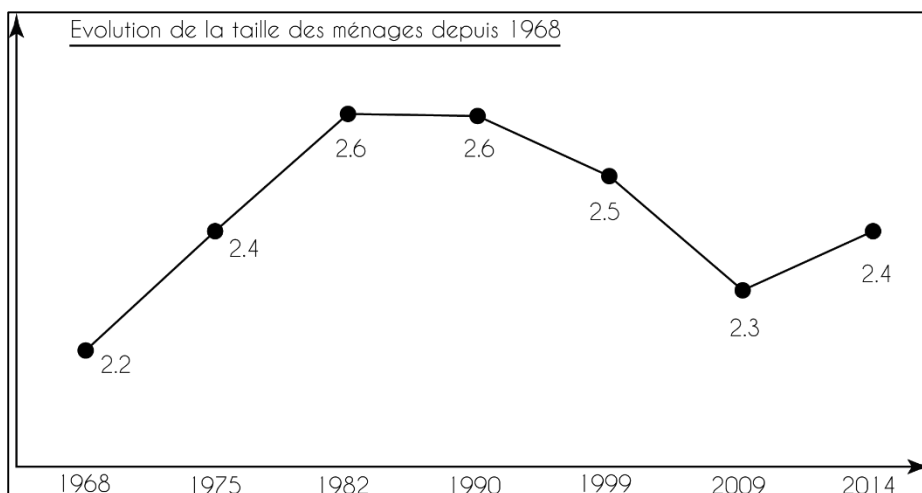
Le phénomène est appelé décohabitation, c'est la séparation des domiciles des différentes générations d'une même famille. Il a pour conséquence directe d'augmenter le besoin en logement.

Les modes de vie et d'habiter ont très largement évolué, plusieurs phénomènes jouent sur la taille et la composition des ménages :

- le schéma traditionnel où plusieurs générations vivaient sous le même toit est révolu, ce phénomène est appelé décohabitation,
- le nombre d'enfants diminue,
- le divorce est devenu plus courant,
- la monoparentalité est de plus en plus répandue,
- le vieillissement de la population augmente le nombre de personnes vivant seules.

Tous ces éléments sont les principaux facteurs de la diminution du nombre de personnes par foyer qui est observée au niveau national. Ce phénomène n'est pas caractéristique de la population française, il est aussi observé au niveau européen et mondial.

Les ménages d'une seule personne sont très répandus et cette situation touche en particulier les plus âgés et les femmes.



Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999.

Diagnostic

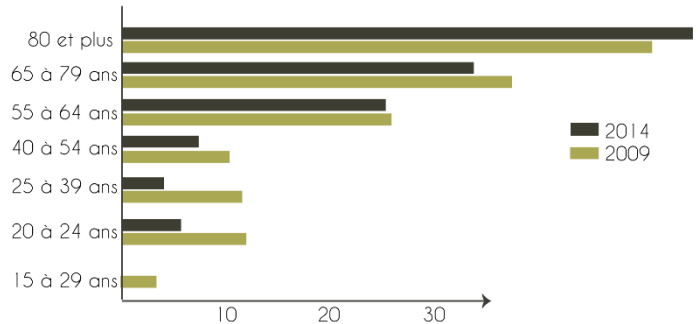
Plan local d'urbanisme de Saint-Haon-le-Châtel

En 2014, sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel, les personnes qui vivent seules se répartissent de la manière suivante :

	2009	2014
15 à 19 ans	2,8	0,0
20 à 24 ans	10,0	4,8
25 à 39 ans	9,7	3,3
40 à 54 ans	8,6	6,1
55 à 64 ans	21,5	21,1
65 à 79 ans	31,3	28,0
80 ans ou plus	42,3	45,5

Entre 2014, 45.5% des 80 ans ou plus, vivent seules. C'est la catégorie d'âge la plus représentée. C'est d'ailleurs la seule classe d'âge de personnes vivant seules, qui n'a pas diminué entre 2009 et 2014.

Personnes de 15ans ou plus vivant seules selon l'âge



Remarque : Les personnes résidant dans une communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, établissements pénitentiaires...) ou vivant dans des habitations mobiles (y compris les marinières et les personnes sans-abri) sont considérées comme vivant « hors ménage » et ne sont pas identifiées dans données présentées dans ce chapitre.

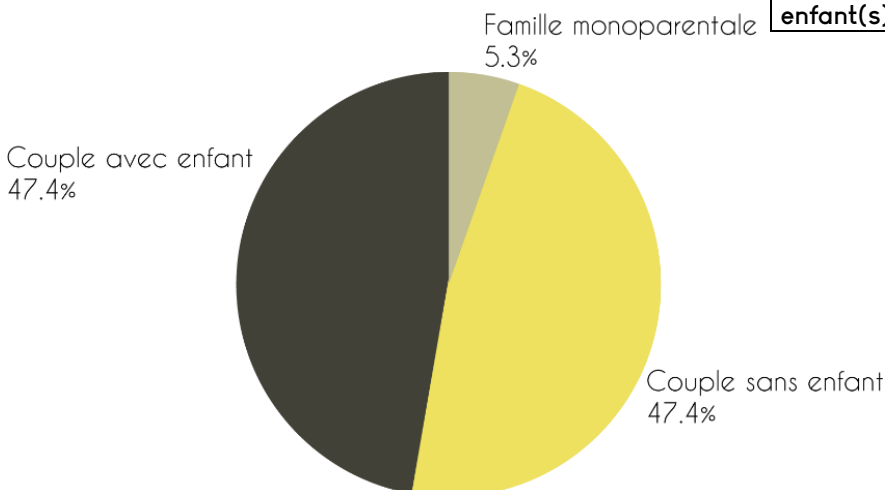
4.2 La composition des ménages

En 2014, le pourcentage de couples sans enfant est équivalent à celui des couples avec enfants à hauteur de 47.4%. Les familles monoparentales représentent quant à elles, environ 5.3% des familles.

En comparaison, sur la CA du Roannais, 29.7% des familles sont des couples sans enfant, suivis par les couples avec enfants avec 22.2% des familles en enfin les familles monoparentales à 7.9%.

Répartition des ménages en 2014		
	2014	Moyennes villes
Familles monoparentales	10 (5.3%)	10,30%
Couples sans enfant	90 (47.4 %)	46,30%
Couples avec enfant(s)	90 (47.4 %)	43,40%

Répartition des ménages en 2014



5. Les actifs, leurs catégories socio-professionnelles et leur condition d'emploi

5.1 Un taux d'actifs en augmentation

En 2014, les actifs représentent 75.5% (263 personnes) de la population des 15-64 ans. La part d'actifs sur la commune a augmenté entre 2009 et 2014. Il faut noter une augmentation de 3.6% des actifs ayant un emploi et une augmentation de la part des chômeurs qui atteint 8.2% en 2014.

Depuis 2009, une baisse de 0.6 % des retraités ou préretraités est constatée. Le taux d'inactifs sur la commune est, quant à lui en baisse.

Source : INSEE RP 2009 et 2014

**Les autres inactifs correspondent aux hommes et femmes au foyer, aux personnes en incapacité de travailler*

Population de 15 à 64 ans par type d'activité		
	2014	2009
Ensemble	388	384
Actifs en %	75,5	71,9
actifs ayant un emploi en %	67,3	66,4
chômeurs en %	8,2	5,5
Inactifs en %	24,5	28,1
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,5	8,3
retraités ou préretraités en %	11,9	12,5
autres inactifs en %	5,2	7,3

5.2 Un taux de chômage en hausse et plus élevé que la moyenne nationale

	2014	2009	CA du Roannais (2014)	France
Nombre de chômeurs	32	21	6 073	4 160 716
Taux de chômage en %	10,9	7,6	14,2	13,6
Taux de chômage des hommes en %	12,3	9,0	12,9	12,9
Taux de chômage des femmes en %	9,7	6,1	15,5	14,3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	46,9	38,1	53,5	50,9

Entre 2009 et 2014, le taux de chômage a augmenté sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel. Celui-ci est passé de 7.6% à 10.9 %.

En revanche, en 2014, le taux de chômage recensé sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel demeure faible par rapport à la moyenne de la CA Roannais et par rapport à la moyenne nationale.

Le taux de chômage est légèrement plus élevé chez les hommes.

5.3 Le statut et les conditions d'emploi des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi en 2014

Condition d'emplois	HOMMES		FEMMES	
	Nombre	(%)	Nombre	(%)
Ensemble	123	100	140	100
Salariés	93	75,6	121	86,4
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	81	65,9	103	73,6
Contrats à durée déterminée	4	3,3	14	10,0
Intérim	1	0,8	1	0,7
Emplois aidés	2	1,6	1	0,7
Apprentissage - Stage	5	4,1	2	1,4
Non-Salariés	30	24,4	19	13,6
Indépendants	17	13,8	17	12,1
Employeurs	13	10,6	2	1,4
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

La précarité est très peu présente, environ 70% des actifs ayant un emploi sont des salariés en CDI ou des titulaires de la fonction publique. Environ 18,6 % des actifs occupés sont des indépendants ou des employeurs.

Les emplois les plus précaires (intérim, CDD, emplois aidés) ne regroupent que 8,7 % des actifs ayant un emploi.

Source : INSEE RP 2014

5.4 Les CSP dominées par les employés, les ouvriers et les professions intermédiaires

Données 2014	Actifs de 15 à 64 ans pour la commune de St-Haon-le-Châtel	Actifs de 15 à 64 ans ayant un emploi CA Roannais (%)	Moyenne des villes françaises
Agriculteurs exploitants	0 (0%)	1,6	6,20%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	20 (6.8%)	7,3	7,40%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	55 (18.6%)	10,8	9,40%
Professions intermédiaires	105 (35.6%)	24,7	22,50%
Employés	70 (23.7%)	30,4	27,00%
Ouvriers	45 (23.7%)	25,2	26,80%

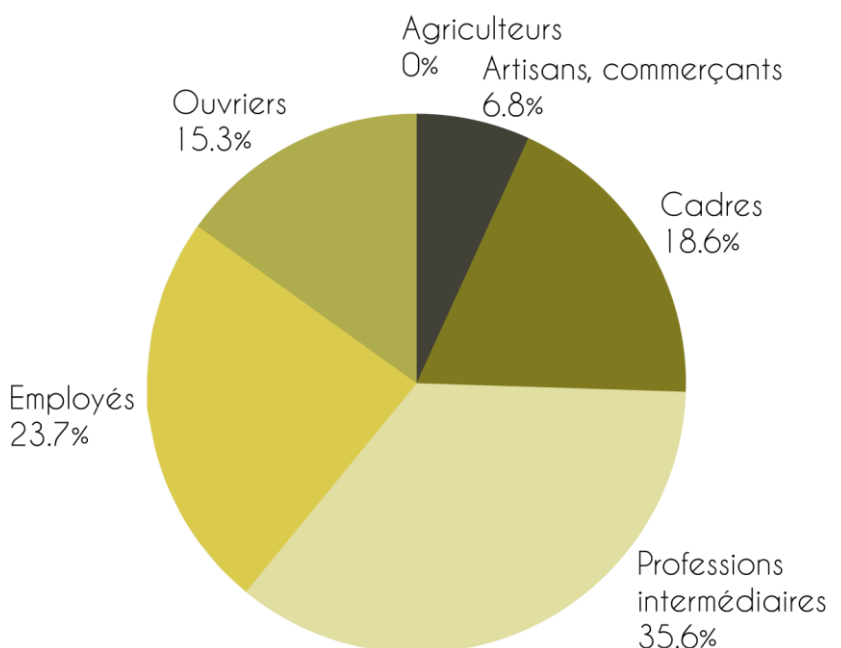
Source : INSEE RP 2014

Pour la commune de Saint-Haon-le-Châtel, les professions intermédiaires (36%), les employés (24%), et les ouvriers (24%) sont les catégories socio-professionnelles les plus représentées. Les agriculteurs (0%) et dans une moindre mesure les cadres, sont pas ou moins présents sur le territoire.

Cependant, les chiffres statistiques sont parfois à nuancer notamment vis-à-vis des agriculteurs qui occupent 19 ha de SAU. Pour autant, leur siège d'exploitation n'est pas sur la commune et n'entre donc pas dans les calculs.

En comparaison, sur le territoire de la CA, on remarque que les catégories socio-professionnelles dominantes sont les employés. En revanche, les artisans, les agriculteurs et les ouvriers sont mieux représentés que sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel.

Catégories socio-professionnelles en 2014



6. Revenu des ménages

6.1 Un revenu fiscal de référence moyen par foyer plus fort que la moyenne

En 2015, le revenu fiscal moyen par foyer pour la commune de Saint-Haon-le-Châtel est de 28 738 euros. Ce revenu ainsi que l'impôt sur le revenu net moyen sont supérieurs à la moyenne de St-Haon-le-Vieux, Renaison et à la moyenne nationale.

Impôt sur le revenu 2015	St-Haon-le-Châtel	St-Haon-le-Vieux	Renaison	Moyenne des villes françaises
Impôts sur le revenu net moyen par foyer	3 636 euros	3 123 euros	2 921 euros	1 283 euros
Revenu fiscal de référence moyen par foyer	28 738 euros	28 291 euros	27 095 euros	24 761 euros

Le logement

1. Un nombre de logements en augmentation constante caractérisé par de nombreuses résidences principales

Depuis 1968, le nombre de logement est en hausse continue pour atteindre 326 logements en 2014.

Sur la commune, les catégories de logements se répartissent comme suit :

- **79% de résidences principales**, en comparaison sur la CA, les résidences principales représentent 86 % du parc de logements ;
- **13% de résidences secondaires ou logements occasionnels**, en comparaison sur la CA, les résidences secondaires ou logements occasionnels représentent 3% du parc de logement ;
- **8% de logements vacants**, en comparaison sur la CA, les logements vacants représentent 11% du parc de logement.

Définition des logements vacants INSEE :

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- *Proposé à la vente, à la location ;*
- *Déjà attribué à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation ;*
- *En attente de règlement de succession ;*
- *Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,*
- *Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste ..).*

Evolution du nombre de logement par catégorie							
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	248	240	243	280	281	317	326
Résidences principales	176	168	166	209	228	255	258
Résidences secondaires et logements occasionnels	56	47	44	58	41	36	43
Logements vacants	16	25	33	13	12	26	25

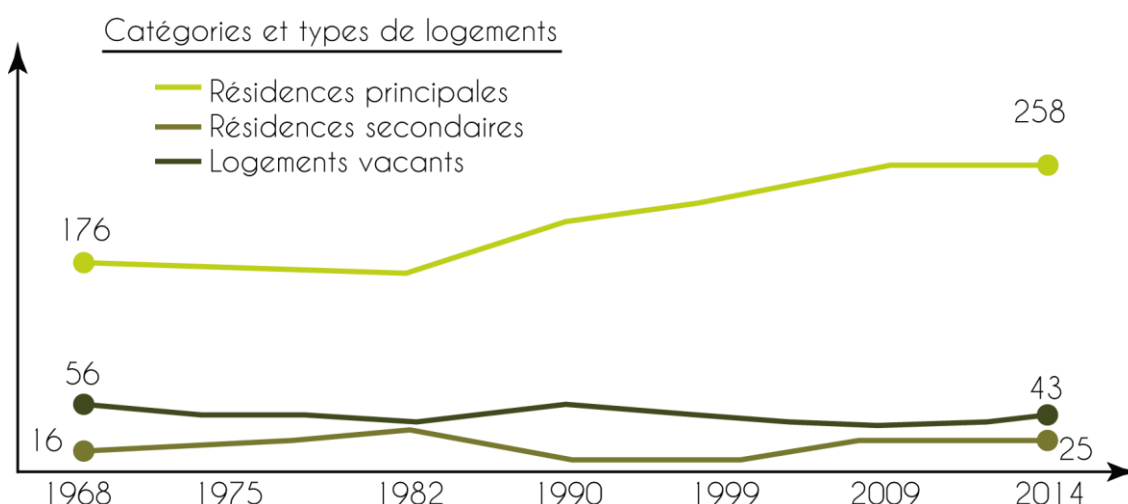
Entre 1968 et 2014, le parc de logements de la commune compte 78 logements supplémentaires. Ces nouveaux logements sont essentiellement des résidences principales. Sur cette même période, les résidences principales ont augmenté de 82 logements. Elles représentent 79% du parc de logements en 2014.

Le nombre de logements vacants représente 8% des logements. Celui-ci est globalement en augmentation sur la période étudiée. Cependant ce taux est faible et ne nécessite pas de mesure particulière. Une partie de ces logements s'inscrit dans le parc incompressible des logements vacants (succession difficile, bien en indivision, bâtiment insalubre ou trop dégradé principalement dans le centre ancien) en revanche, il faut envisager une remise sur le marché de ces biens. Pour se faire, l'agglomération propose un soutien financier aux propriétaires bailleurs privés pour la réhabilitation des logements vétustes ou vacants.

La principale vocation du parc de logements de la commune est la fonction résidentielle.

D'une façon générale, l'installation sur la commune se fait pour une durée relativement longue. L'ancienneté d'emménagement principale est de 30 ans ou plus (23%). Les propriétaires sont présents depuis 21 ans en moyenne. Elle est beaucoup plus courte pour les locataires, avec 6 ans en moyenne.

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009 et 2014.



2. Les caractéristiques des logements en 2014

2.1 Un parc de logements dominé par l'habitat individuel

Types de logements						
	2014 St-Haon-le-Châtel		2009 St-Haon-le-Châtel		St-Haon-Le-Vieux 2014	CA Roannais 2014
	Logts	(%)	Logts	(%)	(%)	(%)
Ensemble	326	100	317	100	454	54 102
Maisons	293	89,9%	283	89,3%	97.6%	55,3%
Appartements	31	9,5%	34	10,7%	2.2%	44,1%

En 2014, le parc de logements est dominé par les maisons individuelles qui constituent 89.9% du parc. La part d'appartements reste faible puisqu'elle ne représente qu'environ 10% des résidences principales. La proportion entre logements individuel et collectif est moins équilibrée que sur la CA Roannaise.

2.2 Des logements de taille importante

Résidences principales selon le nombre de pièces		
	2014 St-Haon-le-Châtel	2009 St-Haon-le-Châtel
1 pièce	0	0
2 pièces	9 (3.5%)	10 (3.9%)
3 pièces	37 (14.3%)	31 (12.2%)
4 pièces	79 (30.6%)	68 (26.7%)
5 pièces ou plus	133 (51.6%)	146 (57.3%)

Les petits logements sont très peu présents. Les résidences principales composées d'une ou deux pièces sont au nombre de 9, soit 3.5% des résidences principales en 2014.

Les logements de taille intermédiaire, comprenant trois pièces représentent 14.3 % des résidences principales, avec 37 logements.

Les grands logements sont majoritaires, 212 résidences principales ont quatre pièces ou plus, soit 82.2% du total des résidences principales.

Taille des résidences principales en 2014



2.3 Une majorité des logements construits avant 1919 et entre 1971 et 1990

Date d'achèvement des logements			
	St-Haon-le-Châtel		% CA Roannais
Avant 1919	101	39,8%	14,5
De 1919 à 1945	17	6,7%	11,7
De 1946 à 1970	17	6,7%	26,2
De 1971 à 1990	74	29,1%	29,8
De 1991 à 2005	21	8,3%	11,3
De 2006 à 2011	24	9,4%	6,5

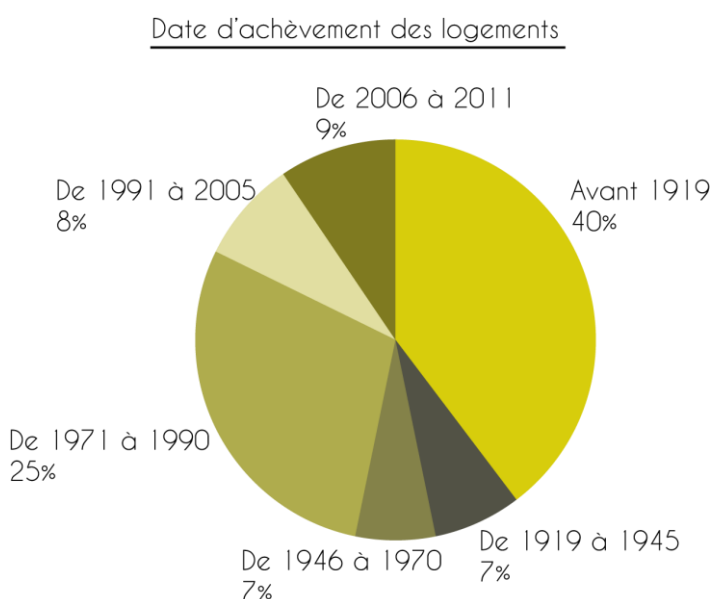
Une partie relativement importante du parc de logements de la commune est plutôt ancienne ; 39.8% des résidences principales ont été construites avant 1919.

Le pourcentage de logements est également élevé entre 1971 et 1990 où il atteint 29%.

Les logements concernés sont principalement dans le centre du bourg.

Ces deux premières catégories ont nécessité ou nécessitent encore la mise en œuvre de travaux de rénovation ou de réhabilitation pour correspondre aux normes d'habitat actuel et se rapprocher au maximum de la nouvelle réglementation thermique et des envies « d'habiter » de la population actuelle.

Les 18% des résidences principales construites sont récentes car elles ont été construites entre 1991 et 2011



En moyenne la commune de **Saint-Haon-le-Châtel** a un parc de logements plus ancien par rapport à celui de la CA du Roannais car les 56% du parc ont été construits entre 1946 et 1990.



Entre 1950 et 1965



Entre 2002 et 2005



Aujourd'hui



2.4 Un niveau de confort des logements acceptables

Niveau de confort des logements en 2014			
	St-Haon-le-Châtel		% CA Roannais
	Logts	(%)	(%)
Ensemble des résidences principales	258	100	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	255	98,8	97
Chauffage central collectif	1	0,4	19
Chauffage central individuel	149	57,8	53,3
Chauffage individuel "tout électrique"	64	24,8	17,2

Source : INSEE RP 2014

Les logements de Saint-Haon-le-Châtel disposent à environ 99% d'une salle de bain avec baignoire ou douche ; 83% disposent d'un chauffage central ou électrique. Ces éléments de confort nous indiquent que les logements anciens ont été rénovés / réhabilités par leurs propriétaires pour cadrer avec le confort de vie actuel.

3. Un parc locatif moins développé

	2014 St-Haon-le-Châtel		2009 St-Haon-le-Châtel		CA Roannais	St-Haon-le-Vieux
	Logts	(%)	Logts	(%)	%	%
Ensemble	258	100	255	100	100	100
Propriétaire	181	70,2	178	69,8	59,4	85,2
Locataire	73	28,3	68	26,7	39	13
d'un logement HLM loué vide	24	9,3	28	11	13	2,1
Logé gratuitement	4	1,6	9	3,5	1,6	1,8

En 2014, pour les ménages résidant à l'année sur la commune, les propriétaires occupants sont prédominants. Sur 258 ménages, 181 sont propriétaires de leur logement, soit 70 %. Les locataires sont donc moins représentés, 73 ménages sont locataires de leur résidence principale, soit 28 %.

Sur les dernières années, la part des propriétaires est à la baisse et celle des locataires à l'augmentation. La part des propriétaires occupants diminue timidement de 0.4 % entre 2009 et 2014. La part des locataires diminue de 1.6 % entre 2009 et 2014. *Source : INSEE RP 2009 et 2014*

3.1 Les logements sociaux sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel

La commune de Saint-Haon-le-Châtel compte 3 bailleurs sociaux sur son territoire : Ophéor, Cité Nouvelle et Loire Habitat.

La commune prévoit la production de deux logements sociaux dans le projet de PLU (OAP4). Cette production permet de rentrer en compatibilité avec le SCOT qui demande une production de 10% de logements sociaux.

A noter que la commune n'est pas concernée par les obligations législatives (article 55 de la loi SRU) en matière de logements sociaux car sa population n'atteint pas le seuil de 3500 habitants.

4. La dynamique de construction et de réhabilitation

Le tableau ci-contre résume le nombre de nouveaux logements construits au cours des dix dernières années. Ce dernier indique également la surface des parcelles que ces logements ont consommées et non la taille des logements eux-mêmes.

Ce tableau permet ainsi de comprendre la consommation foncière ainsi que la dynamique de construction de la commune au cours de la dernière décennie.

Années	Nombre de nouveaux logements	Surface de terrain en m
2007	2	2 785 m ²
2008	7	8 856 m ²
2009	0	0
2010	3	2 885 m ²
2011	1	1 109 m ²
2012	1	1 630 m ²
2013	2 (2 changements de destination)	279 m ²
2014	7	7 303 m ²
2015	9	6 085 m ²
2016	0	0 m ²
2017	0	0 m ²
2018	1	1 481 m ²
TOTAL Surface en m	33	32 413 m²

En résumé :

La commune de Saint-Haon-Le-Châtel a construit 33 nouveaux logements en 10 ans. Ces 33 nouveaux logements se sont construits sur environ 32 500 m² soit environ 3.2 ha. Cette dynamique sous-entend une densité d'environ 10 logements à l'hectare ; une production d'environ 3.3 logements/an.

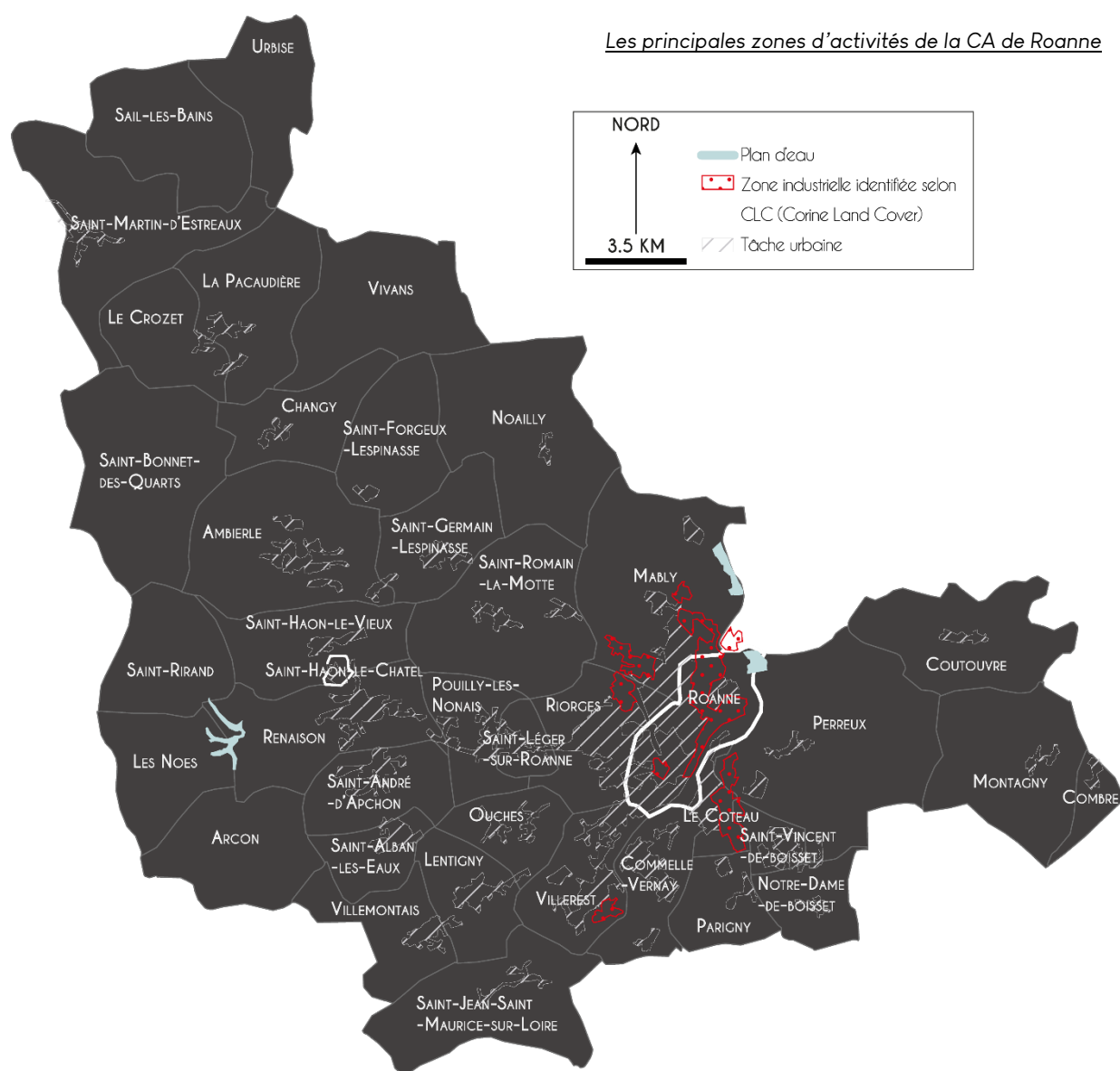
L'économie

1. Une compétence intercommunale

La compétence développement économique appartient à la Communauté d'agglomération de Roanne. A ce titre, cette dernière est compétente sur les thématiques suivantes :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire;

Au total, le territoire de Roannais Agglomération comptabilise 32 zones d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, représentant une surface de près de 270 hectares.



2. Emplois, actifs et entreprises sur la commune

En 2014, la commune de Saint-Haon-le-Châtel comptait 95 emplois salariés pour un total de 139 emplois sur la zone. Entre 2009 et 2014, la commune a gagné 22 nouveaux emplois sur son territoire.

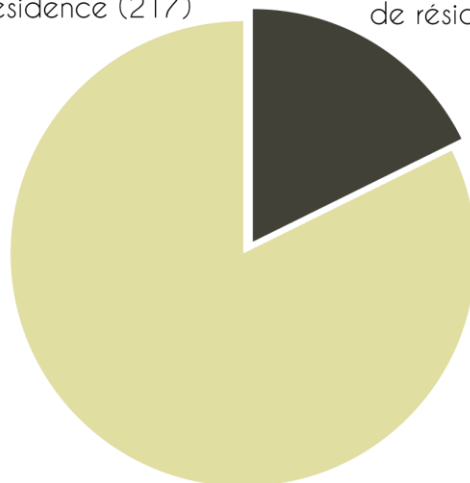
2.1 Peu d'actifs qui habitent sur la commune y travaillent

Sur 263 actifs, seuls 46 actifs travaillent sur le territoire communal de Saint-Haon-le-Châtel, soit environ 17.5% des actifs ayant un emploi.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus

dans une commune autre que
la commune de résidence (217)

dans la commune
de résidence (46)



Ce sont donc 217 actifs qui sortent quotidiennement du territoire communal pour aller travailler, ils représentent 82.5% des actifs. Il y a un flux entrant/ sortant très important réalisés en voiture à hauteur de 91%.

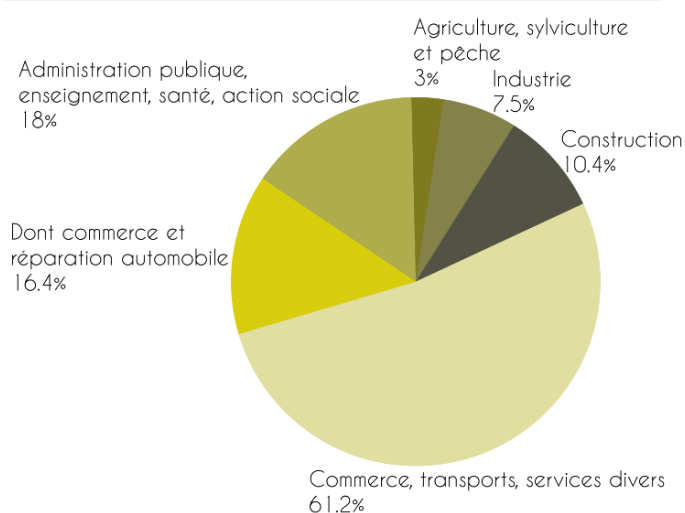
La commune fait partie de la zone d'emploi de Roanne.

De nombreux actifs de la commune de Saint-Haon-le-Châtel sont donc drainés quotidiennement vers les principaux pôles d'emplois qui composent la zone urbaine de Roanne.

2.2 Un tissu économique tourné vers les PME

Le tissu économique de la commune est basé sur les secteurs d'activités du « commerce, transports, services divers ». L'activité agricole, l'industrie et la construction sont très peu développées sur la commune. Au 31 décembre 2015, les établissements actifs sur la commune étaient au nombre de 67 et ils se répartissent de la façon suivantes :

Répartition des établissements actifs par secteur d'activité en 2015



Etablissements actifs sur la commune en 2015		
	Nombre	(%)
Ensemble	67	100,0
Agriculture, sylviculture et pêche	2	3,0
Industrie	5	7,5
Construction	7	10,4
Commerce, transports, services divers	41	61,2
dont commerce et réparation auto	11	16,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	12	17,9

Source : INSEE RP 2015

Sur les 67 établissements actifs sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel, 63 embauchent moins de 10 salariés. 51 n'ont aucun salarié. Seulement, 4 établissements ont plus de 10 salariés.

Tailles des entreprises en 2015							
	Total	(%)	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	67	100,0	51	12	3	1	0
Agriculture, sylviculture et pêche	2	3,0	1	1	0	0	0
Industrie	5	7,5	4	0	0	1	0
Construction	7	10,4	5	1	1	0	0
Commerce, transports, services divers	41	61,2	34	6	1	0	0
dont commerce et réparation automobile	11	16,4	11	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	12	17,9	7	4	1	0	0

2.3 Une dynamique de création d'entreprises malgré la crise

Malgré la crise économique persistante sur le pays, la commune garde une volonté d'entreprendre, comme le prouvent les créations d'entreprises sur l'année 2016. Toutefois, la période 2011-2013 est marquée par une chute de créations de nouvelles entreprises.

Les nouvelles entreprises sont dans la construction, dans le domaine des « commerces, transports et services » et des services aux particuliers ou aux entreprises.

Source : INSEE, 2016

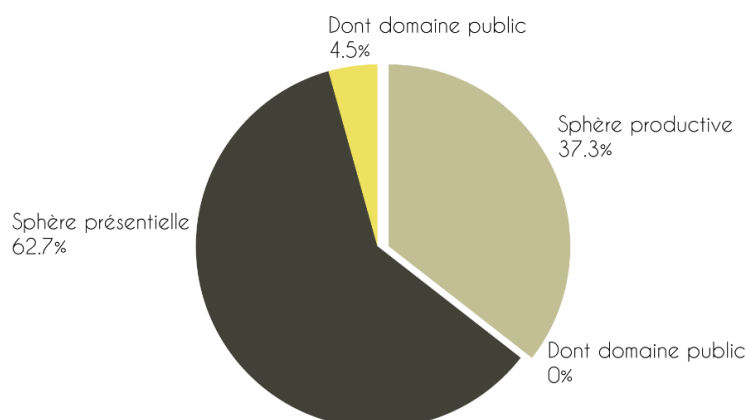
Création d'entreprises en 2016	
	Entreprises créées
Ensemble	6
Industrie	0
Construction	0
Commerces, transports, services divers	2
Services aux entreprises	3
Services aux particuliers	1

2.4 Des entreprises qui répondent principalement à un besoin local

Les entreprises de Saint-Haon-le-Châtel sont principalement tournées vers la production présenteielle, notamment avec un nombre important d'artisans, de commerces et de services à la personne.

Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2015				
	Établissements	%	Postes salariés	%
Ensemble	67	100,0	104	100,0
Sphère productive	25	37,3	52	50,0
dont domaine public	0	0,0	0	0,0
Sphère présenteielle	42	62,7	52	50,0
dont domaine public	3	4,5	10	9,6

Établissements selon les sphères de l'économie en 2015



3. Une agriculture bien présente

La commune de Saint-Haon-le-Châtel est située sur les Pieds des Monts de la Madeleine. La commune est incluse dans l'aire géographique de production d'appellation d'origine protégée (AOP/AOC) « Bœuf de Charolles », « Fromage de chèvre Charolais » et « Vin de la Côte Roannaise ».

Les données les plus récentes obtenues datent de 2010 et sont produites par AGRESTE.

En 2010, Saint-Haon-le-Châtel comptait 19 ha de Surface Agricole Utilisée. Cette SAU concerne les exploitations ayant leur siège sur la commune (que les terrains se situent dans ou en dehors de la commune).

La viticulture représentait 1.8% de cette SAU et les surfaces toujours en herbe ou labourables semblaient ne représenter qu'une infime part des surfaces. La SAU moyenne par exploitation était de 6.2 ha. L'orientation technico-économique de la commune était fleurs et horticulture diverse.

En 2018, Saint-Haon-le-Châtel compte une exploitation agricole ayant son siège sur la commune. Elle en comptait 3 en 2010 contre 2 en 1988.

Un atelier a été réalisé en début de procédure du PLU. Cet atelier a permis de présenter les premières données concernant l'agriculture et de rencontrer certains propriétaires agricoles. Au cours de ces ateliers, l'ensemble des partenaires agricoles ont été conviés pour pouvoir échanger et récupérer des données nécessaires à la production du document d'urbanisme. Un questionnaire agricole a été également transmis aux agriculteurs pour bénéficier d'informations complémentaires.

Les vignobles composent donc une majeure partie de l'activité agricole de la commune. Ces derniers, inclus dans l'AOC Côte Roannaise permettent la production de vin rouge, vin blanc et rosé. L'AOC Côte Roannaise créée en 1994, s'étend sur 215 ha. Ces vignes sont donc un fort marqueur de paysage mais également un rayonnement économique fort qu'il convient de protéger.

3.1 AOC Côte Roannaise

L'Appellation d'origine contrôlée a été créée un décret-loi de 1935 relatif à la défense du marché du vin. L'objectif était de lutter contre la fraude qui s'est construite progressivement, dès le début du XXe. L'AOC est applicable aux vins et aux eaux-de-vie. L'INAO est l'organisme en charge de leur définition, de leur protection et de leur contrôle.

- L'Appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.
- L'Appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

C'est la notion de terroir qui fonde le concept des Appellations d'origine.

Diagnostic

Plan local d'urbanisme de Saint-Haon-le-Châtel

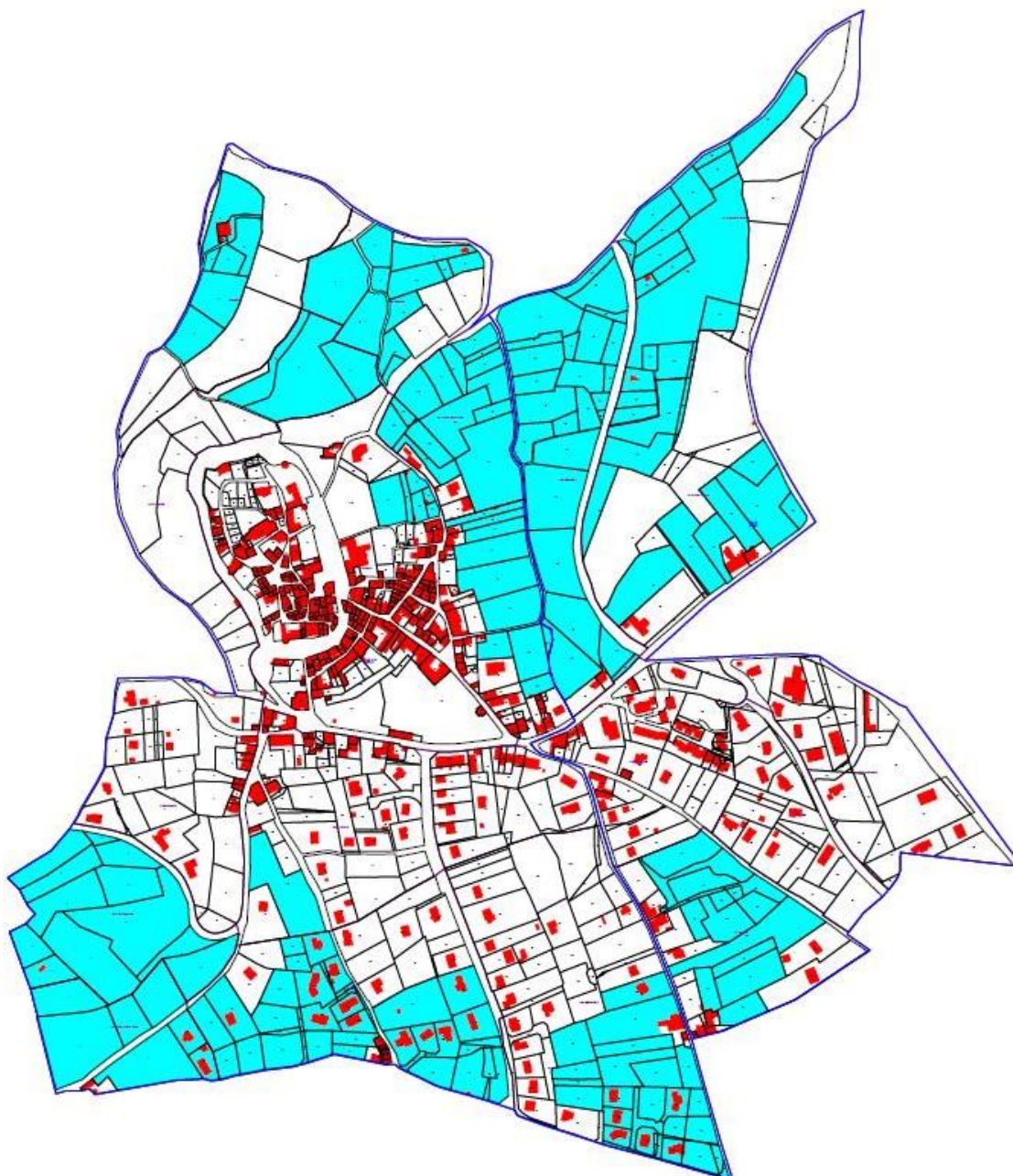
L'AOC Côte Roannaise est reconnue depuis 1994. Elle est régie par une procédure propre à l'INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité) qui donne des prescriptions en matière de plantation et de conduite de la vigne, de taille ... Elle est également soumise au Décret n° 2011-783 du 28 juin 2011 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Côte roannaise ».

Elle concerne quatorze communes du département de la Loire : Ambierle, Bully, Changy, Crozet (Le), Lentigny, Pacaudière (La), Renaison, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon, **Saint-Haon-le-Châtel**, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Villemontais, Villerest. »

Ce vignoble s'étend sur une superficie de 215 ha à l'ouest de Roanne, au pied des monts de la Madeleine. Sur les quatorze communes, cinq d'entre elles (Villemontais, Saint-André-d'Apchon, Renaison, Saint-Haon-le-Vieux et Ambierle) concentrent environ 90 % des surfaces plantées.

Source :

Délimitation
définitive
approuvée par
décision de la
commission
permanente du
comité national
des
appellations
d'origine
relatives aux
vins et aux
boissons
alcoolisés et
des eaux de vie
de l'INAO dans
sa séance du
06.11.2013



4. Le tourisme, un potentiel fort grâce à un patrimoine diversifié et riche

La commune de Saint-Haon-le-Châtel dispose du label « Village de caractère » et bénéficie de nombreux paysages remarquables. Elle fait notamment l'objet d'une SPR-ex-ZPPAUP. Ces éléments permettent alors de valoriser une richesse patrimoniale et touristique.

Parmi ces éléments de patrimoine, il y a :

- Les rues et les places typiques du Moyen-Âge
- Les différentes fortifications, remparts et vestiges de hautes murailles
- La porte cloutée de l'Horloge
- Maisons à pans de bois avec encorbellement de la fin du moyen-âge
- Belles demeures Renaissance avec ouvertures et escaliers en pierre dorée
- Maisons bourgeoises du XVIII^{ème} siècle
- Maisons originales de commerçants du XIX^{ème} siècle...

Malgré cela la commune ne dispose pas d'hébergement touristique propre tel que camping ou hôtel. Les touristes viennent donc à la journée pour visiter le cœur urbain de Saint-Haon-le-Châtel et ainsi découvrir l'histoire de la ville à travers ses vestiges.

5. Le Schéma Régional de Développement Economique et d'Innovation 2017-2021 (SRDEI)

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a reconnu aux Régions un rôle de coordinateur de l'action économique et leur avait confié le soin d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) dans le cadre d'une expérimentation pour une durée de 5 ans.

Confortée par la loi Notre, **la région est devenue la tête de file en matière de développement économique**. Dans ce cadre elle se doit d'élaborer un schéma régional en matière de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Il s'agit de la 3ème génération de documents de ce type pour les Régions, qui ont défini successivement un Schéma régional de développement économique pour la période 2005 à 2010, puis une Stratégie régionale de développement économique et d'innovation pour la période 2011 à 2015. Désormais, le développement des entreprises à l'international et l'attractivité du territoire font partie des thématiques couvertes par cette nouvelle génération de schémas (2017 à 2021).

En Auvergne-Rhône-Alpes, les élus ont fait le choix d'une large concertation et de travailler en équipe, associant entreprises, départements et EPCI et l'assemblée a adopté vendredi 16 décembre 2017 une stratégie économique pour les 5 années à venir.

L'objectif est d'affirmer la région en tant que leader européen. Auvergne-Rhône-Alpes est en effet déjà bien positionnée en France avec le premier PIB (243 Md€ en 2013) derrière l'Île-de-France, le 7e à l'échelle européenne. Les élus veulent gagner deux places.

Les élus se sont fixé 4 axes pour conforter cette ambition :

Donner la priorité au soutien aux entreprises, en accompagnant directement 10 000 d'entre elles par an ; appuyer l'émergence d'ETI grâce à des programmes ciblés, renouer avec une économie de proximité dynamique.

Créer de l'emploi grâce à des plans de formations ajustés aux besoins immédiats des entreprises, soutenir la création de 10 000 emplois dans le secteur digital d'ici 5 ans, de 10 000 emplois dans le tourisme et franchir le seuil des 50 000 apprentis.

Parier sur un secteur industriel modernisé, grâce à un réseau de PME, souvent familiales, puissant et dynamique en accompagnant la mutation digitale actuellement à l'œuvre, susciter des vocations auprès des jeunes en leur proposant des options de formation attractive.

Créer la « team Auvergne-Rhône-Alpes », en fusionnant les différents clusters, en décloisonnant les approches sectorielles, renforcer les liens entre ETI, PME, start-up et grands groupes afin notamment de chasser en meute sur les marchés mondiaux.

Equipements, services et vie locale

1. Les équipements et services

Les habitants de Saint-Haon-le-Châtel ont accès à de nombreux équipements et services sur le territoire communal.

Services publics

- Une mairie
- Bibliothèque communale et scolaire
- Une salle ERA
- Agence postale
- Une salle d'exposition

Etablissements scolaires

- Ecole maternelle et élémentaire
- Accueil de loisirs périscolaire

Les nombreuses associations dont :

- LA CONFRERIE DU VIEUX PRESSEUR
- ADMR
- ATELIER CREATION
- BIBLIOTHEQUE COMMUNALE ET SCOLAIRE
- CLUB DE L'AMITIE
- COMITE DES FETES

Les équipements

- Espace de jeux pour enfants
- Un terrain multisports
- Un terrain de tennis
- Aire de camping-car
- Chemins de randonnée
- Un terrain de boules

- DEMAIN DES L'AUBE
- DOLCE VITA
- HISTOIRE & PATRIMOINE
- SOU DES ECOLES
- TOURISME
- TENNIS
- JARDIN DU MOYEN-AGE

Les déplacements

1. Le réseau viaire

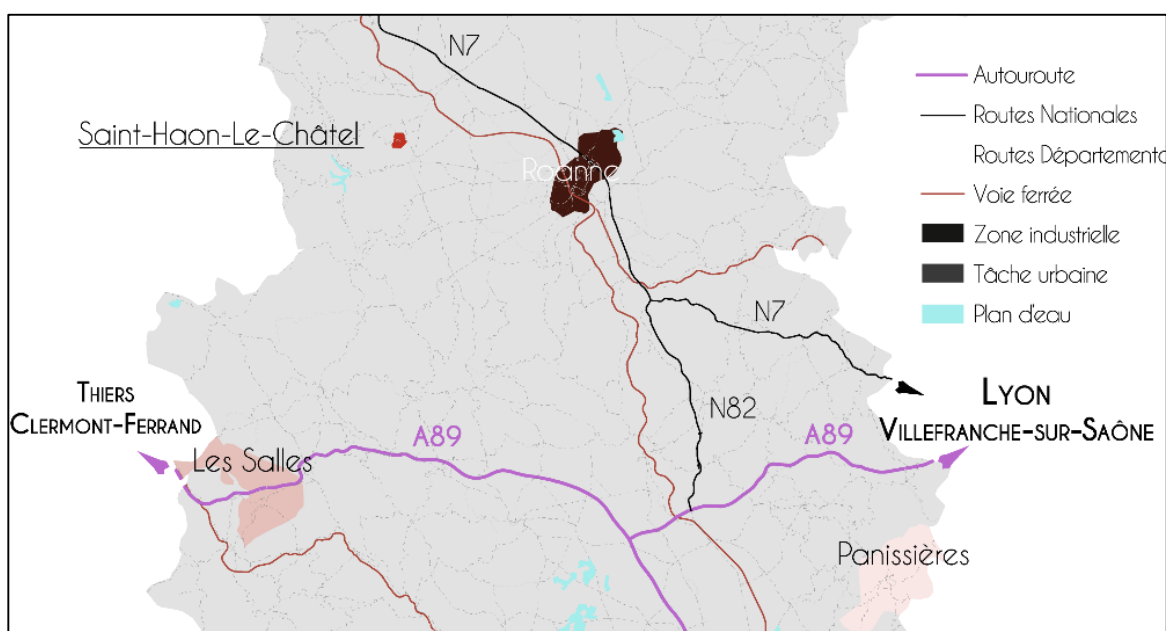
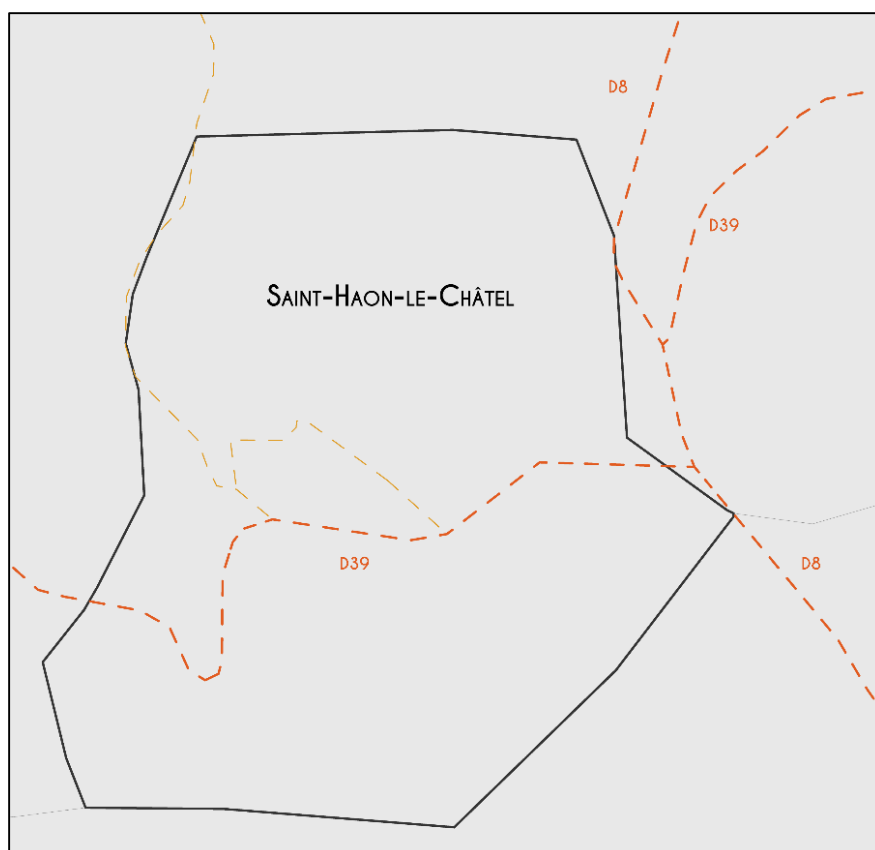
1.1 Un réseau routier départemental

La commune de Saint-Haon-le-Châtel est desservie une route départementale qui permet de faire la liaison entre les pôles urbanisés de la commune et les pôles de services et de commerces.

La voie structurante qui permet de relier la commune est la D39 qui traverse la commune en son centre.

Elle permet de rejoindre la D8 et les communes de Renaison et Saint-Haon-le-Vieux.

La commune de Saint-Haon-le-Châtel est située à 21 min de Roanne. Cette situation lui permet ainsi de rejoindre les différentes agglomérations en environ 1h30 comme Saint-Etienne via l'A72, Moulins via la N7, Clermont-Ferrand via l'A89...



1.2 Un maillage de routes communales centré sur le bourg et l'habitat pavillonnaire



Le réseau de desserte locale composé de voies communales, permet de relier les zones habitées aux voies structurantes. Les voies communales ont un maillage plutôt dense surtout dans le centre bourg. L'urbanisation s'est développée le long de ces axes. Cette configuration du réseau viaire est due au développement historique de la commune, qui a privilégié le Bourg et le développement de l'habitat.

Voici quelques références de distance et de temps en voiture.

- Le bourg – Roanne : 14km, 21min, via la D9 ;
- Le bourg – Saint-Etienne : 89 km, 1h20 via l'A72;
- Le bourg – Clermont-Ferrand 117km, 1h30 via l'A89 ;
- Le bourg – Thiers: 57 km, 1h23 via la D51/D1 ;
- Le bourg – Moulins: 90km, 1h25 via la N7 ;
- Le bourg – Lyon: 102km, 1h42, via la N7.

1.3 Marges de recul vis à vis des routes départementales

Des marges de recul minimum pour les constructions en bordure de voie, en dehors des limites d'agglomérations, sont imposées. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

ROUTES DEPARTEMENTALES		MARGES DE REcul PAR RAPPORT A L' AXE	
Numéros	Nature	Habitations	Autres constructions
8	RIG (Route d'Intérêt Général)	75M (sauf si Loi Barnier)	75M (sauf si Loi Barnier)
39	RIL	15 M	15M

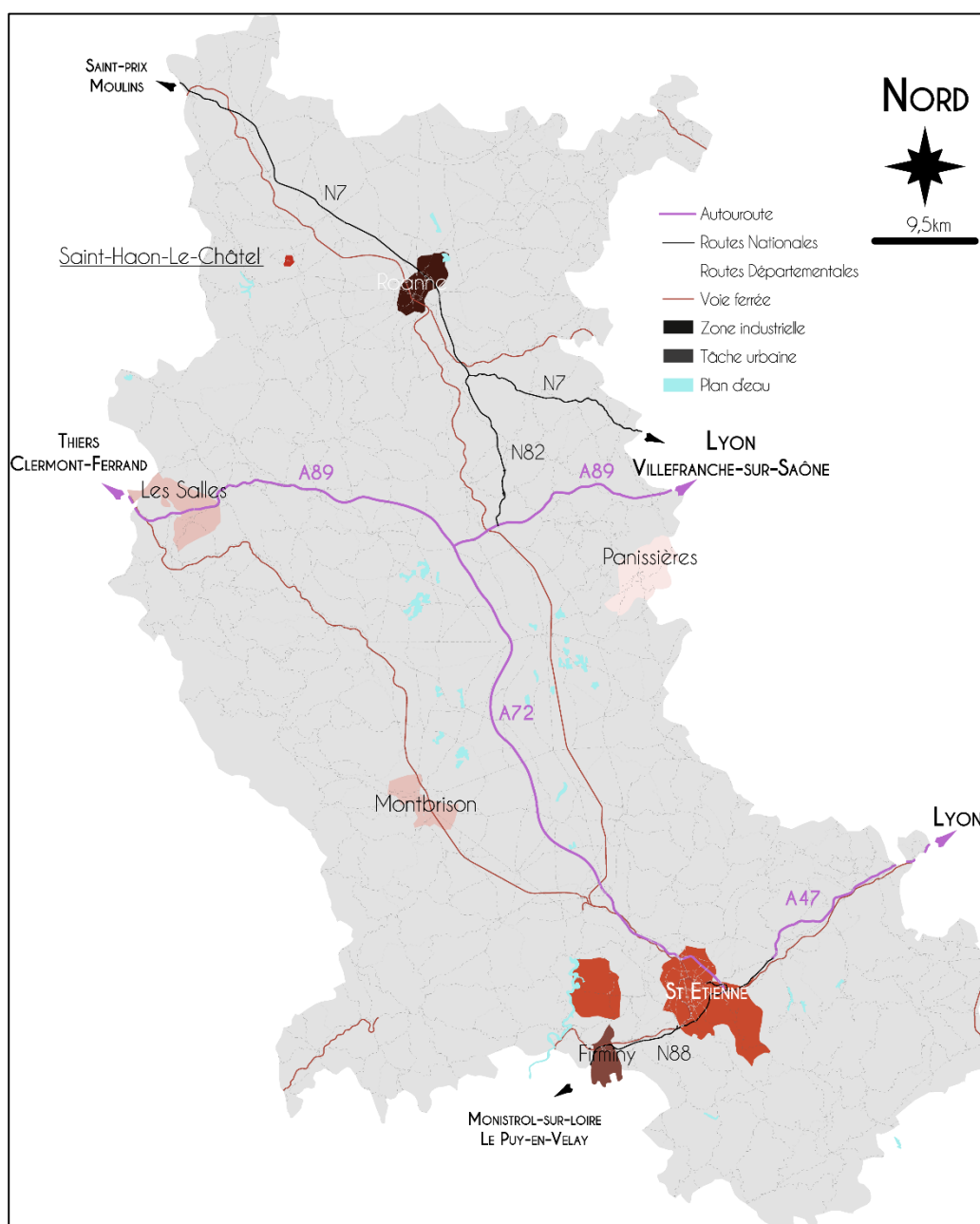
2. La viabilité du réseau départemental

2.1 Un réseau départemental fort

Le réseau routier du Département de la Loire est composé d'un fort réseau structurant couplé à trois autoroutes et trois nationales.

Ce sont donc 3 792 km de routes départementales que le Département entretient au quotidien :

- 303 km de réseau structurant
- 838 km de réseau d'intérêt général
- 651 km de réseau d'intérêt local



2.2 La viabilité hivernale

Durant les épisodes climatiques hivernaux soit du 1er novembre au 31 mars, les routes départementales présentes sur la commune sont traitées par les services départementaux qui mettent en place une organisation spécifique, de façon à tenir informés les usagers sur les conditions de circulation. Le Département de la Loire met en place un service d'astreintes hivernales. Salage, déneigement, information sur les conditions de circulation, interventions...tout est mis en œuvre pour assurer la sécurité des automobilistes sur l'ensemble du réseau routier départemental.

3. La voiture, mode de transport privilégié

Equipement automobile par ménage				
Données 2014	Saint-Haon-le-Châtel		CA Roannais	
Ensemble	258	100	46 727	100
Au moins 1 emplacement réservé au stationnement	185	71,7	30 197	64,6
Au moins 1 voiture				
1 voiture	243	94,2	39 171	83,8
2 voitures ou plus	108	41,9	22 608	48,4

De nombreux actifs travaillent en dehors du territoire de la commune. Ces mouvements pendulaires sont principalement rendus possibles par l'usage de la voiture. C'est pourquoi, les ménages sont bien équipés en automobile, **94% possèdent au moins une voiture. Parmi les ménages équipés, 42% possèdent deux voitures ou plus.**

Source INSEE RP2014

L'augmentation du nombre de véhicules par foyer accroît le besoin de stationnement. En 2014, seuls 72% des ménages ont au moins un emplacement réservé au stationnement dans leur propriété. Cela veut dire qu'environ 30 % des ménages garent un véhicule sur le domaine public.

4. Les transports en commun

4.1 Les transports routiers

4.1.1 Les lignes départementales

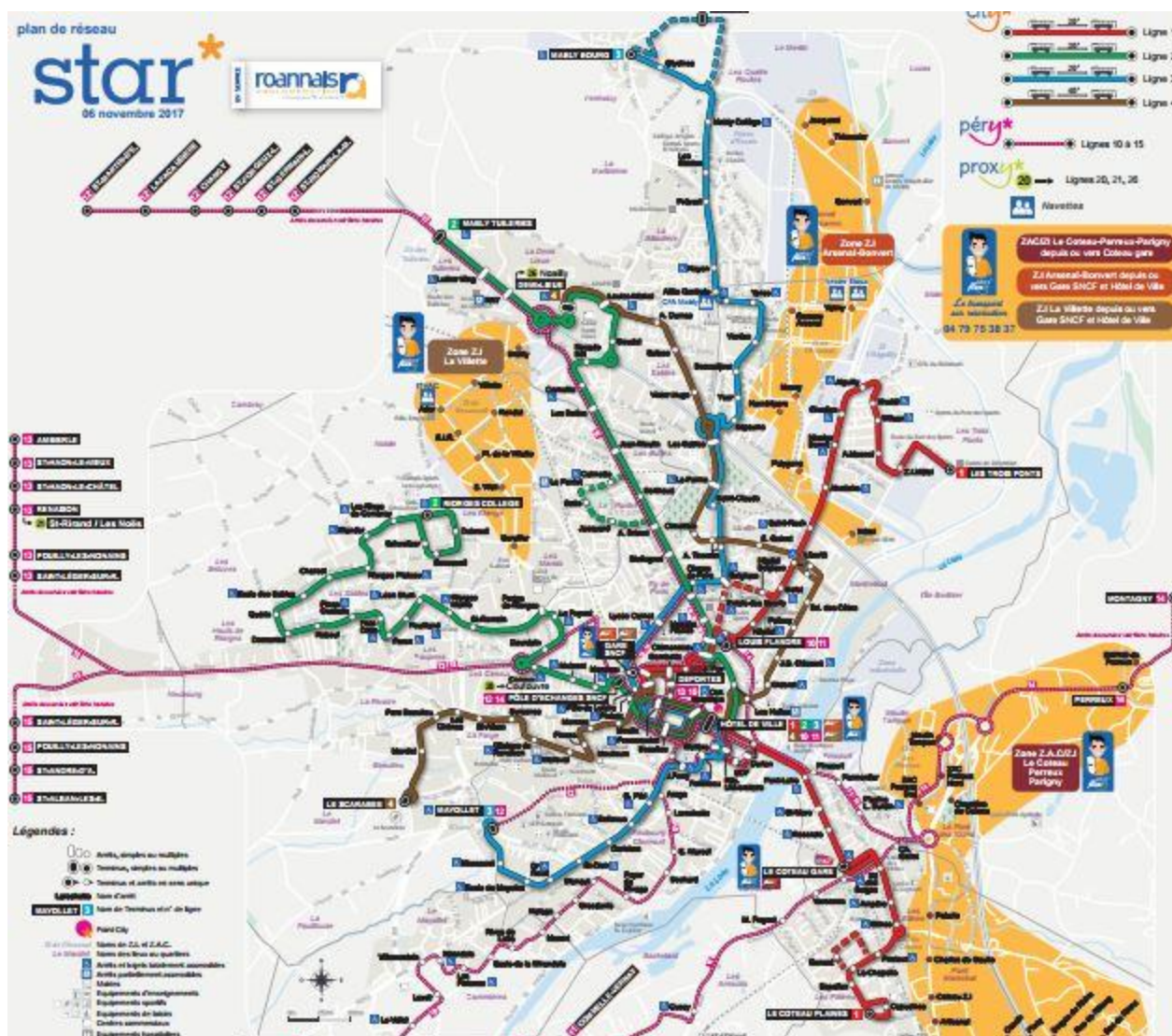
La ligne interurbaine du département, « TIL » :

La commune de Saint-Haon-le-Châtel n'est pas desservie.

4.1.2 Les lignes intercommunales, Agglomération de Roanne

La ligne « Péry », réseau des zones périurbaines, « Star » :

La commune de Saint-Haon-le-Châtel est desservie par la ligne 13 qui joint Ambierle au centre de Roanne et son pôle multimodal.



5.2 Les transports ferroviaires

- Gare de Roanne à 14km ; Réseau national et petit international ;
- Gare de Thiers à 58km ; Réseau national et petit international ;
- Gare de Saint-Étienne, à 90km ; Réseau national et petit international ;
- Gare de Clermont-Ferrand, Aulnat à 116km ; Réseau national et petit international ;
- Gare de Lyon-Part Dieu à 103 km ; Réseau national et international ;

4.3 Les transports Aériens

- Aérodrome de Roanne à 9 km ; Réseau régional et petit national ;
- Aéroport de Saint-Étienne, Bouthéon à 76km ; Réseau national et petit international ;
- Aéroport de Clermont-Ferrand, Aulnat à 113km ; Réseau national et petit international ;
- Aéroport de Lyon-Saint-Exupéry à 127km ; Réseau national et international ;

5. La consommation foncière

Années	Nombre de nouveaux logements	Surface de terrain en m2	Nouvelle activité économique ou nouveaux équipements	Surface de terrain en m2	TOTAL Surface en m2
2007	2	2 785 m2			2 785 m2
2008	7	8 856 m2			8 856 m2
2009	0	0			0 m2
2010	3	2 885 m2			2 885 m2
2011	1	1 109 m2	Les Jardins de la Côte (implantation de 2 serres de production + 1 local de vente)	5 500 m2 (A 1218 et A 1224)	6 609 m2
2012	1	1 630 m2			1 630 m2
2013	2 (2 changements de destination)	279 m2	Magasin La Tour de la Madone	627 m2 (A 195)	906 m2
2014	7	7 303 m2	Fromagerie Mons (bureaux) + Fromagerie Mons (extension site d'affinage)	896 m2 pour les bureaux (A1025 et A 1229) + 1476 m2 pour l'extension site d'affinage (A 1220 et A 1232)	9 675 m2
2015	9	6 085 m2	Confiserie (boutique + atelier)	20 m2 (dont 12 m2 de boutique et 8 m2 d'atelier)	6 105 m2
2016	0	0 m2			0 m2
2017	0	0 m2			0 m2
2018	1	1 481 m2			1 481 m2
Surface en m2	33	32 413 m2		8 519 m2	40 932 m2

Partie II : Etat initial de l'environnement

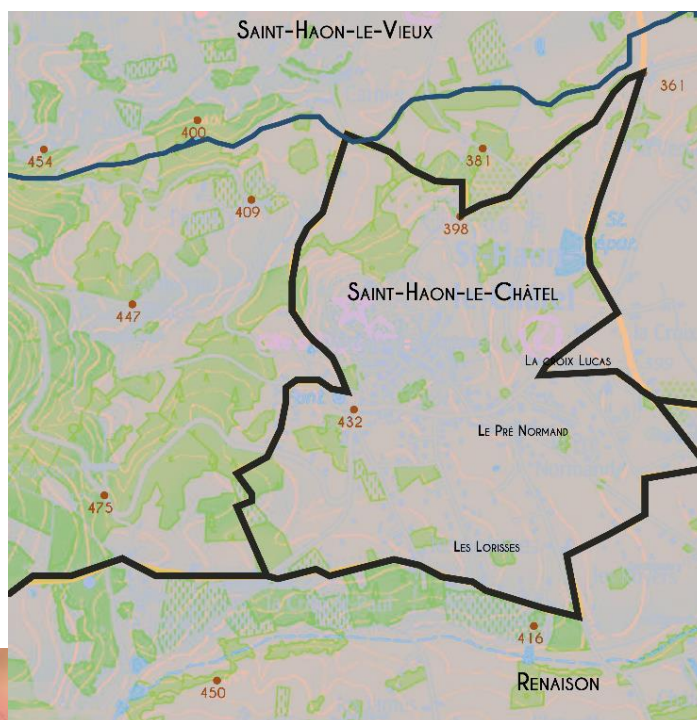
Données géophysiques

1. Une topographie plutôt faible

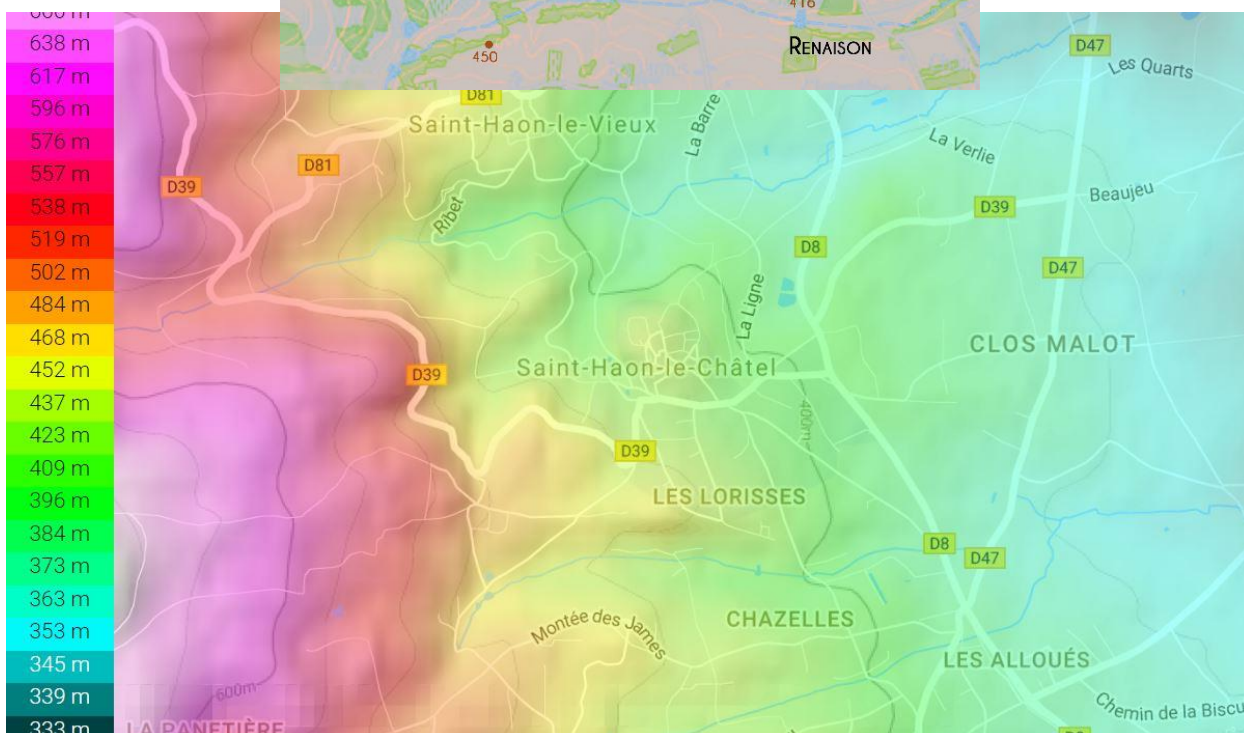
D'une superficie de 87 hectares, la commune de Saint-Haon-le-Châtel est connue pour être une des plus petite commune française. Effectivement, elle est la plus petite du département de la Loire et la 53^{ème} de France. Située à proximité de Roanne et dans les pieds-monts de la Madeleine, ces altitudes s'échelonnent entre environ 360 m et 460 m.

Le point le plus haut de la commune de Saint-Haon-le-Châtel culmine donc à environ 460 mètres.

Source cartographique :
[géoportail, IGN](#)



[Topographie.com](#)



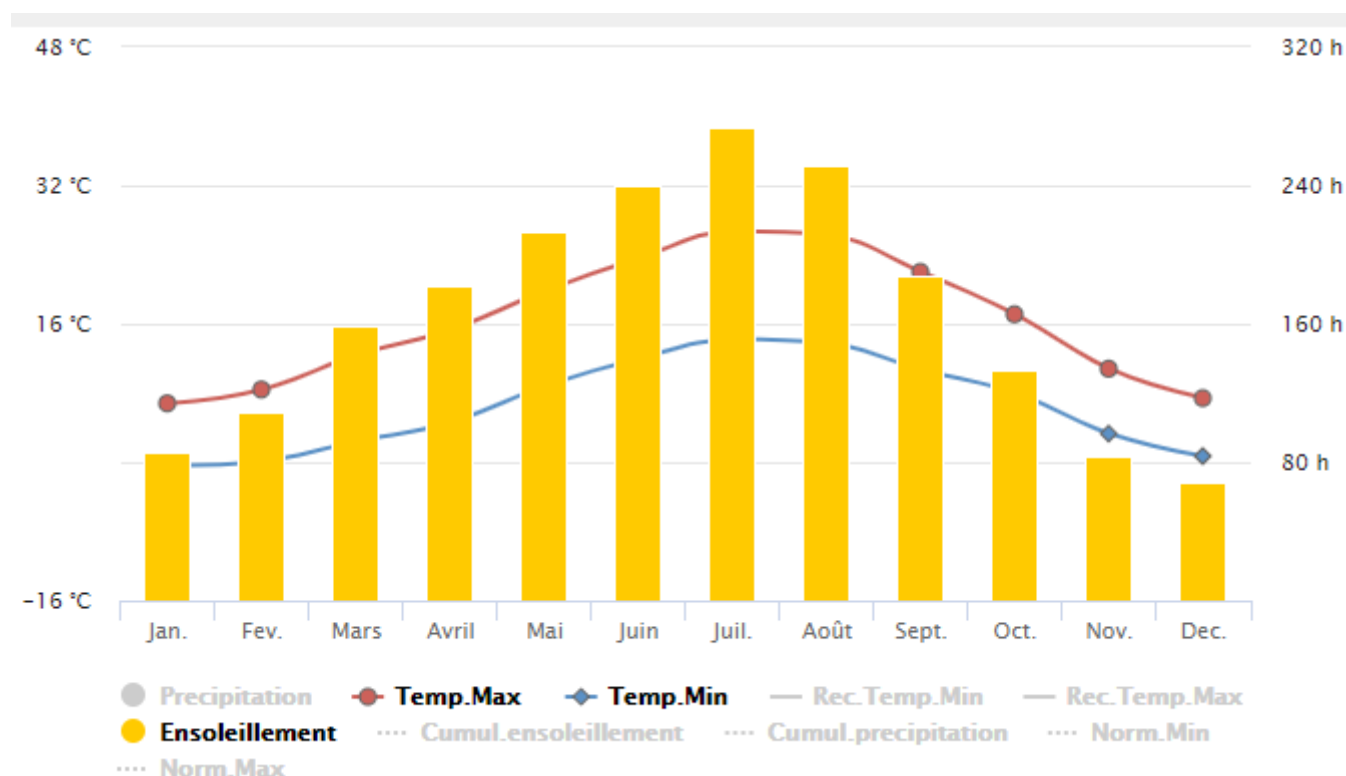
2. Un climat semi-continental contrasté du fait du relief

Si le climat du département de la Loire est de type semi-continental, les contrastes d'altitude, d'exposition des versants et l'étiement en latitude induisent des nuances sensibles où l'on différencie les espaces de moyenne montagne, les plaines et le versant rhodanien.

En climat semi-continental, les étés sont chauds et les hivers rudes, avec un grand nombre de jours de neige ou de gel. La pluviométrie annuelle est relativement élevée. Les pluies sont plus importantes en été, souvent à caractère orageux.

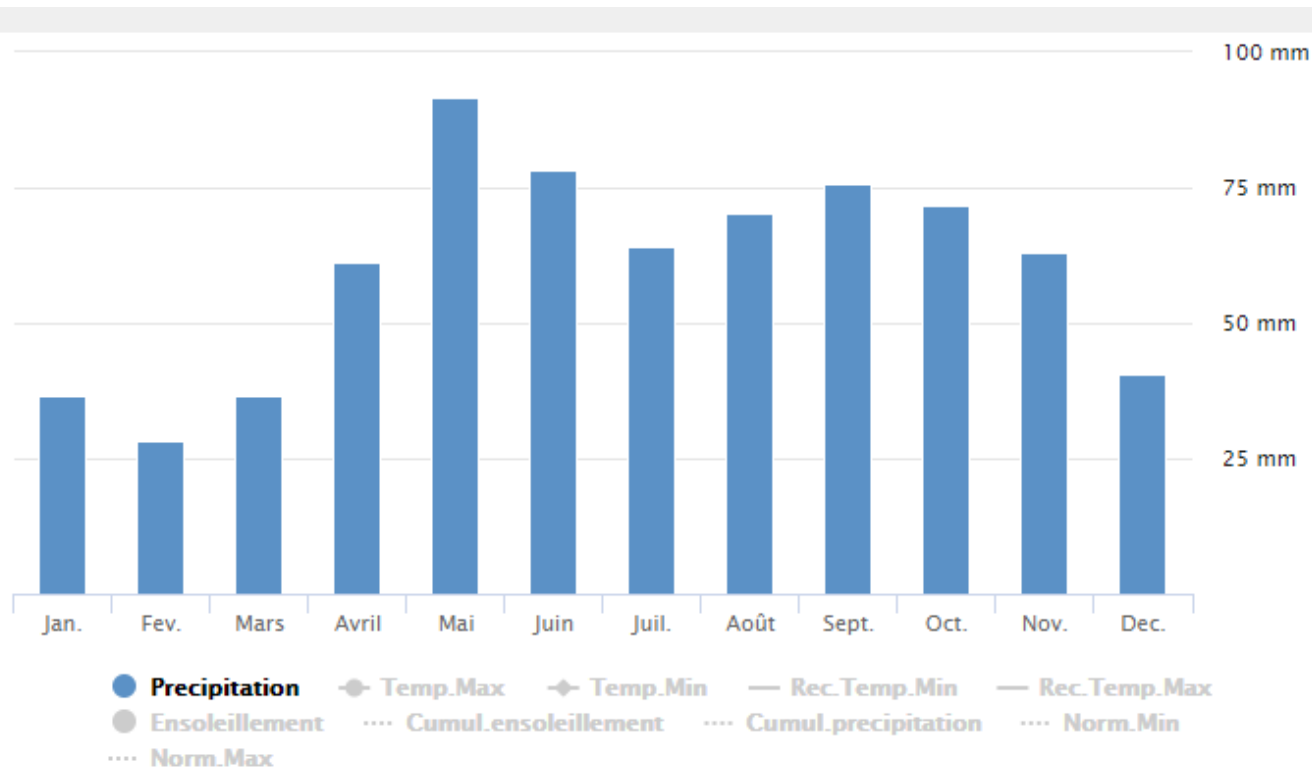
La station qui semble le plus proche de Saint-Haon-le-Châtel est celle de Saint-Etienne-Bouthéon. Les normales annuelles sont les suivantes :

- température minimale (1981-2010) : 6.6°C
- température maximale (1981-2010) : 16.4°C
- durée d'ensoleillement (1991-2010) : 1985,1h
- précipitations les plus fortes : mai 91.6 mm
- précipitations les plus faibles : février 28.2 mm



Normales mensuelles constatées sur la Station de Saint-Etienne-Bouthéon (Source météo France)

Les températures les plus élevées ainsi que l'ensoleillement sont plus fort au cours du mois de Juillet (température moyenne maximum 26.7°C et un ensoleillement de 273.1h). A contrario, les températures les plus faibles sont constatées au mois de décembre avec une température moyenne maximale de 7.4°C et un taux d'ensoleillement de 68h environ).



Hauteur des précipitations normales mensuelles constatées sur la Station de Saint-Etienne-Bouthéon (Source météo France)

3.2.3 Profils territoriaux de l'ORECC (Observatoire Régional des Effets du Changement Climatique)

Destinés aux acteurs territoriaux concernés par le développement et l'aménagement des territoires (SCOT, PLU, PCAET...), les profils climat territoriaux de l'ORECC visent à sensibiliser aux enjeux de l'adaptation au changement climatique sur les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes, et permettre ainsi une meilleure prise en compte du volet adaptation dans les Plans Climat Air Energie territoriaux (PCAET), ainsi que le développement de stratégies d'adaptation territoriales.

Les paramètres climatiques proposés dans cette section s'appuient sur une station de mesure météorologique du réseau de Météo France, située à Saint-Etienne-Bouthéon, station de référence représentative du climat du territoire CA Roannais Agglomération et disposant de données homogénéisées pour le paramètre étudié (c'est-à-dire ayant fait l'objet d'une correction permettant de gommer toute forme de distorsion d'origine non climatique (déplacement de station, rupture de série...)).

Les températures moyennes

Les températures moyennes annuelles ont augmenté de +1,9°C à Saint-Etienne-Bouthéon entre 1953 et 2016. L'analyse saisonnière montre que cette augmentation est plus marquée au printemps et en été : +2°C au printemps et +2,8°C en été.

La tendance à l'augmentation des températures observée sur cette station de mesure est également constatée sur les autres stations suivies par l'ORECC en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est plus importante en montagne qu'en plaine et se matérialise par une forte augmentation des températures à partir du milieu des années 80.

Les précipitations

Les précipitations sont variables sur la période étudiée (1950-2016). Un jour de fortes pluies correspond à un jour pour lequel le cumul des précipitations sur les 24 heures dépasse strictement 20 mm.

Le Bilan hydrique

Le bilan hydrique est un indicateur de sécheresse, calculé par différence entre les précipitations et une estimation de l'évapotranspiration du couvert végétal issue de paramètres météorologiques (température, rayonnement, humidité, vent). Il permet d'observer l'état des ressources en eau de pluie du sol d'une année sur l'autre. Le bilan hydrique est un indicateur pertinent pour observer l'état des apports en eau d'une année sur l'autre et pour identifier des périodes de sécheresse et leur récurrence sur le long terme.

A partir des années 90, une baisse du bilan hydrique annuel est constatée par l'ORECC sur tous les départements d'Auvergne-Rhône-Alpes. Les déficits hydriques sont également de plus en plus importants au printemps et en été. Ces évolutions sont dues essentiellement à l'augmentation de l'évapotranspiration des végétaux, du fait de l'augmentation générale des températures.

Impact sur les risques naturels

L'ORECC constate qu'en Auvergne-Rhône-Alpes, le risque météorologique de feux de forêt s'est accru depuis les années 80, surtout en été et dans les départements du sud de la région. Dans la Loire, le nombre de jours où le risque météorologique de feux de forêt est élevé est passé de 12,6 jours entre 1959 et 1988 (période de 30 ans) à 12,9 jours entre 1986 et 2015 (période de 30 ans).

En conclusion, les variations climatiques du CA Roannais sont analysées par la station météo présente à Saint-Etienne-Bouthéon.

Elles indiquent que depuis les années 50, les températures ont augmenté sur l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes. Cette augmentation des températures augmente la vulnérabilité face au risque naturel notamment les feux de forêt mais également le déficit du bilan hydrique. En revanche, les précipitations sont très variables d'une année sur l'autre et aucune généralité n'est constatée.

3. Un sol divisé en deux parties distinctes : une partie d' une période très ancienne et une partie récente

Le sol de la commune de Saint-Haon-le-Châtel est divisé en deux parties distinctes :

- Un sol issu d' une période plutôt récente (Miocène). Effectivement, le cénozoïque est la troisième ère géologique du Phanérozoïque et la plus récente sur l' échelle des temps géologiques.
- Une autre partie plus ancienne qui semblerait être du briovérien supérieur datant de la période protérozoïque.



Hydrographie

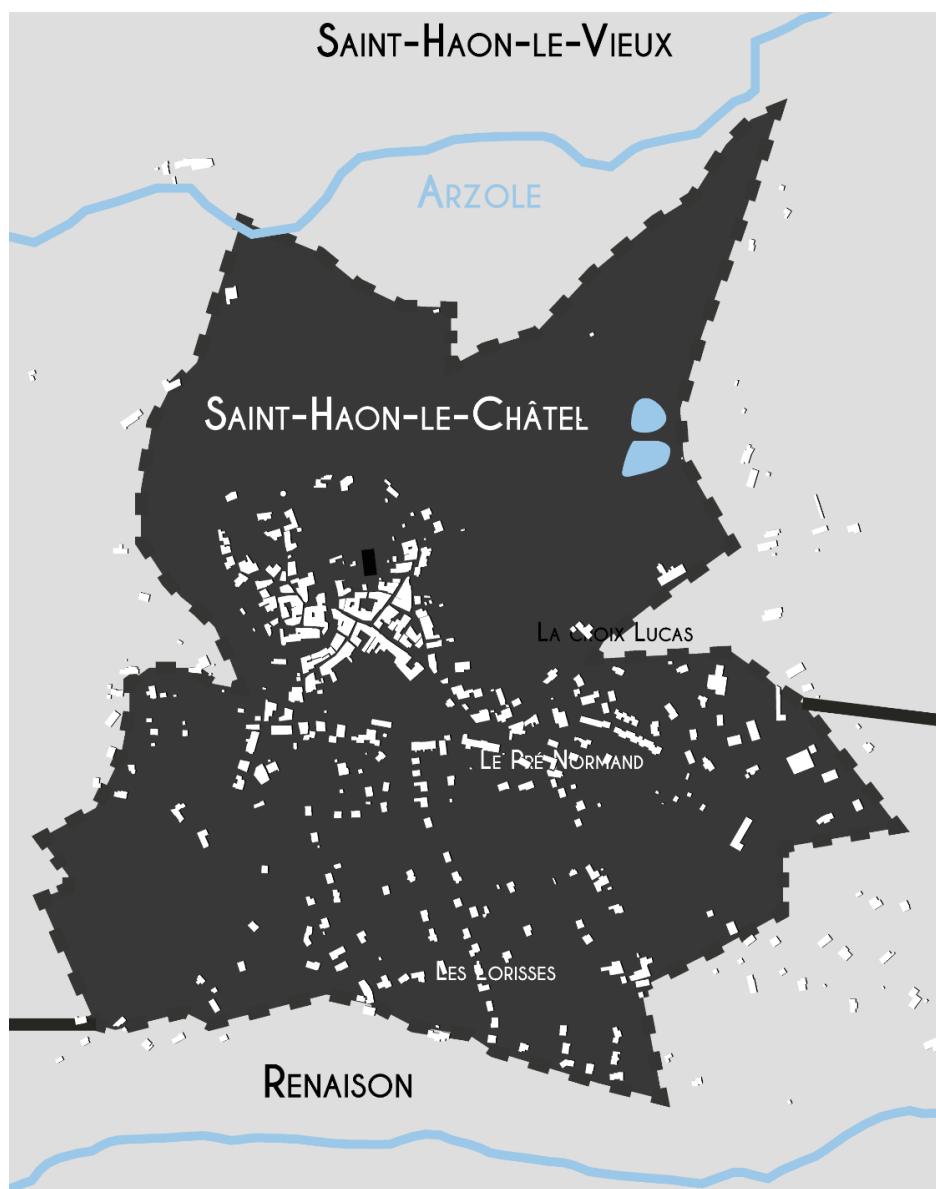
1. Un réseau hydrographique faible

Aucun cours d'eau ne traverse directement le territoire communal.

En revanche, deux cours d'eaux circulent à proximité des limites communales :

- Le ruisseau l'Arzole, au nord ;
- Le ruisseau des Cassins, au sud. C'est un affluent de la rivière Oudan.

L'Oudan fait l'objet d'un plan de prévention du risque inondation et se situe à l'est de la commune. Le Fillerin et la Fontanière, s'écoulent au nord du territoire. Enfin, le Renaison est au sud du territoire communal.



Source cartographique : DREAL
Auvergne Rhône Alpes

1.1 Les outils de gestion

1.1.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures. Le SDAGE Loire-Bretagne est entré en vigueur le 22 décembre 2015.

L'objectif principal énoncé est de 61% des eaux en bon état d'ici 2021.

Le SDAGE répond à quatre questions importantes :

Qualité des eaux : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ? Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ? Quantité disponible : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ? Organisation et gestion : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau:

- 1- Repenser les aménagements de cours d'eau
- 2- Réduire la pollution par les nitrates
- 3- Réduire la pollution organique et bactériologique
- 4- Maîtriser la pollution par les pesticides
- 5- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- 6- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- 7- Maîtriser les prélèvements d'eau
- 8- Préserver les zones humides et la biodiversité
- 9- Préserver la biodiversité aquatique
- 10- Préserver le littoral
- 11- Préserver les têtes de bassin versant
- 12- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- 13- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- 14- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est pensé sur l'ensemble du bassin de la Loire. Il vise à mettre en œuvre une gestion concertée de l'eau conciliant les usages et le fonctionnement des milieux aquatiques. Il doit aussi permettre d'atteindre l'objectif ambitieux de "bon état écologique des eaux" prévu par une directive européenne. Enfin, il agit sur un territoire plus large que le SAGE Loire qui met en application ces directives, sur un territoire plus limité.

Etat Initial de l' Environnement

Plan local d'urbanisme de Saint-Haon-le-Châtel

Les principales dispositions du projet de SDAGE qui concernent la compétence « urbanisme – aménagement du territoire » sont :

1B	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines
1B-1	encadrement de la création de nouvelles digues
1B-2	informer les CLE lors de l'identification de zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur
1B-3	définition avec la CLE des ouvrages créant un obstacle à l'écoulement des eaux
1B-4	mettre un Sage à l'étude pour la mise en place d'un ouvrage de protection contre les crues d'importance significative
1B-5	prise en compte de l'enjeu inondation en zone urbanisée pour l'entretien des cours d'eau
3D	Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée
3D-1	prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements
8A	Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités
8A-1	les documents d'urbanisme
8A-3	interdiction de destruction de certains types de zones humides
8A-4	limitation des prélèvements d'eau en zones humides
8B	Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
8B-1	mise en œuvre de la séquence "éviter-réduire-compenser" pour les projets impactant des zones humides
8E	Améliorer la connaissance
8 E-1	inventaires
10F	Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement
10F-1	recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte
12C	Renforcer la cohérence des politiques publiques
12C-1	meilleure association de la CLE à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme
12E	Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau
12 E-1	organisation des maîtrises d'ouvrage pour assurer la compétence GEMAPI

1.1.2 Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire Amont (SAGE)

La commune de Saint-Haon-le-Châtel est concernée par les dispositions du SAGE «Loire en Rhône Alpes» approuvé par arrêté inter préfectoral du 30 août 2014.

La stratégie du SAGE repose sur la recherche de la fonctionnalité maximale des milieux d'une part pour assurer leur qualité écologique, d'autre part pour mieux satisfaire l'ensemble des usages. Ainsi les objectifs, dispositions et règles du SAGE Loire en Rhône Alpes placent les milieux au cœur de la réflexion et répondent aux enjeux suivants :

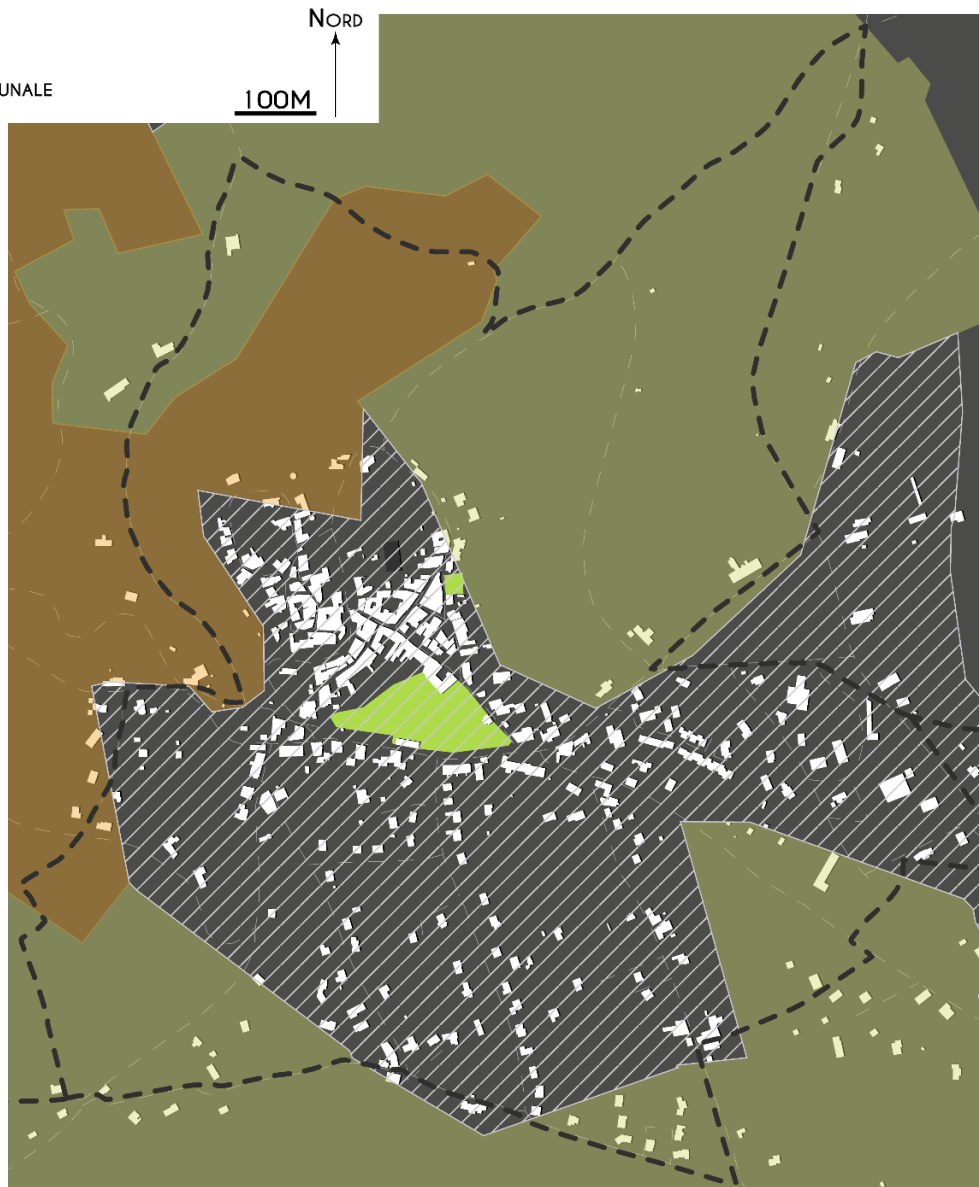
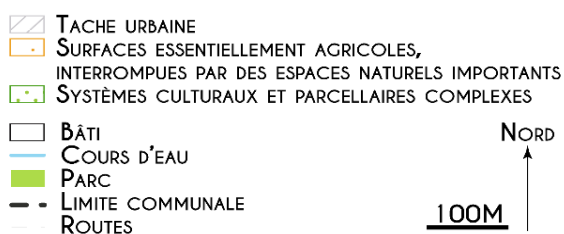
- Enjeu n°1 : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques.
- Enjeu n°2 : Réduction des émissions et des flux de polluants.
- Enjeu n°3 : Économie et partage de la ressource.
- Enjeu n°4 : Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation.
- Enjeu n°5 : Prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire.
- Enjeu n°6 : Gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Paysage et patrimoine bâti

1. Une occupation du sol principalement urbaine

Accrochée sur sa colline de porphyre, Saint-Haon-le-Chatel se caractérise par une occupation du sol majoritairement urbaine. Effectivement, sa superficie de 87 hectares se décline en trois grandes entités :

- l'urbanisation du bourg et son habitat pavillonnaire qui s'étendent vers le sud du territoire communal;
- l'agriculture notamment de vignobles avec l'AOC Côte Roannaise au nord et au sud-ouest du territoire ;
- et des boisements principalement au nord-ouest de la commune.



1.1 L'Agriculture

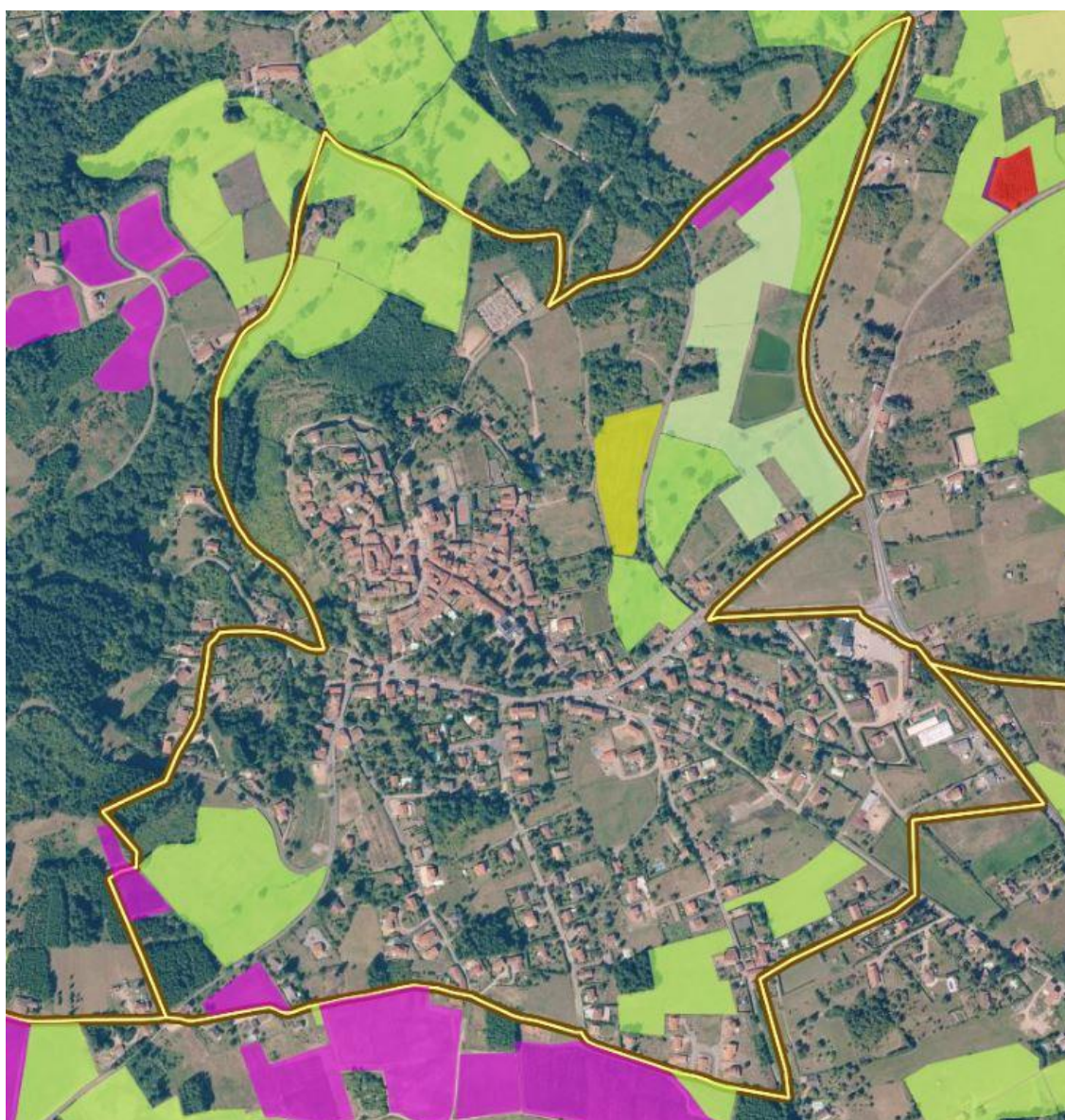
En 2010, Saint-Haon-le-Châtel comptait 19 ha de Surface Agricole Utilisée. Cette SAU concerne les exploitations ayant leur siège sur la commune (que les terrains se situent dans ou en dehors de la commune). La viticulture représentait 1.8% de cette SAU. et la SAU moyenne par exploitation était de 6.2 ha.

L'orientation technico-économique de la commune était fleurs et horticulture diverse.

En 2018, Saint-Haon-le-Châtel compte une exploitation agricole ayant son siège sur la commune

Les surfaces cultivées sur la commune sont principalement : des vignes (en violet); les estives et les landes (en vert), les céréales (en jaune) et enfin des prairies temporaires (en vert pâle).

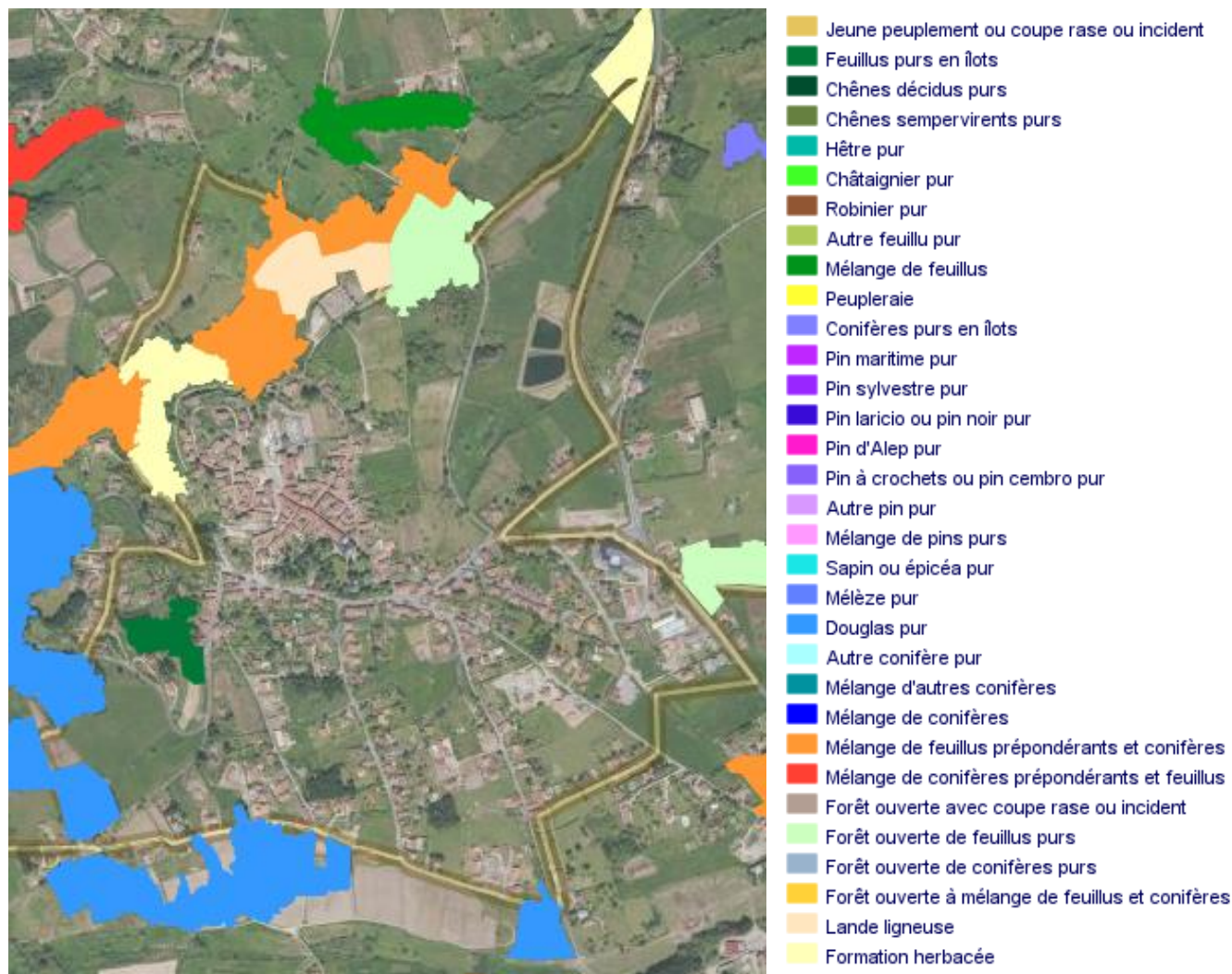
Source cartographique : Corine Land Cover (2012) ; RPG 2016



1.2 Les boisements

Le taux de boisement de la commune est inférieur à 10%, ce qui permet à la commune de ne disposer d'aucune réglementation. (Source : Porter A la Connaissance de l'Etat)

Les boisements se composent principalement de Mélange de feuillus prépondérants et conifères, de Lande ligneuse, de Douglas pur, de Feuillus purs en îlots et de Forêt ouverte de feuillus purs.



Source : BD Forêt V2 ; IGN Inventaire Forestier

1.3 Les zones urbanisées

Les zones urbanisées sont principalement concentrées sur le centre-bourg et le long des axes routiers majeurs.

1.1.1 Le bâti

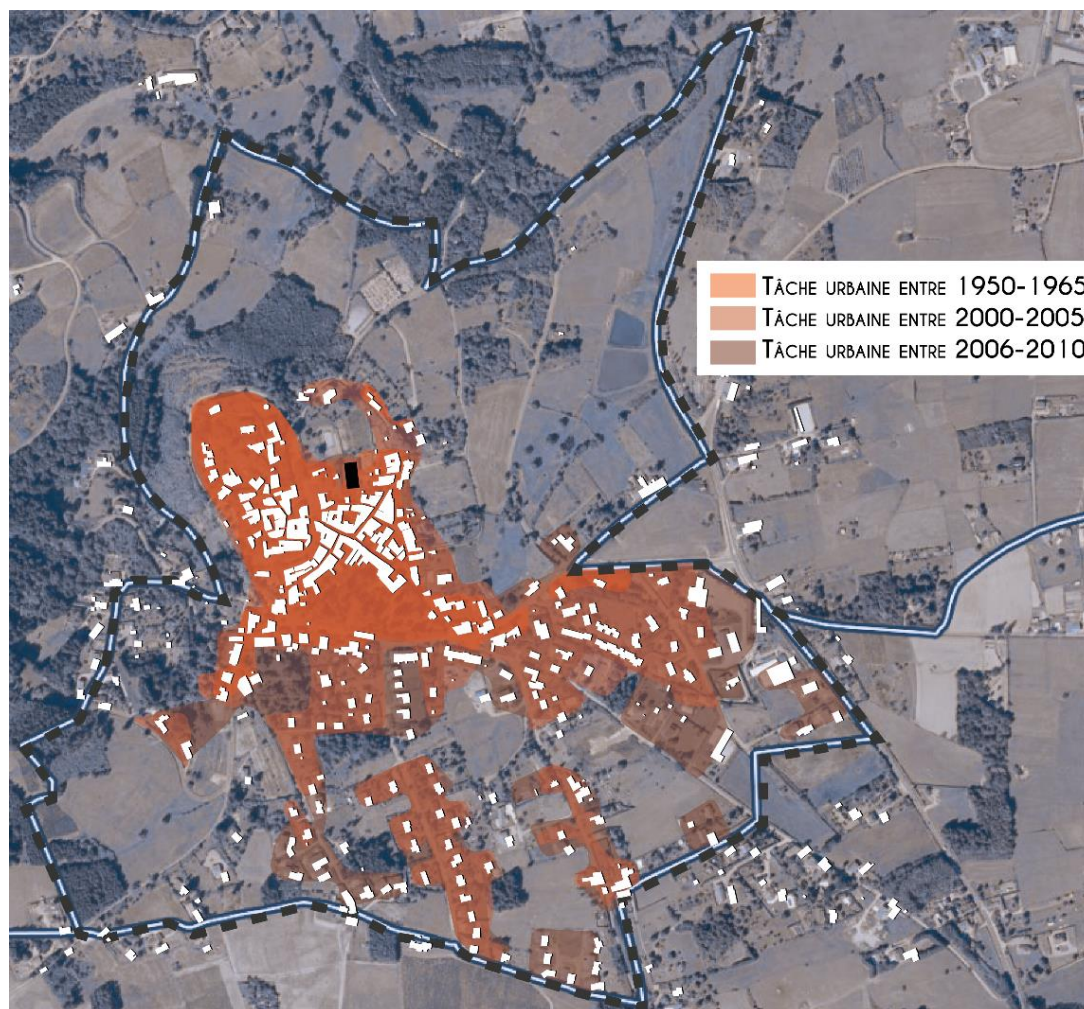
Le bâti de Saint-Haon-le-Châtel se compose de deux entités principales :

- **Au centre, une concentration de l'urbanisation.** Le cœur de Bourg, où l'on retrouve une concentration de l'habitat et des anciens bâtiments. Les maisons de bourg conservent une grande cohérence dans leurs volumes et leurs matériaux. Les rues et les places sont typiques de l'époque « médiévale » et de nombreux éléments patrimoniaux sont recensés. Cette typologie permet à Saint Haon le Châtel d'être inscrit dans le label « Village de Caractère ». De plus, la commune est couverte par un SPR-ex-ZPPAUP, qu'il est important de prendre en considération.
- **Au Sud de la commune, de l'habitat plus dispersé avec des maisons individuelles** Ces dernières sont des extensions plus récentes, correspondant à de l'urbanisation pavillonnaire diffuse des années 1970-1990.

L'urbanisation de Saint-Haon-le-Châtel s'est principalement implantée le long des infrastructures routières (D39, Chemin des Lorisses, Chemin Bonnier et le chemin du Royer).

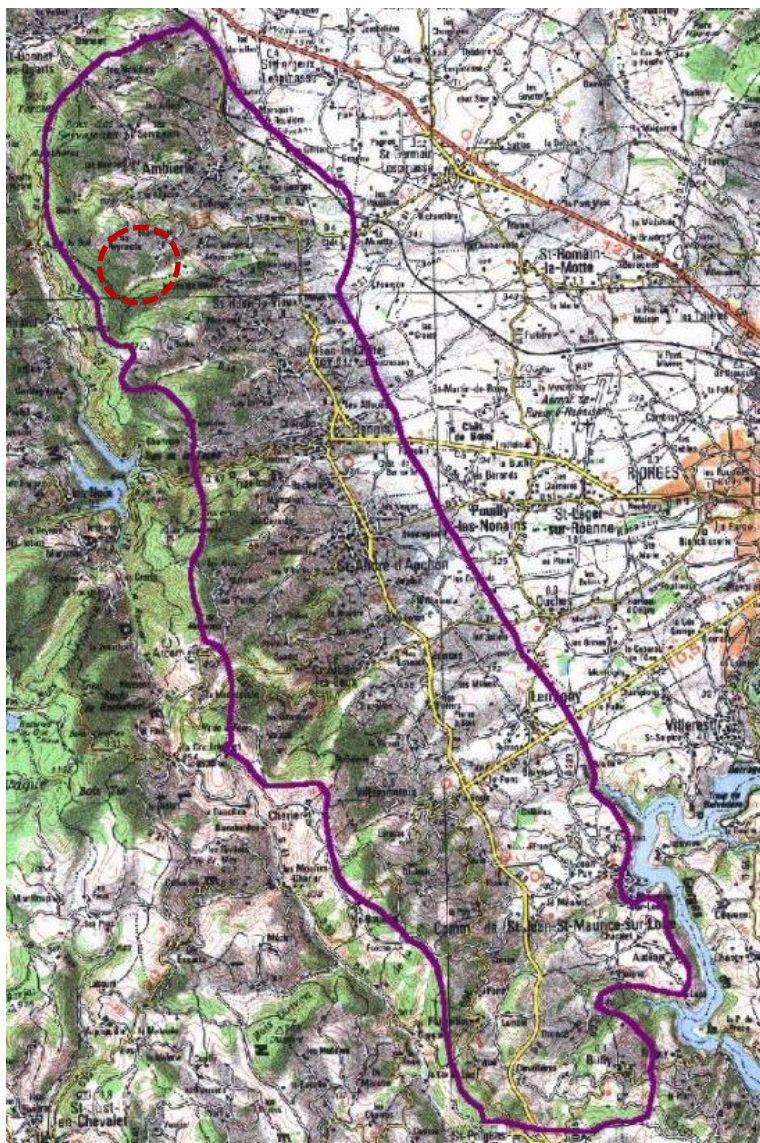
Source cartographique :

OSM, Géo-
portail



2. Les grandes entités paysagères

Selon la DREAL Auvergne-Rhône Alpes, il existe sept grandes familles d'entités paysagères sur la région.



L'État avec ses partenaires institutionnels et associatifs, a élaboré, pour identifier et caractériser les paysages de l'Auvergne, une carte des paysages de l'Auvergne qui identifie 7 typologies de relief :

- Paysages urbains et périurbains ;
- Paysages émergents ;
- Paysages marqués par de grands aménagements ;
- Paysages agraires ;
- Paysages ruraux-patrimoniaux ;
- Paysages naturels ;
- Paysages naturels et de loisirs.

La commune de Saint-Haon-le-Châtel est principalement concernée par les paysages ruraux-patrimoniaux. La commune fait partie des unités paysagères 004-L Côte Roannaise.

Source cartographique : DREAL Auvergne-Rhône Alpes ; DIREN Rhône Alpes



3. Patrimoine bâti historique, bâti traditionnel

Situé sur un piton rocheux aux pieds des Monts de la Madeleine, Saint-Haon-le-Châtel est reconnu pour ses nombreux vestiges bâtis. Couverte par un site SPR-ex-ZPPAUP ; la commune dispose également du label « village de caractère ». Son histoire urbaine débute à l'époque gallo-romaine mais prend un véritable essor avec la construction du château fort, propriété des Comtes du Forez au X^{ème} siècle. Cet essor va perdurer jusqu'au XV^{ème} siècle.

Cette période forte en construction se découvre au fil des rues avec des constructions telles que l'hôtel Pelletier construit en appui sur l'une des 17 tours des remparts, ou encore avec l'Eglise bâtie entre 1166 et 1225 en granit gris.

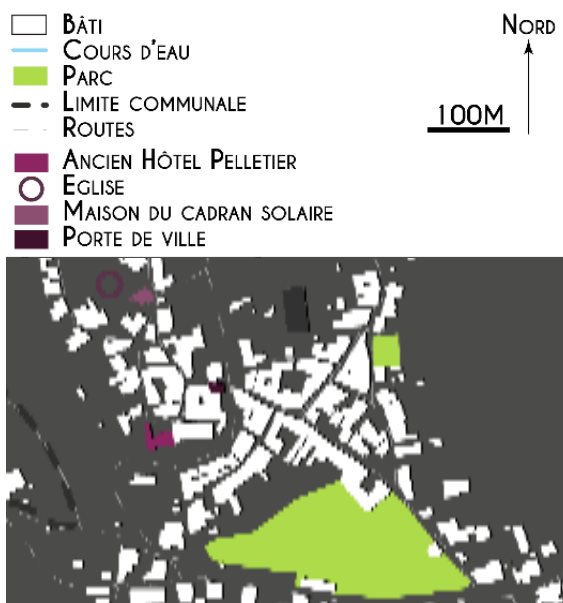


Source photos : *Porte de ville et ancien hôtel pelletier (monumentum.fr) ; Eglise de Saint-Haon-le-Châtel (France-voyage.com)*

A cela s'ajoute - Les rues et les places typiques du Moyen-Age - Les différentes fortifications, remparts et vestiges de hautes murailles - La porte cloutée de l'Horloge - Des maisons à pans de bois avec encorbellement de la fin du moyen-âge - Des belles demeures Renaissance avec ouvertures et escaliers en pierre dorée - Des maisons bourgeoises du XVIII^{ème} siècle - Des maisons originales de commerçants du XIX^{ème} siècle...

Un grand jardin du Moyen Age est présent dans les pentes du centre bourg au cœur du village médiéval. Ce dernier doit sa configuration actuelle aux « Compagnons du jardin » en 1999.

Source cartographique : *OSM, Monumentum*



3.1 Monuments historiques

Un monument historique est un monument ou une entité recevant par arrêté un statut juridique destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural. Deux niveaux de protection existent : un monument peut être « classé » ou « inscrit ».

Les Monuments Inscrits de la commune :

- Eglise,
- Ancien hôtel Pelletier (façades),
- Porte de Ville et ses Vantaux,

Les Monuments Classés de la commune :

- Maison du cadran solaire : parties suivantes : façades et toitures ; escalier à vis et le salon avec leur décor peint ; la cheminée du 1er étage avec son trumeau ; cheminée du 2e étage avec son inscription.

Le patrimoine historique est très diversifié.

3.2 Patrimoine archéologique

Une zone de Présomption de prescription archéologique concerne le bourg médiéval de la commune. Cette dernière a été définie par l'arrêté n°04-162 du 01 avril 2004.

Cette zone est présente dans la pièce 9.4 du présent PLU.

Les nouvelles constructions devront s'y référer.

3.2.1 Principes

Protection de l'environnement et du patrimoine culturel (article L.101-2 du code de l'urbanisme).

Détection, conservation et sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement (article L. 521-1 et suivants du code du patrimoine).

3.2.2 Socle juridique

La protection et l'étude du patrimoine archéologique, ainsi que l'organisation de la recherche archéologique relèvent du livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie et notamment de ses titres II et III (archéologie préventive, fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites).

La recherche archéologique est placée sous le contrôle de l'État. Cette recherche est qualifiée de préventive dès lors que la mise en œuvre d'opérations archéologiques est rendue nécessaire par la réalisation d'aménagements ou de travaux portant atteinte au sous-sol ou susceptibles de générer une telle atteinte.

L'article L. 521-1 du code du patrimoine précise que l'archéologie préventive relève de missions de service public. À ce titre, l'article L. 522-1 de ce même code énonce notamment que « L'État veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ».

D'autre part, s'applique la réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique (article L. 531-14 du code du patrimoine), à savoir déclarer la découverte en mairie et au service régional de l'archéologie.

3.2.3 Les zones de présomption de prescription

Pour satisfaire le double objectif de sauvegarde et d'étude du patrimoine archéologique dans le cadre des travaux d'aménagements et de constructions, l'article L. 522-5 énonce, dans son deuxième alinéa, que « dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'État peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation ».

Ces zones de présomption de prescription archéologique, délimitées par arrêté du préfet de région, ont vocation à figurer dans les annexes du PLU et à être mentionnées dans le rapport de présentation et à être représentées sur les documents graphiques, dans le cadre de l'article R. 151-34 2° du code de l'urbanisme.

3.2.4 Les informations archéologiques géo-référencées par la carte archéologique nationale

La carte archéologique nationale (base de données PATRIARCHE) rassemble toutes les données disponibles sur la présence de sites ou de vestiges archéologiques sur le territoire national.

En fonction de ces données, les PLU peuvent classer certaines zones archéologiques en zones N (article R. 151-24 du code de l'urbanisme), et le document graphique peut délimiter ces secteurs (article R. 151-34 2° de ce même code), permettant ainsi de protéger un sous-sol non exploré ou sauvegarder des vestiges déjà mis au jour.

En outre, les articles R. 151-30 et 33 du code de l'urbanisme permettent de limiter, voire d'interdire, toute occupation du sol qui serait incompatible avec la conservation du patrimoine archéologique repéré par la carte archéologique nationale.

3.2.5 Consultation directe du préfet de région par l' autorité compétente pour délivrer les autorisations d' urbanisme

En dehors des zones de présomption de prescription archéologique (voir le point ci-avant), l'autorité compétente pour autoriser les aménagements, ouvrages, constructions soumis à permis ou pour recevoir les déclarations préalables peut décider, de sa propre initiative, de saisir le préfet de région (DRAC – service régional de l'archéologie), au vu des informations issues de la carte archéologique (voir le point ci-dessus) dont elles ont connaissance, ou qui lui ont été communiquées lors du porter-à-connaissance à l'occasion de l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme.

3.2.6 Application au territoire

Le Service régional de l'archéologie ne souhaite pas être associé à la révision du PLU de la commune de Saint-Haon-Le-Châtel.

Sur le territoire de cette commune, la carte archéologique nationale répertorie actuellement les sites ou indices de sites archéologiques suivants :

- Fondange / fontaine ? / Gallo-romain ?
- Emplacement du château / nécropole / Gallo-romain ?
- Rempart / Bourg / enceinte / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge
- Château perpendiculaire à l'enceinte / Moyen-âge classique / bâtiment
- Maison du cadran solaire / Bourg, à côté de l'église / habitat / Moyen-âge
- Eglise paroissiale St Eustache / Au bourg / église / Moyen-âge classique - Epoque moderne
- Hôtel particulier Pelletier / Au bourg / demeure / Bas moyen-âge
- Propriété Mathieu / Rue Châteaumorand / maison / Bas moyen-âge
- Maisons Maillan 1 et 2 / Rue Frédéric Noëlas / maison / Bas moyen-âge

A noter que ces informations ne représentent que l'état actuel des connaissances.

3.2.7 ZPPA

La commune de Saint-Haon-le-Châtel est concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction. Celui-ci est joint à ce porter à connaissance afin d'être annexé au PLU pour faciliter l'information des citoyens.

3.2.8 Études pouvant être consultées

Des extraits de la carte archéologique sont consultables à la Direction régionale des affaires culturelles – service de l'archéologie Auvergne-Rhône-Alpes – 6 quai St Vincent – 69001 LYON.

Milieus naturels et biodiversité

1. Patrimoine naturel

1.1 Les périmètres d'inventaire et de protection

1.1.1 Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale. En la matière, les deux textes de l'Union européenne les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La commune de Saint-Haon-le-Châtel ne fait pas partie d'un périmètre Natura 2000.

1.1.2 Les ZNIEFF et les ZICO

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- * les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- * les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

La commune de Saint-Haon-le-Châtel n'est pas concernée par des zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique.

Les PNR (Parc Naturel Régionaux)

La commune de Saint-Haon-le-Châtel ne fait pas partie d'un périmètre PNR (Parc Naturel Régional).

Les zones humides

Les zones humides ont subi une très forte régression au cours des siècles : elles étaient considérées comme des espaces insalubres et sans intérêt. Aujourd'hui, leur richesse écologique est reconnue ainsi que leur intérêt économique et fonctionnel.

Pour de nombreuses espèces animales et végétales, elles assurent des fonctions d'habitats permanents, d'alimentation, de reproduction. Elles servent aussi de refuges. De nombreuses espèces remarquables et menacées vivent dans les zones humides. Ce sont des réservoirs biologiques.

Les zones humides participent également à la régulation des régimes hydrologiques. Elles «absorbent» momentanément l'excès d'eau puis le restitueront lors des périodes de sécheresse. En retardant le ruissellement des eaux de pluies, elles jouent un rôle dans la prévention des inondations.

La commune de Saint-Haon-le-Châtel a une seule zone humide présente sur son territoire. Celle-ci est localisée sur le plan de zonage.

En revanche, l'ensemble des zones humides, même non identifiées sur le plan de zonage fait l'objet d'une préservation au titre de l'article L151-23.

2. Continuité écologique

Le concept de Trame Verte et Bleue (TVB) est issu des lois portant engagement national pour l'environnement dites lois Grenelle de 2007 et 2010.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La TVB est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire. En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre service à l'homme.

2.1 Prise en compte du SRCE Auvergne

Prévu par l'article L-371-3 du Code de l'Environnement pour déterminer les enjeux régionaux de préservation ou de restauration des continuités écologiques, le SRCE doit être élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'Etat, en association avec un comité régional de la trame verte et bleue.

Compatible avec les orientations nationales (article L. 371-2) ainsi qu'avec les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (l'article L. 212-1), le SRCE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme (Schémas de COhérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)). Ces documents devront alors identifier de manière cartographique les trames vertes et bleues présentes et indiquer les orientations et prescriptions visant à préserver ou remettre en état ces continuités écologiques.

Le SRCE a vocation à proposer une cartographie des continuités écologiques à l'échelle régionale et des mesures pour assurer la préservation et la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques.

Le SRCE Rhône Alpes classe la commune comme zone urbanisée.

La commune est également classée en espaces perméables terrestres avec une perméabilité moyenne.



En revanche, la commune ne fait pas partie de zone de protection ou zone à préserver.

2.2 Prise en compte du SCOT du Roannais

L'axe 2 du PADD, s'intitule « Inscrire le territoire dans une démarche de qualité et de développement durable ».

Dans ce dernier, le SCOT précise des objectifs de préservation et de valorisation de la biodiversité du territoire.

Le principe retenu est d'identifier, protéger et valoriser les éléments naturels du territoire afin de garantir une biodiversité locale et patrimoniale.

Il définit la trame verte et bleue comme :

« La trame verte et bleue est constituée d'espaces naturels (milieux humides, cours et plans d'eau, boisements, landes, prairies naturelles, friches, abords de cours d'eau...), mais également de certains espaces agricoles supports de biodiversité (pâtures, herbages...) et d'espaces de loisirs. »

Le SCOT identifie un certain nombre de corridors issus d'une analyse territoriale associés aux corridors identifiés dans le SRCE.

« La protection de la trame verte et bleue est à considérer :

- dans sa fonction écologique où elle assure le maintien d'un tissu vivant ;
- dans sa valeur paysagère où elle participe à la qualité du cadre de vie ;
- dans sa valeur d'usage où elle permet le développement d'activités de loisirs. »

Le DOO prescrit par la suite :

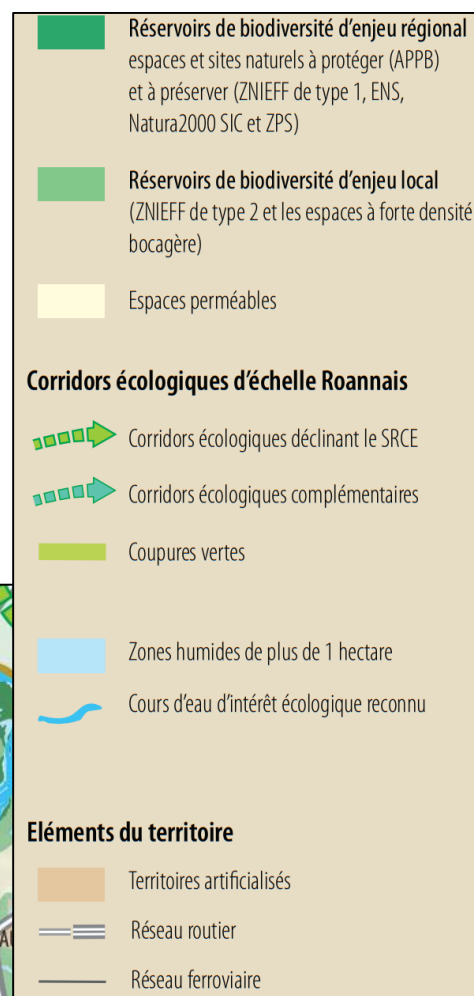
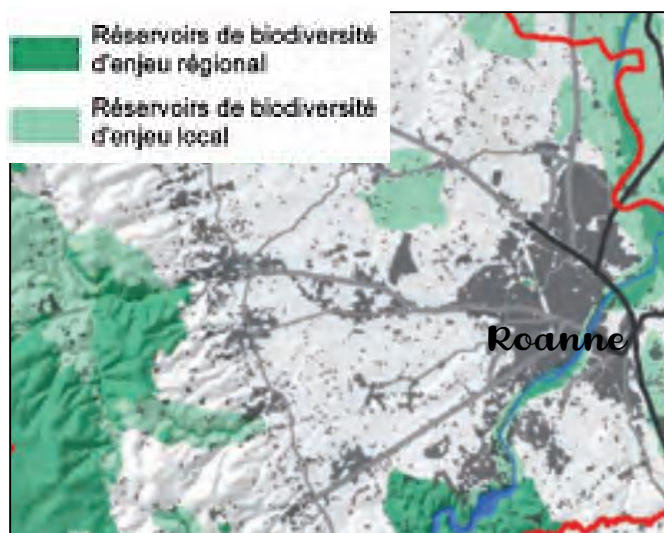
« Pour les espaces et sites naturels protégés, ils doivent être préservés de l'urbanisation par les documents d'urbanisme. Pour cela ils délimitent et protègent ces réservoirs de biodiversité en les classant en zone inconstructible. Les documents d'urbanisme garantissent le respect de cette prescription. »

Etat Initial de l' Environnement

Plan local d'urbanisme de Saint-Haon-le-Châtel

Le SCOT Roannais identifie sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel les éléments suivants :

- La commune n' est pas dans un réservoir de biodiversité à enjeu local ou régional ;
- La commune est concernée par un corridor écologique complémentaire à l' échelle du Roannais ;
- La commune est concernée par des coupures vertes à l' échelle du Roannais ;



Enjeux :

- Maintenir les coupures vertes ;
- Maintenir les corridors écologiques complémentaires ;

Ressources naturelles

1. Ressource en eau

1.1 Alimentation en eau potable

L'eau potable est gérée par l'agglomération de Roanne. Cette dernière a récemment créé un Syndicat Roannaise de l'Eau dédié à cette compétence.

C'est le Syndicat Roannaise de l'eau avec une DSP (Délégation de Service Public) donnée par Roannais Agglomération qui gère ces compétences. Depuis sa création en 2005, Roannaise de l'Eau n'a pas cessé d'évoluer, tant en ce qui concerne les compétences exercées que le territoire d'intervention.



Douze communes adhèrent à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable (production, transport et distribution de l'eau potable) : - Le Coteau - Mably - Pouilly les Nonains - Renaison - Riorges - Roanne - St Alban les Eaux - St Haon le Châtel - St Haon le Vieux - St Léger sur Roanne - St Rirand - Villereest. Le service public d'eau potable dessert 76 330 habitants.

La commune de Saint-Haon-le-Châtel compte 459 abonnements à l'eau potable.

La distribution en eau potable se fait à partir du barrage du Renaison grâce à l'usine de traitement. En 2016, cette usine a permis de distribuer 5 657 775 m³ d'eau. C'est la ressource la plus importante du Syndicat. Le barrage du Renaison permet ainsi de desservir et d'alimenter en eau potable les habitants de Saint-Haon-le-Châtel.

L'usine d'eau potable de Renaison, mise en service en octobre 2014, est dimensionnée pour produire 40 000 m³ par jour auxquels il faut ajouter la production des sources de St Haon le Vieux, St Alban les Eaux et Renaison.

Production mesurée :

Année	Volume moyen produit (m ³ /j)	Volume annuel exporté (m ³)	Volume journalier de pointe produit sur l'usine de Renaison (m ³ et date)
2014	21 840	143 206	21 840 le 16 juin 2014
2015	16 671	252 781	25 786 le 3 juillet 2015
2016	15 709	158 275	21 944 le 7 juillet 2016
2017	16 191	226 512	22 457 le 6 juillet 2017

On prendra en consommation actuelle 20 000 m³/j.

Etat Initial de l' Environnement

Plan local d'urbanisme de Saint-Haon-le-Châtel

La consommation domestique future peut être estimée sur la base du SCOT. Dans le DOG (p5), l'objectif est de ne plus perdre d'habitants (7000 personnes) et d'en gagner 6000. On peut donc estimer à + 5000 EH la consommation domestique sur l'usine de Renaison d'ici 2030, soit 450 m³/j.

La consommation d'eau potable à l'horizon 2030 serait donc de 20 450 m³/j (20000 + 450).

Le SDAEP de 2008 prévoyait, en pointe, 30 000 m³/j pour les besoins de Roannaise de l'Eau et 10 000 m³/j pour le secours des autres collectivités.

La sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'inter SCOT Sornin-Roannais, décrit un besoin en pointe en 2030 de 28 232 m³/j pour Roannaise de l'Eau et de 7604 m³/j pour le secours des autres collectivités soit 35 836 m³/j au total.

La capacité production de la seule usine de Renaison est de 40 000 m³/j.

Le dimensionnement de l'usine de Renaison est donc suffisant pour produire, d'ici 2030, les volumes consommés sur les 12 communes raccordées (Roanne, Riorges, Mably, Le Coteau, Saint Léger/Roanne, Pouilly les Nonains, Saint Alban les Eaux, Renaison, Saint Haon le Chatel, Saint Haon le Vieux, Villerest, Ambierle) et assurer le secours aux communes voisines.

Le plan du réseau d'eau potable compose la pièce 8.3 du PLU.

1.2 Les eaux souterraines

La commune est située dans les Monts de la Madeleine. Dans ces Monts, les nappes sont composées de roches granitiques qui permettent de favoriser la présence de sources.

Source cartographique : EIE Scot Roannais



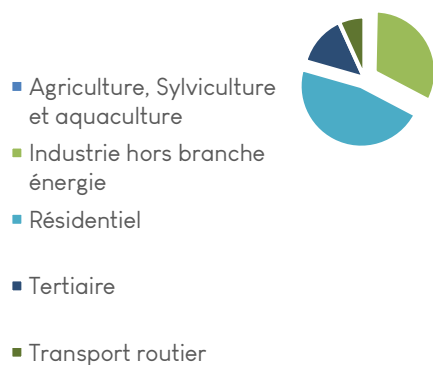
2. Les énergies

2.1 Les énergies produites

L'OREGES (Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre) fournit les données de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie pour les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes. Pour les territoires situés sur l'ex région Auvergne, seule l'année 2015 est disponible pour les consommations d'énergie et les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre); les données de production ont un historique qui remonte jusqu'à 2005.

En 2014, d'après l'OREGES, le résidentiel est le plus grand consommateur d'énergie sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel pour tous les usages à hauteur de 47%.

Consommation d'énergie en 2014
(Gwh)



L'industrie, le tertiaire ainsi que les transports routiers consomment respectivement : 32%, 14% et 7%.

L'agriculture quant à elle, ne représente qu'une faible part de la consommation d'énergie car le côté urbain de la commune ne permet une très grande exploitation des terres. Pour rappel, la commune a une superficie de 87 hectares.

2.2 Les énergies renouvelables

Solaire et photovoltaïque

Dans les bâtiments publics, l'énergie solaire est utilisée sous deux formes principales :

- en chaleur (on parle de "solaire thermique"),
- en électricité (on parle de "solaire photovoltaïque").

L'énergie solaire thermique résulte de l'utilisation de capteurs qui transforment l'énergie du rayonnement solaire en chaleur, véhiculée par de l'eau. Ce principe peut fournir de l'eau chaude sanitaire (chauffe-eau solaire), ou contribuer au chauffage d'un bâtiment (plancher chauffant ou système à accumulation).

Le solaire photovoltaïque était majoritairement utilisé pour l'alimentation électrique de sites isolés. Depuis quelques années, les installations sont raccordées au réseau de distribution et ont donc l'opportunité de vendre leur production à EDF avec un tarif garanti durant 20 ans.

La commune ne produit pas d'énergie thermique (solaire, géothermie, biogaz).

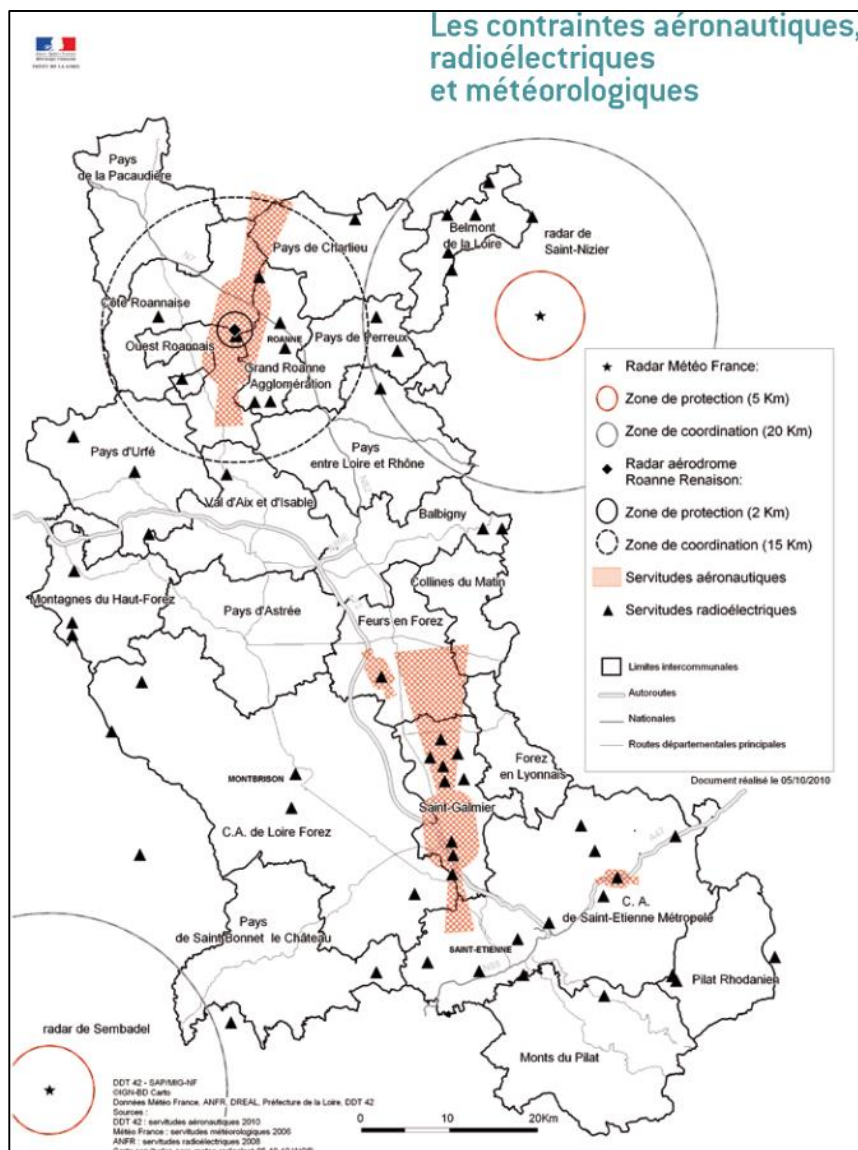
Hydroélectricité et éolien

Dans la Loire, le principal gisement pour le développement de l'hydroélectricité consiste en la réhabilitation d'anciennes turbines (industrie textile, passementerie, moulin,...). Les projets sont donc rares et souvent coûteux.

Il n'y a pour l'heure pas de grandes éoliennes dans la Loire. Suite au développement de projets éoliens dans les zones les plus propices en France (côtes méditerranéenne et atlantique) les promoteurs s'intéressent peu à des territoires comme la Loire.

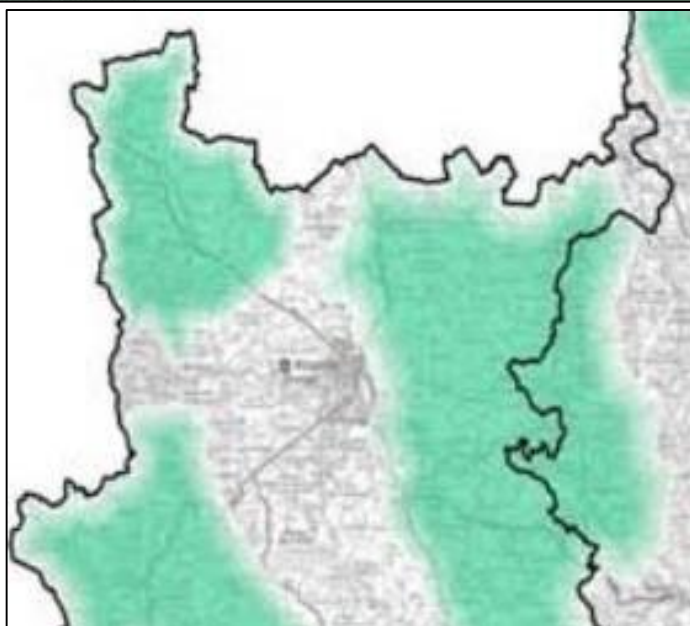
La commune de Saint-Haon-le-Châtel comporte d'importantes contraintes pour le développement du grand éolien qui en font une zone exclue de développement de cette énergie renouvelable. Le Schéma éolien de la Loire (2010) recense :

- La zone de coordination du radar aérodrome de Roanne-Renaison



L'extrait de carte ci-joint montre les zones favorables à l'implantation d'éolienne dont Saint Haon le Châtel ne fait pas partie.

Source cartographique : SRE Auvergne



Bois énergie

Le Bois-énergie constitue une source d'énergie renouvelable qui nécessite la construction d'une politique forestière durable. Les stocks de bois sont alors renouvelés en quelques dizaines d'années. Outre la production de bois bûche, le bois-énergie peut provenir de différentes origines :

- ❖ des produits non valorisés lors de l'exploitation forestière (houppiers,...) et des bois de faible valeur marchande (faible diamètre, tordus...),
- ❖ des travaux d'entretien des parcs, haies et jardins,
- ❖ de l'industrie du bois qui produit de nombreux sous-produits qui peuvent être employés comme combustibles,
- ❖ des bois de rebut (palettes, cageots, vieux meubles...).

En Auvergne, le bois-énergie permet de valoriser les sous-produits du bois qui ne trouvent pas acquéreur dans le territoire régional. Au lieu de représenter un usage concurrent, le bois énergie est devenu un complément de valorisation pour toute la filière de production sylvicole.

Avec un taux de boisement inférieur à 10% de couverture du territoire communal en forêt, la commune de Saint-Haon-le-Châtel n'est pas considérée comme favorable pour la ressource bois-énergie. Pour autant, une installation de bois énergie est présente sur le territoire. Elle permet ainsi de permettre à la commune de bénéficier d'un réseau de chaleur qui alimente en énergie certains bâtiments communaux.



3. Les carrières

Le Schéma départemental des carrières, approuvé par arrêté préfectoral en 2005, fait apparaître, dans ses documents graphiques, que le territoire de la commune de Saint-Haon-le-Châtel, ne comporte pas de zone à éléments ou préjugés favorables de matériaux en roches massives. En revanche, un site est présent sur la commune limitrophe de Renaison.

La commune est identifiée comme secteur de classe II : soit zone à fortes sensibilités paysagères et contraintes paysagères.

Risques naturels et technologiques

1. Les risques naturels

La loi n° 87-565 du 25 juillet 1987 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques, par son article 22 est venue compléter le code de l'urbanisme en insérant dans plusieurs de ses articles la prise en compte des risques naturels (L.121-10, L.122-1, L.123-1, R.123-18,...)

Outre les procédures particulières qui pouvaient être mise en œuvre jusqu'à la mise en place des Plans de Prévention des Risques, les documents de planification locale doivent prendre en compte les risques naturels et technologiques prévisibles existants sur leur territoire.

Ceux-ci sont d'ordre très divers regroupant à la fois les risques d'inondation, d'érosion, d'incendie, d'éboulement, d'affaissement que peuvent subir les constructions existantes ou que l'édification de nouveaux bâtiments est susceptible de provoquer voire d'aggraver.

Pour la commune de Saint-Haon-le-Châtel, les risques majeurs recensés sont les suivants :

- Séisme Zone de sismicité : 2 ;
- Aléa retrait-gonflement des argiles ;
- Radon ;
- Tempête ;
- Mouvement de terrain ;
- Rupture de barrage ;
- Inondation ;

La commune n'est pas sujette au risque de feu de forêt, ni de PPR (Plan de Prévention des Risques) Miniers approuvé ou prescrit, ni de PPR Technologiques approuvé ou prescrit.

La commune a fait l'objet de trois arrêtés de catastrophes naturelles liées au risque climatique :

- Tempête du 06/11/1982 au 10/11/1982
- Poids de la neige/chute de neige du 26/11/1982 au 28/11/1982
- Inondations et coulées de boues du 17/05/83 au 17/05/83

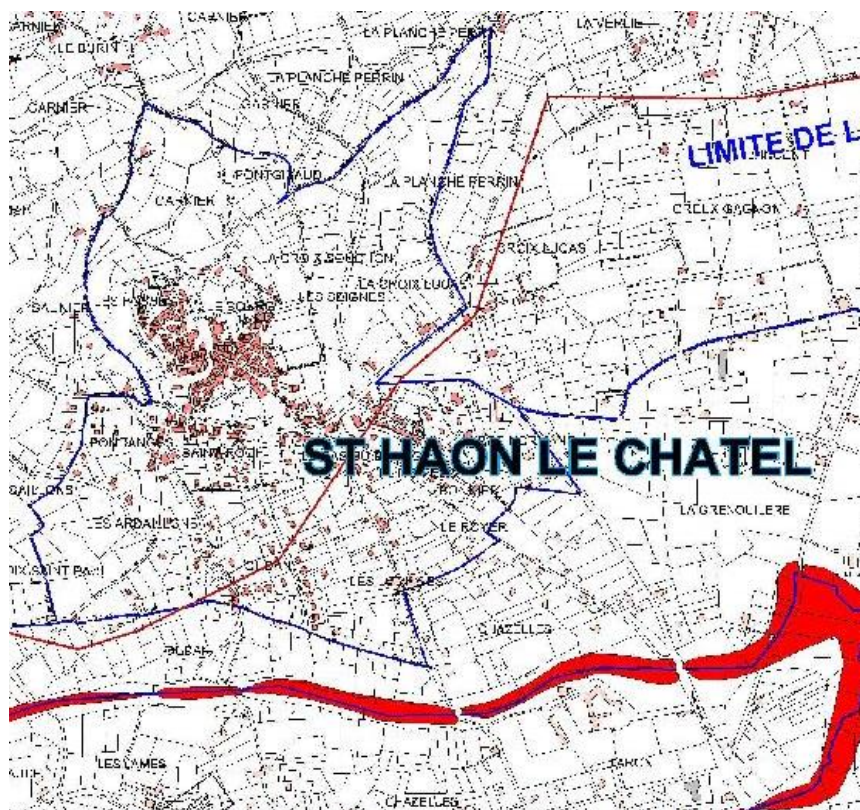
1.1 Le risque inondation

La commune de Saint-Haon-Le-Châtel est couverte par un PPRNPI du bassin de l'Oudan (Plan de Prévention des Risques Prévisibles Inondations) prescrit par arrêté préfectoral le 15 décembre 2012.

L'application stricte des dispositions contenues dans ce document est obligatoire. Chaque parcelle comprise dans le périmètre du PPRI porté au plan de zonage du PLU devra faire l'objet d'une attention particulière. Il devra notamment être vérifié sur quel type de zone (du PPRI) est classée la parcelle. En zone rouge, toute nouvelle construction est interdite. Il convient de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues et de sauvegarder l'équilibre des milieux dépendants des petites crues et de la qualité des paysages.

Même en absence de PPRI, une règle constante s'applique quel que soit le type de zonage traversé par un cours d'eau, à savoir que tout type de construction est interdit à l'intérieur d'une bande de 10.00 m comptée à partir de la berge.

La commune n'est pas dans la zone rouge de risque. Cependant, l'ensemble des parcelles concernées par ce plan devront respecter les prescriptions réglementaires du PPRNPI.



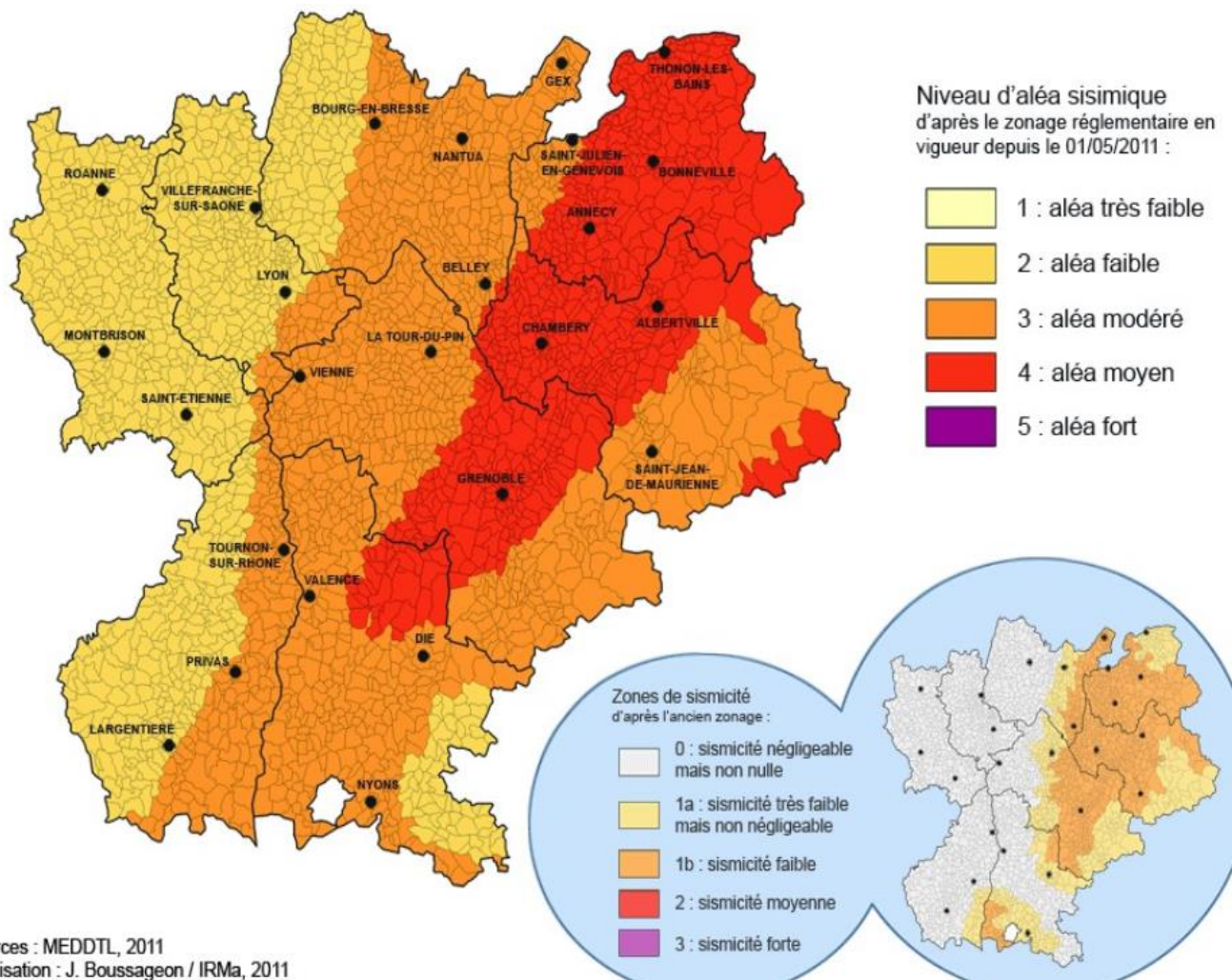
1.2 Un risque sismique faible

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu public le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1er mai 2011.

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- Zone 1 = Sismicité très faible
- Zone 2 = Faible sismicité
- Zone 3 = Sismicité modérée
- Zone 4 = Sismicité moyenne
- Zone 5 = Sismicité forte

La commune de Saint-Haon-le-Châtel est soumise au risque séisme. L'ensemble du territoire communal est classée zone de sismicité de niveau 2 « Aléa faible ». Certaines constructions sont donc concernées par des dispositions constructives imposées par ce classement.



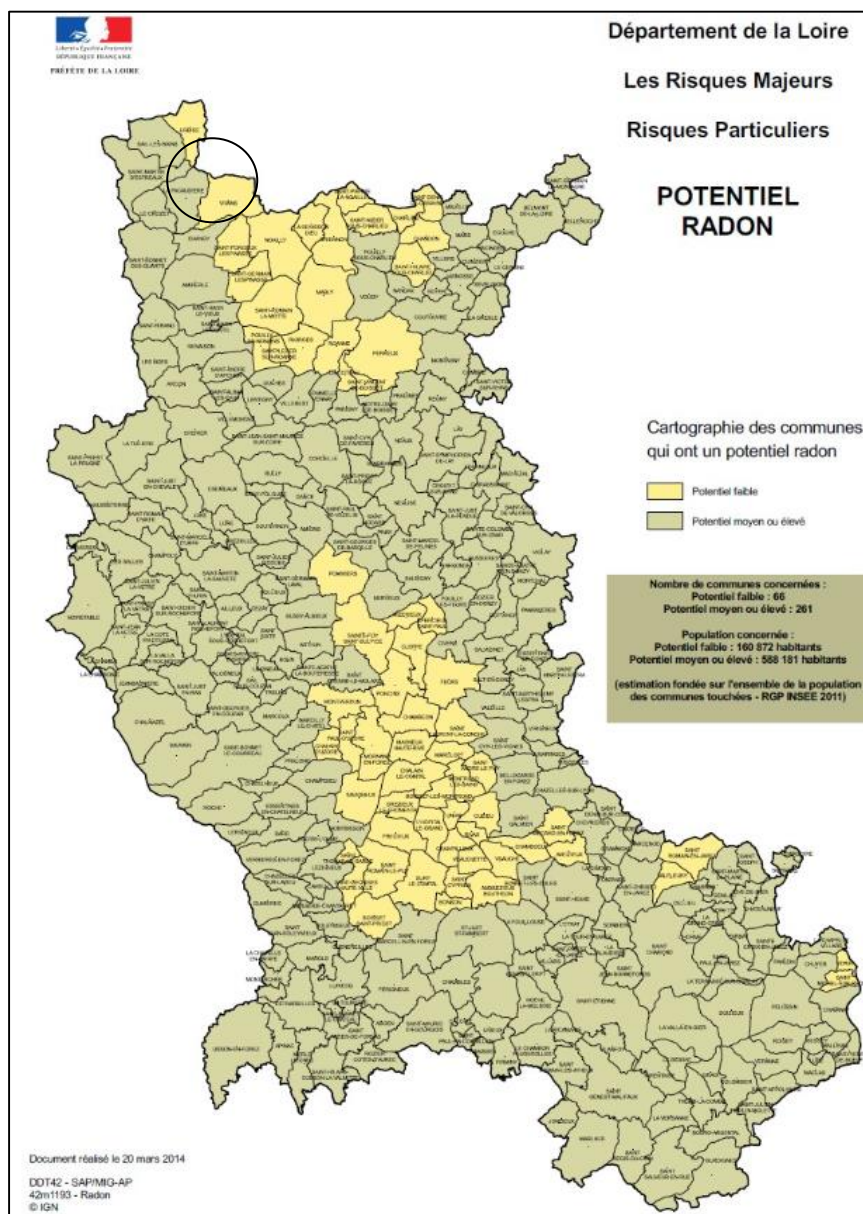
1.3 Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques. L'exposition au radon est reconnue comme cancérigène avéré pour l'homme et est associée de manière significative à la survenue de cancer du poumon.

L'exposition au radon n'est pas homogène en France. Les 4 départements d'Auvergne ont été classés comme prioritaires.

A l'échelle départementale, la commune de Saint-Haon-le-Châtel est donc classée en totalité en aléa moyen ou élevé. Des dispositions constructives peuvent être recommandées pour se prémunir des risques sur la santé.

A l'échelle nationale, d'après l'Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ; la commune de Saint-Haon-le-Châtel se situe en zone 3 soit une zone à potentiel de radon significatif.



1.4 Le risque de mouvement de terrain

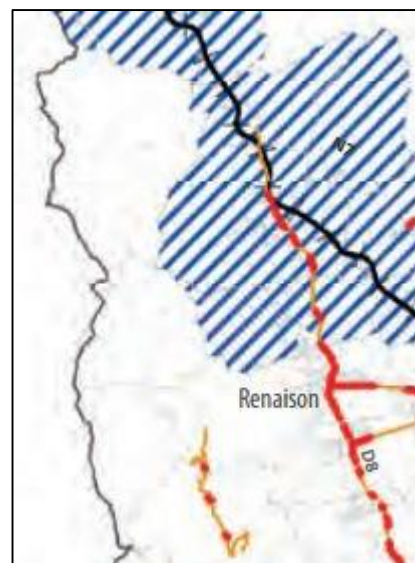
Les mouvements de terrain recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique). On peut ainsi distinguer :

- ✓ l'aléa retrait-gonflement des argiles
- ✓ le risque de vide souterrain ou « risque carrière »
- ✓ les coulées boueuses ou torrentielles

La commune de Saint-Haon-le-Châtel est considérée en aléa faible.

Néanmoins ce risque n'est pas pris en compte dans l'aménagement et ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques.

Le retrait par dessiccation des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface du sol (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales. La lenteur et la faible amplitude des déformations rendent ces phénomènes sans danger pour l'homme, mais les dégâts aux constructions individuelles et ouvrages fondés superficiellement peuvent être très importants en cas de tassements différentiels. Les zones concernées par l'aléa retrait-gonflement sont constructibles mais en observant des prescriptions.



2. Les risques technologiques

Sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel il n'y a pas de sites industriels dangereux ou potentiellement dangereux, ni de PPR industriels approuvé ou prescrit sur le territoire communal.

2.1 Le risque de transport de matières dangereuses

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physicochimiques (toxicité, réactivité ...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Tous les jours, une grande variété de marchandises dangereuses est transportée dans le monde, dont la majeure partie (80%) est destinée à des usages industriels. Ces matières peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

La commune de Saint-Haon-le-Châtel n'est pas traversée par une voie ferrée mais son territoire est situé à proximité directe d'un Transport de Matières Dangereuses Ferroviaires.

Pollutions et nuisances

1. Qualité des eaux

1.1 Assainissement

L'assainissement de la commune est géré par le Syndicat Roannaise de l'eau avec une DSP (délégation de service public) donnée par Roannais Agglomération. Depuis sa création en 2005, Roannaise de l'Eau n'a pas cessé d'évoluer, tant en ce qui concerne les compétences exercées que le territoire d'intervention.

Au 1er janvier 2015, Roannaise de l'Eau, Syndicat mixte d'eau et d'assainissement a fusionné avec le SYRTOM (Syndicat Mixte Renaison Teyssonne Oudan Maltaverne) pour donner naissance à Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'Eau. Le syndicat est l'un des seuls en France en 2016 à agir sur l'intégralité du cycle de l'eau.

Une station d'épuration communale est également en place sur le territoire communal. Elle est située à la Croix Lucas et a une capacité de 750 EH (Equivalent-Habitant). Cette dernière a été mise en service en 2016 et est de type « filtre planté de roseaux ».

Avec une projection d'environ 30 habitants à l'horizon 2029, la population communale atteindrait environ 650 habitants. Avec une capacité de 750 EH, la station d'épuration existante est suffisante au projet de développement de la commune.

Population de Saint-Haon-le-Châtel	617 habitants en 2014
Nb d' abonnés raccordés à la station du bourg	348
Nb d'habitants par foyer	1.6
Charge actuelle EH	556.8
Objectif de logements du SCOT 2012-2030	42 Logements
Logements déjà autorisés	10 logements
Reste à construire en logement	32 logements
Reste à construire en EH (2.5EH/logt)	80
Charge totale (actuelle+future) EH	637 habitants
Capacité STEP EH	750 EH

De plus, un schéma général d'assainissement et un plan de zonage sont présents sur le territoire. Le plan des réseaux d'assainissement compose la pièce 8.1 du PLU. Ce dernier est actuellement en cours de révision.

1.1.1 Assainissement Non Collectif (ANC)

D'après le rapport annuel de 2016 de la Roannaise de l'eau, sur la commune de Saint Haon le Châtel, il est recensé 23 ANC, soit 58 personnes concernées par de l'assainissement non collectif.

1.1.2 Assainissement collectif

D'après le rapport annuel de 2016 de la Roannaise de l'eau, sur la commune de Saint Haon le Châtel, il est recensé 341 abonnements à l'assainissement collectif. Le volume d'effluents facturé est de 15 826 m³. Pour l'ensemble des communes de la Roannaise de l'eau. Le volume facturé aux abonnés est de : 4 578 675 m³. Le volume facturé a diminué de 15,38 % principalement en raison de la modification du rythme de facturation pour Le Coteau, Mably, Pouilly les Nonains, Riorges, Roanne, St Alban les Eaux, St Haon le Châtel, St Haon le Vieux, St Léger sur Roanne et Villerest. Depuis début 2016, une seule facture est émise par an pour la majorité des abonnés de ces communes, la facture estimative intermédiaire ayant été supprimée.

Le plan des réseaux d'assainissement compose la pièce 8.1 du PLU.

2. Gestion des déchets ménagers et assimilés

2.1 Un plan régional

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD Rhône-Alpes) a été approuvé lors de la délibération n°10.08.639 du conseil régional Rhône-Alpes en sa réunion des 21 et 22 octobre 2010.

5 grandes orientations ont été définies :

- 1- Prévenir la production de déchets dangereux et réduire leur nocivité afin de minimiser les impacts environnementaux et sanitaires,
- 2- Améliorer la collecte et le captage des déchets dangereux diffus afin de mieux maîtriser les flux et diminuer les risques de gestion non contrôlée,
- 3- Favoriser la valorisation (matière énergétique) des déchets dangereux afin de maximiser les gains environnementaux, économiques et sociaux, liés à leur traitement,
- 4- Optimiser le regroupement des déchets dangereux et réduire les distances parcourues, en incitant à une gestion de proximité,
- 5- Privilégier les modes de transports alternatifs afin de réduire les impacts et les risques liés au transport routier.

Le plan de prévention et de gestion des déchets issus du BTP

Depuis la loi NOTRe de 2015, le plan de prévention et de gestion des déchets ressort de la région. Le secteur du bâtiment et des travaux publics génère annuellement près de 2,5 millions de tonnes de déchets. Ces déchets sont de trois types : non dangereux, inertes ou dangereux. Ils doivent être gérés dans le respect de l'environnement et de la santé publique.

L'enjeu est donc de réduire leur production, de diminuer leur dangerosité, de les traiter au plus près de leur lieu de production, d'assurer l'information et la participation du public et des professionnels.

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus du BTP constitue pour cela un levier important et ambitieux. Grâce à un travail collaboratif et une concertation avec les parties prenantes du Département, il fixe des objectifs qui vont permettre de favoriser une gestion responsable des déchets de chantier. Le plan sera ainsi relayé sur l'ensemble de notre territoire. Une de ses ambitions est de proposer des solutions de traitement au plus près de la production des déchets de chantier, mais aussi de réduire les dépôts sauvages et les pratiques non réglementaires et d'améliorer le recyclage.

Dans cette perspective, le Département de la Loire a mis en place un certain nombre d'actions, comme la convention d'engagement volontaire pour une route durable. Celle-ci a été signée en 2011 avec les principaux partenaires régionaux de l'industrie routière et l'État. Elle fixe des objectifs à l'horizon 2020 tels que :

- préserver les ressources non renouvelables,
- préserver la biodiversité et les milieux naturels,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie,
- améliorer la sécurité des usagers, des riverains et des personnels des chantiers.

2.2 Les plans départementaux

Le Département de la Loire détient la compétence de planification des déchets. Elle définit pour cela les grandes orientations de notre territoire. Objectif : réduire la production de déchets et favoriser le recyclage.

La gestion des déchets se matérialise par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux d'une part et par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus du BTP d'autre part. Ces deux documents sont encadrés par le code de l'Environnement et permettent d'identifier les besoins en matière de traitement des déchets, d'anticiper le besoin en exutoires sur nos territoires et de préserver les ressources naturelles.

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

En 2012 dans la Loire :

- 1,2 million de tonnes de déchets non dangereux
- 395 000 tonnes de déchets produits par les ménages
- 528 kg de déchets par habitant (moyenne nationale en 2011 : 590kg/hab/an)

Depuis les lois issues du Grenelle de l'Environnement, la notion de prévention de la production des déchets est devenue une base essentielle des plans départementaux. Des grandes orientations nationales, comme la réduction du gaspillage alimentaire ou la réparation et le réemploi des produits, sont reprises par le plan départemental de prévention et de gestion des déchets.

La prévention de la production de déchets concerne aussi les entreprises encouragées à se tourner vers l'éco-conception. Celle-ci permet de réduire les déchets au cours du processus de fabrication et de limiter les déchets que le produit lui-même pourrait produire une fois consommé. Des objectifs en matière de collecte sélective ou d'accueil des déchets en déchèterie sont aussi identifiés par ce document.

La réduction des ordures ménagères (notre poubelle grise) est une des principales ambitions de ce plan départemental.

2.3 Les déchets de la commune

La Communauté d'Agglomération a la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Différents services sont proposés aux habitants :

- la collecte en porte à porte des déchets ménagers le mercredi matin, pour tous les déchets non recyclés,
- 3 points d'apport volontaire pour le verre, le papier et les emballages sur le territoire communal (Fontaine Condé, Croix Lucas et Pontgibaud) et 240 sur toute l'agglomération,
- la mise à disposition d'une déchetterie pour les ménages et les professionnels, en vue de recyclage et revalorisation des déchets non collectés par le dispositif décrit auparavant (Gravats, déchets verts, ferrailles, gros cartons, batteries, huile de vidange, appareils électriques ..). Ces déchetteries sont au nombre de 4 sur le territoire de l'agglomération (Riorges ; Roanne ; La Pacaudière ; Pouilly les Nonains).

3. Qualité de l'air

Les activités humaines sont génératrices de nombreux polluants atmosphériques qui dégradent fortement la qualité de l'air que nous respirons, provoquant des incidences sur la santé humaine et l'environnement. Parmi les pollutions incriminées nous retrouvons celles issues de l'industrie, du transport (routier et non routier), du résidentiel et du tertiaire ainsi que celles issues de la production et de l'acheminement d'énergie.

3.1 Qualité de l'air jugée bonne

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes est l'observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes.

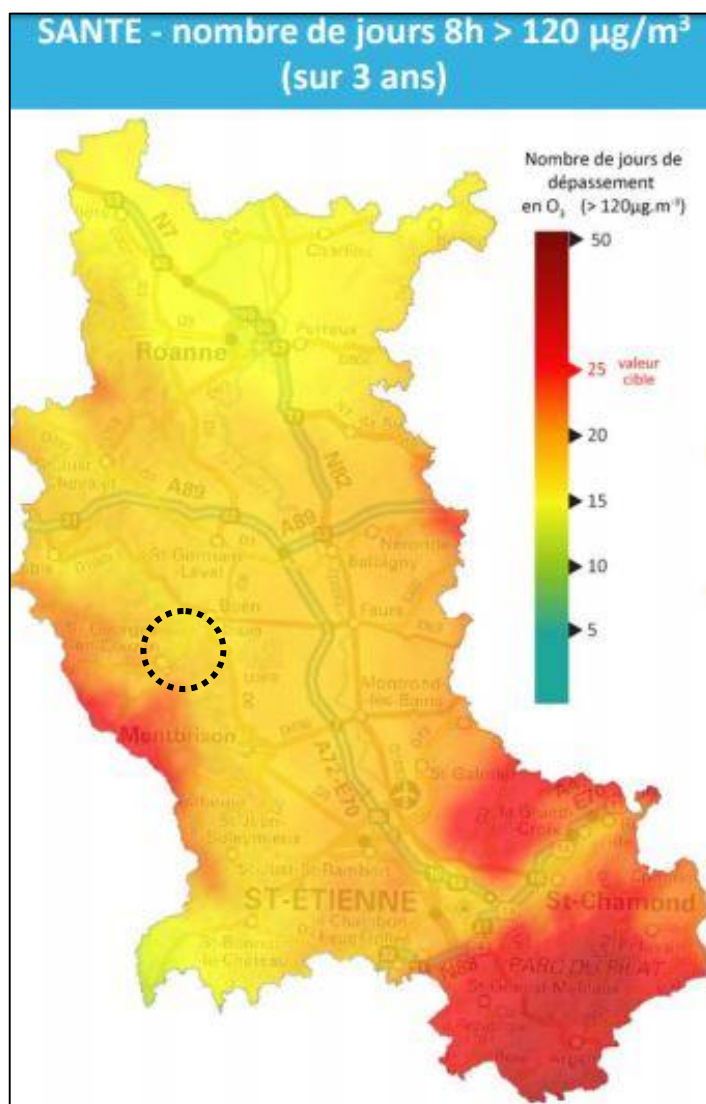
Les observatoires de surveillance de la qualité de l'air d'Auvergne (ATMO Auvergne) et de Rhône-Alpes (Air Rhône-Alpes) ont fusionné le 1er juillet 2016 suite à la réforme des régions introduite par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

En 2016, la qualité de l'air sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel est en moyenne comprise entre :

- 0-10 de Dioxyde d'azote (NO₂) en µg/m³
- 10-25 pour les particules en suspension (PM₁₀) en µg/m³
- 0-10 jours de dépassement des PM₁₀ (>50 µg/m³)
- 15-20 jours de dépassement des O₃ (Ozone) (>120 µg/m³)

La commune est donc principalement dans les catégories les plus faibles et donc les moins polluées.

Source cartographique : Bilan de qualité de l'air en 2016, Atmo Auvergne Rhône Alpes, exemple pour l'Ozone



3.1.1 SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie)

Conformément à la Loi Grenelle 2, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été remplacé par le volet "air" du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE). Le SRCAE Auvergne a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 juillet 2012.

L'Auvergne dispose ainsi d'un document structurant définissant les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de diminution de la consommation énergétique, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de réduction de la pollution atmosphérique et de valorisation du potentiel énergétique terrestre renouvelable et de récupération, et ce au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale.

Les cibles choisies pour le SRCAE d'Auvergne sont les suivantes :

- une réduction de 22,4% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 2007,
- une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990
- une production des énergies renouvelables équivalente à 30% de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote (NOx).

Le SRCAE ne classe pas la commune de Saint-Haon-le-Châtel en tant que zone sensible pour la qualité de l'air.

Orientations

Le SRCAE propose 24 orientations constituant le cadre d'une transition dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie dont la mise en œuvre nécessitera la mobilisation d'une grande diversité d'acteurs.

Ces orientations se déclinent en 8 orientations transversales (1 pour la qualité de l'air, 4 pour l'adaptation au changement climatique, 1 pour les puits de carbone et 2 pour l'urbanisme) et 16 orientations sectorielles (5 pour les bâtiments, 2 pour l'industrie, 2 pour l'agriculture, 1 pour la sylviculture, 4 pour les déplacements et 1 pour les déchets).

Le Schéma Régional Éolien (SRE) annexé au SRCAE identifie des contraintes techniques, des enjeux environnementaux et patrimoniaux à prendre en compte pour implanter des parcs éoliens.

Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air est l'orientation transversale du SRCAE concernant la qualité de l'air.

Etat Initial de l' Environnement

Plan local d'urbanisme de Saint-Haon-le-Châtel

De nombreuses orientations du SRCAE ont défini des actions qui contribuent à améliorer la qualité de l'air. Les conditions de réussite sont présentées dans les orientations thématiques :

- Bâtiment 1/5 : Résidentiel : accentuer le conseil aux propriétaires et gestionnaires immobiliers afin de faciliter le déclenchement d'opérations de rénovation thermique très efficaces
- Agriculture 3/3 : Mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre des orientations du secteur agricole
- Déplacements 1/4 : Favoriser le recours aux modes alternatifs au véhicule particulier
- Déplacements 2/4 : Mettre en place de nouvelles pratiques et politiques réduisant l'impact de la voiture, hors transfert modal
- Déplacements 3/4 : Réduire les émissions kilométriques des véhicules routiers
- Déplacements 4/4 : Réduire les émissions de GES du secteur du transport des marchandises (hors améliorations technologiques)

Les orientations et objectifs du SRCAE ont vocation à être déclinés localement en particulier aux travers des Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET), des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et des Plans de Déplacements Urbains (PDU) qui doivent être compatibles avec le SRCAE, c'est-à-dire ne pas être en contradiction avec ce dernier.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent, quant à eux, prendre en compte les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), c'est-à-dire ne pas ignorer leur contenu mais avec la possibilité d'y déroger pour un motif justifié.

3.1.2 Plan Energie Climat Régional

La Région a adopté son Plan Energie Climat Régional 2010-2015, lors de la séance des 16 et 17 novembre 2009 du Conseil régional. Il sera révisé au bout de 5 ans, tout en faisant l'objet d'une actualisation progressive, en lien avec l'Agenda 21.

Un Plan Energie Climat peut être vu comme le volet "énergie climat" d'un Agenda 21 : ces deux démarches complémentaires et imbriquées impliquent un changement dans les méthodes de travail, beaucoup de transversalité, et une dimension stratégique. Comme l'Agenda 21, le Plan Energie Climat Régional comporte un cadre de référence stratégique et un plan d'actions concrètes.

Les grands objectifs poursuivis par le Plan Energie Climat Régional ont été définis sur la base du diagnostic des consommations et émissions de gaz à effet de serre réalisé en 2006. Au-delà du plan d'actions présenté dans le cadre du Plan Energie Climat, ces objectifs sont la base d'une stratégie régionale énergétique et alimenteront l'ensemble des politiques régionales.

3.2.2 Plan Climat-Air-Energie Territorial de Roannais Agglomération

L'Agglomération a adopté le 25 février 2016 un plan climat air énergie territorial (PPCAET) d'ambition territoire à énergie positive (Tepos).

L'ambition du PCAET/Tepos est d'obtenir d'ici 2050, un taux de couverture de consommation énergétique par 50% d'énergies renouvelables et dont le programme d'actions se décline de la façon suivante :

- Améliorer la performance énergétique et développer les énergies renouvelables ;
- Optimiser les déplacements des agents et usagers des services de Roannais Agglomération ;
- Intégrer pleinement la dimension air-énergie-climat dans l'aménagement du territoire ;
- Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air et en luttant contre la précarité énergétique ;
- Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique et lutter contre la précarité énergétique ;
- Réaliser des économies d'énergie, développer des énergies renouvelables, maîtriser les émissions polluantes et favoriser la prise en compte de l'adaptation au changement climatique des différents secteurs économiques.

3.2 Qualité air et bruit

La plateforme ORHANE (Observatoire Régional Harmonisé Auvergne Rhône Alpes des Nuisances Environnementales) permet de générer la carte ci-dessous. Cette dernière exprime que 100% des habitants en 2014 (617 habitants) est située en zone « très peu altérée » en matière de co-exposition air-bruit.

Ce contexte est très positif et implique que les perspectives d'urbanisation opérationnelle devront veiller à ne pas dégrader ce niveau et maintenir cette catégorie de « très peu altérée ».



4. Nuisances sonores

Le bruit est perçu comme la principale source de nuisance de leur environnement pour près de 40% des français. La sensibilité à cette pollution, qui apparaît comme très suggestive, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress..).

4.1 La commune et le classement départemental

Le bruit de la circulation, qu'elle soit routière ou ferroviaire, est un phénomène essentiellement fluctuant. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des riverains.

Le Département classe les infrastructures routières et ferroviaires source de nuisances sonores. La commune de Saint-Haon-le-Châtel n'est pas concernée par ce classement.

Exemple de barème de sensibilité lié aux niveaux sonores

Possibilité de conversation	Sensation auditive	Niveaux sonores en dBA	Sources de bruit
	Seuil de l'audibilité	0	
A voix chuchotée	Très calme	15	Bruissement dans les feuilles
	Calme	25	Conversation à voix calme
A voix normale	Assez calme	40	Bureau
A voix assez forte	Bruits courants	60	Conversation normale, Bateau à moteur
	Bruyant mais supportable	65	Circulation importante
		70	Circulation très importante
Difficile		85	Circulation intense à 1 mètre
	Pénible à entendre	95	
Obligation de crier		100	Marteau piqueur à 5 mètres
		110	Atelier de chaudronnerie
Impossible	Seuil de douleur	120	Moteurs d'avion à quelques mètres
	Lésions irréversibles	130	Explosion violente

5. Site pollué ou classé

La base de données BASOL (Base de données sur les Sites et Sols Pollués) (<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>) identifie les sites pollués les plus problématiques, et qui nécessitent un traitement particulier. La base de données BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) (<http://basias.brgm.fr/>) recense quant à elle l'ensemble des sites dont l'activité (actuelle ou passé) est « potentiellement » polluante. Il ne s'agit donc en aucun cas de site où la pollution est avérée.

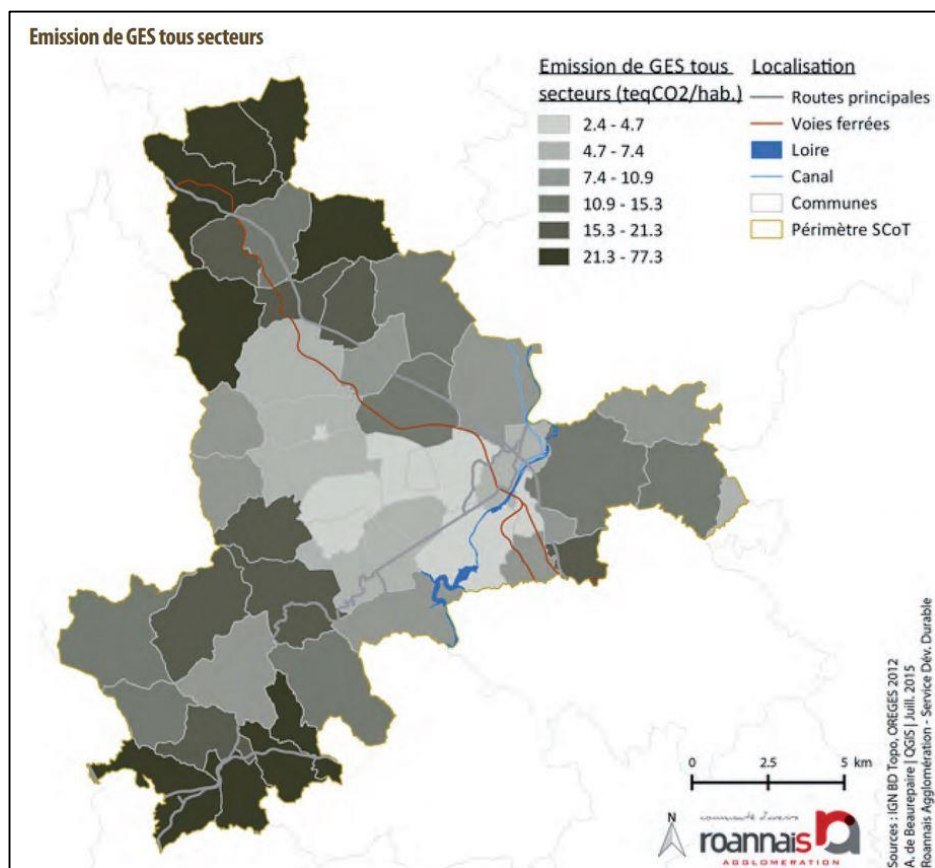
La commune de Saint-Haon-le-Châtel ne possède aucun site industriel.

6. Emission de Gaz à effet de serre

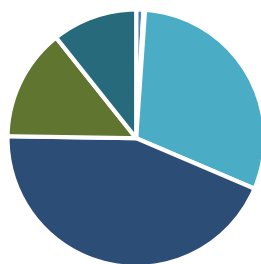
Les principaux gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique sont :

- **Le dioxyde de carbone (CO₂)**, émis principalement suite à l'utilisation de combustibles fossiles et à la déforestation. Il représente plus de 75 % de l'impact anthropique sur l'effet de serre en 2004. Son pouvoir de réchauffement global (PRG) est de 1 par définition, le PRG d'un gaz étant calculé relativement au CO₂.
- **Le Méthane (CH₄)**. Ses émissions sont dues pour 40 % à l'agriculture et représentent environ 15 % des émissions anthropiques mondiales de GES. Son PRG est de 25.
- **Le protoxyde d'azote (N₂O)** est le produit de l'oxydation dans l'air des composés azotés, essentiellement d'origine agricole. Il représente 8 % des émissions anthropiques de GES, mais son PRG est de 298.

En Région, en 2007, les émissions de GES s'élevaient à 8,5 millions de tonnes équivalent CO₂, soit 6,3 tonnes par habitant de la région. Les émissions de GES en Auvergne sont essentiellement dues aux secteurs de l'agriculture (46 %), des transports (24 %), de l'industrie (14.4%) et du résidentiel (10.6 %). D'après le SCOT Roannais, la commune de Saint-Haon-le-Châtel n'émettrait qu'entre 2,4 et 4,7 CO₂/hab. Ce chiffre montre que la commune pollue peu.



Emission de gaz à effet de serre en 2015 pour
tout usage kteqCO₂



- Agriculture, Sylviculture et aquaculture
- Gestion des déchets
- Industrie hors branche énergie
- Résidentiel
- Tertiaire
- Transport routier

Selon l'OREGES, en 2015, le secteur d'activité qui émet le plus de GES est le résidentiel à hauteur de 44%. La commune de Saint-Haon-le-Châtel, pour tous les secteurs et tous les usages hors branche énergie consomme en 2015 environ 2.1 de kteqCO₂ (kilo tonne équivalent CO₂).

Outre la prédominance du résidentiel, deux postes se dégagent :

- Industrie hors branche énergie : 30 % ; - Le tertiaire : 14 % ; - Les transports routiers : 11% ;

Ensuite, deux postes représentent une infime part, 1 % des émissions de GES, avec dans l'ordre décroissant : l'agriculture et la gestion des déchets.

Le coté très urbain de la commune liée à sa faible superficie, confère une émission GES fortement liée aux activités humaines et urbaines tel que les logements et les déplacements. Les industries situées au sud du territoire émettent elles aussi une émission GES plus élevée.

Partie IV : Justification des choix retenus

1. Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clef de voûte du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit les grandes orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement retenues pour le développement futur du territoire. Il expose le projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire communal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

Le diagnostic a permis d'identifier un certain nombre d'atouts et de faiblesses sur le territoire de la commune et a contribué à faire émerger les enjeux pour un développement durable du territoire.

Sur la base d'une synthèse de ces enjeux « détaillés », des enjeux globaux et transversaux ont été identifiés pour la construction et l'adoption du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), en réponse aux contraintes et aux besoins du territoire. De plus, en répondant à ces enjeux, le PADD doit non seulement se construire dans un cadre de croissance démographique prédéfinie, intégrant à la fois la réalité de la demande et l'évolution possible du territoire en termes de logements et de population mais aussi prendre en compte les notions de développement durable.

Afin d'assurer la compatibilité de son projet avec les objectifs du SCOT du Roannais et du PLH, la commune doit s'inscrire dans un scénario de croissance maîtrisée.

Le PADD prévoit donc un certain nombre de mesures visant à économiser largement l'espace communal, en cherchant à conserver une cohérence du développement urbain. Pour cela, le projet vise à renforcer la centralité urbaine du bourg de Saint-Haon-le-Châtel et à promouvoir la densification de l'existant. Une étude de densification a été menée afin de dégager des possibilités de construction dans le maillage parcellaire urbanisé existant. Il convient donc de valoriser l'existant : patrimoine, paysages, agriculture et ne pas s'étendre sur le parcellaire.

Issu d'une réflexion concertée et intelligente, le PADD permet d'une part, de satisfaire les objectifs de développement durable exigé par la réglementation française et d'autre part, il prend en compte l'ensemble des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et communautaire.

Le projet communal de Saint-Haon-le-Châtel respecte donc bien ces objectifs réglementaires auxquels la commune est soumise en tant que commune française et européenne.

1.1 Les objectifs retenus par les élus

Le PADD de Saint-Haon-le-Châtel s'articule autour de neuf grands axes retenus par les élus :

AXE1 : Le cadre de vie

Grandes orientations	Objectifs	Traduction dans le PLU
<p>Saint-Haon-le-Châtel présente une grande richesse patrimoniale et paysagère qu'il faut maintenir.</p> <p>L'urbanisation future de la commune se fera dans les enveloppes urbaines existantes, afin de ne pas dénaturer le site (notamment éviter l'urbanisation sur les versants pour éviter les impacts visuels).</p> <p>Les parcelles non bâties à ce jour, situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine devront être urbanisées en priorité ainsi que les dents creuses.</p>	<p>Mettre en place des actions permettant de favoriser l'activité touristique et le patrimoine naturel dans le cadre du label village de caractère ;</p> <p>Maintenir un bon niveau de services d'équipements et de commerces ;</p> <p>Conserver une vie communale tout en renforçant l'attachement des habitants à leur territoire ;</p> <p>Maintenir les espaces de respiration dans le bourg ;</p> <p>Favoriser l'accessibilité, la sécurité au sein du bourg notamment pour les piétons, en étendant la réflexion à la mise en place de « modes doux » sur le territoire ;</p> <p>Promouvoir le label « plus beau village de France » ;</p>	<p>L'ensemble des futures constructions se situent au sein de l'enveloppe urbaine (2 ha)</p> <p>Le règlement limite les constructions économiques dans les zones autres qu'UA pour valoriser la densification et le maintien des commerces et services au sein du bourg.</p> <p>Une zone UJ a été mise en place pour maintenir ses respirations. Elle représente les jardins. Aucune construction n'est autorisée hormis les annexes de moins de 50 m².</p> <p>Les Emplacements réservés n°2.3.4.5 ont pour objet la création de modes doux pour permettre une meilleure accessibilité piétonnière ou cycliste.</p> <p>L'ensemble du bâti est préservé et mis en valeur. Les constructions sont régies par l'ex SPR-ex-ZPPAUP.</p>

AXE 2 : Le tourisme

Grandes orientations	Objectifs	Traduction dans le PLU
<p>Maintenir et développer la dynamique touristique</p>	<p>Permettre le développement d'activités touristiques existantes ou nouvelles ;</p> <p>Encourager les initiatives économiques au sein du bourg afin d'augmenter l'attrait touristique ;</p> <p>Maintenir la diversité des paysages ;</p> <p>Entretenir et valoriser le patrimoine bâti (église, ..) et le petit patrimoine existants ;</p>	<p>Seules les zones UA, UB et AU1 autorisent le développement des activités touristiques. En zone UB et AU1 des surfaces de plancher maximales sont établies pour valoriser le développement dans le centre bourg.</p> <p>L'ensemble des futures constructions se situe au sein de l'enveloppe urbaine (2 ha) pour maintenir la diversité paysagère.</p> <p>Le patrimoine est préservé et régi par le SPR-ex-ZPPAUP. Pour les secteurs sans protection déjà établie des prescriptions sont mises en place.</p>

AXE 3 : Les Saint Haonnais

Grandes orientations	Objectifs	Traduction dans le PLU
L'objectif est de trouver un rythme de croissance modéré qui s'adapte aux besoins des habitants tout en maintenant la diversité (sociale, générationnelle).	<p>Attirer de nouveaux ménages afin de permettre le renouvellement de la population ;</p> <p>Etre attentif à l'évolution de la structure familiale et au vieillissement de la population ;</p> <p>Maintenir l'équilibre entre les classes d'âge pour préserver les liens intergénérationnels et le développement cohérent de la commune ;</p> <p>Trouver un rythme de croissance démographique raisonnable permettant l'intégration de la population dans la vie communale sans surcoût pour la collectivité (services publics, réseaux, ..) ;</p> <p>Adapter les services aux nouveaux types d'habitants de la commune ;</p> <p>Conserver la diversité des catégories socio-professionnelles ;</p> <p>Anticiper le changement de catégorie d'emploi ;</p>	<p>En prenant en compte, les documents supra-communaux ainsi que la croissance démographique de Saint-Haon-le-Châtel au cours des dix dernières années (environ 50 habitants supplémentaires), l'objectif est de pouvoir gagner des nouveaux habitants.</p> <p>Pour cela une croissance de 0.5% (soit 31 habitants supplémentaires) est retenue pour maintenir les diversités sociales, professionnelles, générationnelles.</p> <p>De plus, la commune prévoit la création d'une diversité de logements comme des maisons jumelées, individuelles et d'un petit collectif pour s'adapter à l'évolution de la structure familiale et au besoin de chacun.</p> <p>Toute nouvelle construction doit être raccordée aux réseaux (électrique, téléphonique et communication numérique). Cette prescription permet d'anticiper certains changements de catégorie de l'emploi comme le télétravail</p>

AXE 4 : L'activité économique

Grandes orientations	Objectifs	Traduction dans le PLU
L'objectif est de permettre l'implantation de nouvelles entreprises sans contraindre les habitants et dénaturer le site.	<p>Permettre l'implantation de nouvelles entreprises ;</p> <p>Encourager le développement des activités commerciales et/ ou de services au sein du Bourg ;</p> <p>Eviter de contraindre les entreprises avec l'installation d'habitation dans leur voisinage immédiat ;</p> <p>Maintenir les activités existantes et leur offrir des possibilités d'extension et d'évolution sur le territoire ;</p>	<p>Une seule zone économique est présente sur le territoire. Cette dernière est maintenue mais aucune nouvelle zone économique n'est prévue.</p> <p>Seules les zones UA, UB, UE, AU1 autorisent le développement de certaines activités économiques. En zone UB et AU1 des surfaces de plancher maximales sont établies pour valoriser le développement dans le centre bourg ou dans la zone économique prévue à cet effet.</p>

AXE 5 : Les paysages

Grandes orientations	Objectifs	Traduction dans le PLU
L'objectif est de maintenir la richesse paysagère ainsi que sa diversité, sans la mettre à mal à cause de l'urbanisation.	<p>Préserver le patrimoine bâti et le petit patrimoine ;</p> <p>Préserver les éléments remarquables de paysage ;</p> <p>Préserver les espaces ouverts et les perspectives lointaines ;</p> <p>Renforcer le lien entre protection paysagère et promotion touristique ;</p> <p>Rétablir le cône de visibilité à l'arrière des remparts ;</p> <p>Gérer durablement les boisements de la commune identifiés en EBC (Espace Boisé Classé);</p>	<p>L'ensemble des éléments patrimoniaux sont préservés au titre du SPR-ex-ZPPAUP. De plus de nombreuses prescriptions sont ajoutées en complément pour ne pas dénaturer le site.</p> <p>A l'arrière des remparts, l'ensemble des parcelles est zoné en A ou N, aucune nouvelle construction n'est autorisée. De nombreuses parcelles sont également zonées en UJ ou seules les annexes sont autorisées.</p> <p>Un EBC est identifié sur la commune ce dernier est classé en N. Il constitue le parc du château. L'objectif est de l'entretenir et de maintenir sa richesse paysagère.</p>

AXE 6 : L'environnement

Grandes orientations	Objectifs	Traduction dans le PLU
La volonté est de préserver les espaces naturels et l'environnement. Il passe par la rationalisation des constructions pour éviter les pollutions (eau, déchets, déplacements..)	<p>Eau : Préserver la bonne qualité de l'eau potable distribuée et économiser la ressource ;</p> <p>Améliorer la qualité des eaux souterraines de la commune ;</p> <p>Adapter le développement de l'urbanisme aux réseaux eau potable et assainissement collectif en les prenant en compte dans les aménagements futurs...</p> <p>Continuer à assurer le bon traitement des eaux usées et le contrôle des assainissements autonomes ;</p> <p>Maintenir et favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement en adéquation avec les mesures du SDAGE et du SAGE ;</p> <p>Insister sur la récupération des eaux pluviales afin de préserver l'état des routes et des fossés ;</p> <p>Préserver les zones humides en évitant la fermeture des milieux ;</p> <p>Déchets : Poursuivre une gestion de qualité des déchets et favoriser la valorisation énergétique dans le traitement des déchets ;</p> <p>Anticiper la gestion des déchets dans les nouveaux secteurs urbanisables</p>	<p>La rationalisation de l'urbanisation et de la croissance démographique (uniquement au sein de l'enveloppe urbaine) permet d'économiser la ressource et de la préserver.</p> <p>Une STEP est présente sur le territoire communal. Cette dernière d'une capacité de 750 EH est suffisante pour l'arrivée des nouveaux habitants (+30 habitants d'ici 2030 soit environ 650 habitants en 2030).</p> <p>La compatibilité avec le SAGE et SDAGE est démontrée en page 116 du présent document.</p> <p>La récupération des eaux pluviales est régie par de nombreuses prescriptions dans le règlement notamment avec une demande de récupération des eaux pluviales à l'aval des toitures et dans le respect des usages.</p> <p>L'ensemble des zones humides est préservé au titre de l'article L153-21 même celles non identifiées sur le plan de zonage.</p> <p>Pour toute construction nouvelle à destination d'habitation collective d'au moins quatre logements ou activités, un local de stockage des ordures est demandé. Pour les constructions individuelles elles se raccorderont au dispositif déjà présent car l'ensemble des constructions prévues est déjà dans l'enveloppe urbaine.</p>

Justification des choix retenus

Plan local d'urbanisme de Saint-Haon-le-Châtel

	<p>Milieux naturels : Conserver la diversité de la mosaïque des milieux : étangs, zones humides, boisements, haies... ; Maintenir des pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement ; Maintenir les milieux ouverts ; Trouver un équilibre entre l'urbanisation et les milieux naturels et agricoles de la commune ; Limiter l'étalement urbain en favorisant la densification des zones urbaines ; Limiter l'expansion des espèces invasives existantes et prévenir l'apparition de nouvelles ; Mettre en place une trame verte et bleue multifonctionnelle ;</p> <p>La qualité de l'air : Préserver la bonne qualité de l'air ; Proposer des modes de transports alternatifs ;</p> <p>Risque naturel et technologique : Améliorer la prise en compte des risques dans l'aménagement ; Limiter l'exposition aux risques des populations ;</p> <p>Environnement sonore : Préserver les zones calmes ; Prendre en compte les nuisances sonores dans le projet d'aménagement ;</p> <p>Les gaz à effet de serre: Rationnaliser les zones urbanisables à proximité des dessertes en transport en commun, aménager des liaisons douces ; Adapter le règlement de zone aux nouvelles énergies ; Permettre le développement de projets d'énergie renouvelable ;</p>	<p>L'ensemble des milieux est préservé. La destruction des haies, mares, zones humides étang est interdite. Ils doivent être maintenus et entretenus. De plus, la rationalisation de l'urbanisation et de la croissance démographique (uniquement au sein de l'enveloppe urbaine) permet de maintenir l'ensemble des milieux naturels et agricoles de la commune.</p> <p>Les corridors écologiques identifiés par le SCOT et le SRCE ont été pris en compte dans l'aménagement.</p> <p>La qualité de l'air sera maintenue au maximum. Les emplacements réservés n°2.3.4.5 proposent la création de cheminements doux pour valoriser des usages alternatifs. De plus, l'ensemble des constructions au sein de l'enveloppe urbaine permet de rationaliser les déplacements en transports en commun et en voiture.</p> <p>La commune est soumise à divers risques. Concernant, le risque inondation, toute nouvelle construction comprise dans le PPRI devra faire l'objet d'une attention particulière. En zone rouge, les constructions sont interdites. Le risque sismique et de mouvement de terrain devront eux aussi, faire l'objet d'une attention.</p> <p>Des réglementations sont mises en place pour les activités apportant des nuisances. Ces dernières devront veiller à ne pas contrarier le voisinage immédiat.</p> <p>Les emplacements réservés n°2.3.4.5 proposent la création de cheminements doux pour valoriser des usages alternatifs. De plus, l'ensemble des constructions au sein de l'enveloppe urbaine permet de rationaliser les déplacements en transports en commun et en voiture. Un grand nombre de bâtiments publics est déjà raccordé au chauffage urbain bois. En zone A et AV, les unités de méthanisation sont valorisées.</p>
--	--	---

AXE 7 : Le logement

Grandes orientations	Objectifs	Traduction dans le PLU
<p>L'objectif est de maintenir la diversité sociale, professionnelle et générationnelle des habitants. Pour se faire, la commune souhaite proposer une diversité de logements pour satisfaire au plus grand nombre.</p>	<p>Encourager les rénovations, la réhabilitation et l'amélioration thermique des logements anciens ; Entreprendre une réflexion concernant la reprise des logements vacants et/ou à rénover ; Développer une offre de logement plus adaptée à la taille actuelle des ménages ; Proposer une diversité du type et de l'offre de logement ; Conserver l'attrait touristique fort de la commune pour permettre de conserver un parc de résidences secondaires en bon état ; Trouver un rythme d'urbanisation cohérent et raisonnable</p> <p>Optimiser l'usage du sol en densifiant proportionnellement le tissu urbain Objectif Scot: 12 logements/hectare ;</p> <p>Le logement des personnes âgées : Permettre le maintien à domicile des personnes âgées dans de bonnes conditions (adaptation du logement) ; Anticiper l'évolution du bâti au regard de l'évolution démographique de la commune, permettre l'implantation de logements « accessibles » ; Communiquer et promouvoir les transports en commun ;</p> <p>Le logement social et locatif : Conserver de la diversité sociale et générationnelle sur le bourg en développant des logements sociaux ; Permettre la création de logements locatifs privés ;</p>	<p>Peu de logements vacants sont présents sur le territoire (7%). Pour autant, une aide financière de l'agglomération est valorisée pour la réhabilitation des logements.</p> <p>Les OAP (Orientations d'Aménagement de Programmation) demandent la production de maisons individuelles, jumelées et d'un petit collectif. De plus, la taille des parcelles, allant d'une taille moyenne à petite permet de proposer des logements de différentes dimensions.</p> <p>En prenant en compte, les documents supra-communaux ainsi que la croissance démographique de Saint-Haon-le-Châtel au cours des dix dernières années (environ 50 habitants supplémentaires) ; l'objectif est de pouvoir gagner des nouveaux habitants. Pour cela une croissance de 0.5% (soit 31 habitants supplémentaires) est retenue pour maintenir les diversités sociales, professionnelles, générationnelles.</p> <p>Au sein du tissu urbain, une densité de 10 logements à l'hectare est demandée. En revanche, dans les OAP une densité de 12 logements à l'hectare est prévue.</p> <p>La production d'un petit collectif ainsi que de deux logements sociaux dans une OAP permet d'atteindre 10% de production de logements sociaux et locatifs et d'être en compatibilité avec les documents supra-communaux.</p>

AXE 8 : Les déplacements

Grandes orientations	Objectifs	Traduction dans le PLU
L'objectif majeur est de proposer des alternatives à la voiture et de limiter l'usage de la voiture et son stationnement.	Garantir la pérennité des itinéraires de randonnées et des cheminements piétonniers (Saint Jacques de Compostelle et Saint Martin..); Adapter le nombre de places de stationnement par logement créé pour éviter l'occupation permanente du domaine public ; Favoriser l'utilisation des transports en commun et du co-voiturage ; Développer des poches de stationnement dans les secteurs où l'espace public est saturé ; Développer les nouvelles zones urbaines dans les secteurs déjà desservis par les transports en commun ;	Les emplacements réservés n°2.3.4.5 proposent la création de cheminements doux pour valoriser des usages alternatifs. De plus, l'ensemble des constructions au sein de l'enveloppe urbaine permet de rationaliser les déplacements en transports en commun et en voiture. De plus, la commune a créé des poches de stationnement à proximité des zones urbanisées pour permettre le stationnement des véhicules sans empiéter sur le domaine public.

AXE 9 : L'activité agricole

Grandes orientations	Objectifs	Traduction dans le PLU
L'objectif est de prendre en compte les besoins des agriculteurs pour leur permettre de se diversifier, se développer et les maintenir sur la commune.	Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles et viticoles existantes en conformité avec le PAEN; Permettre l'installation de jeunes exploitants sur la commune ; Protéger l'outil de production et maintenir la SAU actuelle ; Préserver les terres épanables ; Prévenir les conflits entre urbanisation et agriculture ; Anticiper les problématiques liées à l'entretien des boisements (les boisements autour du Bourg peuvent entâcher les perceptions sur le bourg depuis l'extérieur de la commune) ; Anticiper les futures extensions urbaines au regard des activités agricoles et forestières ;	L'ensemble des parcelles soumises au PAEN fait l'objet d'un zonage A. Celles-ci sont régies par le PAEN et doivent maintenir leurs activités. Les boisements principaux sont classés en N, EBC ou UJ et des recommandations sont prévues pour les maintenir et les entretenir. L'ensemble des futures constructions se situe au sein de l'enveloppe urbaine (2 ha) pour maintenir la diversité paysagère et les terres agricoles.

2. Explication de la démarche

Une fois le projet de développement défini au travers du PADD, il faut le traduire graphiquement et établir le projet.

L'identification du foncier constructible est un travail de longue haleine entre les élus et le bureau d'étude.

Cette identification débute par la définition de l'enveloppe urbaine. Une fois cette dernière établie, il faut identifier les parcelles déjà dans ce tissu existant et qui ne sont pas construites. Ces parcelles s'appellent « dents creuses ».

Par la suite, il est possible que la commune fasse le choix d'étendre ou d'ouvrir certains secteurs à l'urbanisation et permettre « une extension urbaine ».

Le foncier mobilisé dans un document d'urbanisme est donc :

- Soit en densification du tissu existant ;
- Soit en extension du tissu existant ;

2.1 Le phénomène de densification

De manière générale, ce sont 80% de la population française qui cherchent à s'installer dans une maison individuelle voire à en acquérir une.

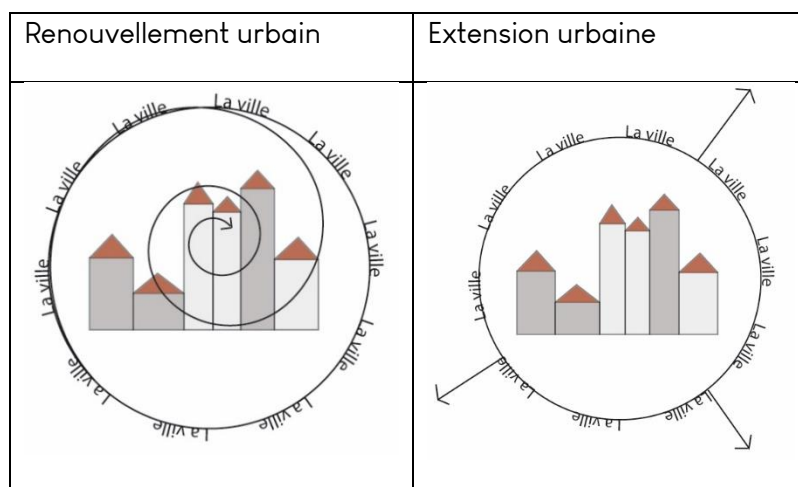
En effet, une grande partie du territoire urbanisé l'est sous la forme d'habitats pavillonnaires c'est-à-dire sous la forme de maisons individuelles avec jardins.

Cependant, ce phénomène a pour conséquences notamment de raréfier le foncier, d'augmenter les distances,

d'induire l'utilisation de la voiture mais aussi d'augmenter les coûts liés aux infrastructures.

Afin de pallier à ces problèmes, le renouvellement urbain se développe : c'est l'idée de « refaire » de « construire la ville sur la ville », en opposition à l'extension urbaine qui tend à utiliser un sol nouveau pour les nouvelles constructions. Le renouvellement urbain se marie avec l'idée d'une augmentation de la densification du milieu urbain.

La densification, c'est développer la ville sur la ville, c'est-à-dire construire de nouveaux logements, de nouveaux commerces sans pour autant aller grignoter sur les terres agricoles et naturelles qui entourent les espaces bâtis.



Justification des choix retenus

Plan local d'urbanisme de Saint-Haon-le-Châtel

Densifier la ville permet d'accueillir de nouveaux habitants, et ainsi de redynamiser la commune en évitant l'étalement urbain et le mitage des territoires. Ce phénomène de densification passe par la reconquête de friches industrielles ou commerciales, la réhabilitation de bâtiments vacants, la construction en dent creuse, la construction de parcelles non bâties dans l'enveloppe urbaine, la reconversion de bâtiments de bureaux ou industriels en logements ou encore la surélévation d'immeubles...Un autre type de densification, souvent appelée la « densification douce », consiste à s'intéresser également aux maisons individuelles.

La loi ALUR du 26 mars 2014 cherche à lutter contre l'étalement urbain et à guider cette urbanisation qui a eu tendance à s'étirer au fil des années. Le PLU est l'un des documents jouant un rôle important dans cette démarche de densification. C'est un document qui permet à la commune de cadrer son évolution et de la diriger vers une urbanisation adaptée.

L'idée est donc de faire évoluer les communes, leur donner la possibilité de s'épanouir en limitant l'étalement urbain et le mitage du territoire.

- ❖ A l'échelle nationale, la loi ALUR du 26 mars 2014 dénonce entre autre, cette « bétonisation » du territoire et encourage voire oblige la construction de la ville sur elle-même. En effet, de nouvelles règles sont dorénavant mises en place en faveur de la densification et de la protection des zones naturelles et agricoles. Cette loi impose un nouveau mode d'évolution aux communes.
- ❖ A l'échelle communale, il est possible d'encourager cette densification, de l'aiguiller, de la cadrer afin de développer sa commune de manière réfléchie en protégeant son patrimoine naturel et agricole.
- ❖ A l'échelle du particulier, il est possible de participer à ce développement communal, à cette densification en offrant une partie de son terrain à un nouvel habitant désireux de s'installer sur la commune.

2.2 La densification douce

Elle peut prendre plusieurs formes :

- ❖ **La division parcellaire** : c'est le principe de diviser son terrain en deux parcelles (une comportant sa maison et une nouvelle). Ainsi la nouvelle parcelle, souvent plus petite, pourra facilement être viabilisée et construite.



- ❖ **La densification pavillonnaire** : c'est l'idée que la parcelle construite que l'on possède puisse accueillir une nouvelle habitation sans pour autant devoir céder un morceau de sa parcelle.



- ❖ **La réhabilitation** : ce procédé consiste à réaménager une grange, un ancien atelier pour y créer un nouveau logement.



- ❖ **La division pavillonnaire** : ce principe consiste à diviser sa maison en deux habitations : on a donc ainsi un bâtiment et deux logements.



L'ensemble des possibilités foncières est régi par la recherche de compatibilité avec les documents supra-communaux qui propose des objectifs de production de logements et donne diverses prescriptions.

3. Les documents cadres

3.1 Le SDAGE Loire Bretagne et SAGE

La commune est couverte par le SDAGE Loire Bretagne. Ce dernier adopté en 2015 a pour objectif principal d'obtenir 61% des eaux en bon état d'ici 2021. Il se décline en 14 chapitres énoncés en page 64 du présent rapport.

Le SAGE Loire Amont quant à lui ; est adopté depuis 2014. Il place les milieux au cœur de réflexion et répond à 6 enjeux énoncés en page 65 de ce rapport.

Plusieurs dispositions inscrites dans le PADD, le règlement et le zonage répondent aux orientations du SDAGE :

- Le PLU encadre le développement communal avec une croissance démographique faible et une absence de nouvelle zone d'urbanisation future. Cela permet à la fois de limiter l'augmentation des besoins en eau potable, de préserver la ressource, de ne pas augmenter significativement les rejets d'eaux usées et conserver une STEP efficace pour limiter les pollutions. (Croissance qui devrait atteindre 650 habitants et capacité de la STEP de 750 EH)
- Des mesures importantes sont prises pour la protection des milieux naturels et de la biodiversité, en particulier liés à l'eau. Il n'y a pas de cours d'eau cependant les champs d'expansion de crues et la biodiversité qui va de pair seront maintenus sur la commune. L'ensemble des zones humides qui sont identifiées et localisées (ou non) sur le plan de zonage sont protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
- Le risque inondation est également pris en compte dans le PLU avec l'intégration de mesures pour la gestion des eaux pluviales et le risque de ruissellement dans le zonage, le règlement et les OAP.

Les mêmes dispositions prises dans le PADD, le zonage et le règlement que celles listées répondent aux enjeux du SAGE et démontrent de la compatibilité du PLU avec celui-ci.

3.2 Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Saint-Haon-le-Châtel fait partie de Roannais Agglomération. A ce titre, la commune est couverte par un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 30 juin 2016. Celui-ci est exécutoire pour la période 2016 – 2021 et donne des prescriptions précises en matière d'habitat. Le futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) devra être compatible avec ces dernières.

Le PLH de Roannais Agglomération identifie la commune de Saint-Haon-le-Châtel comme commune de la 1ère couronne Ouest.

Compatibilité avec le PLH

A ce titre, il prévoit pour la période 2016-2021 un objectif de production de 11 nouveaux logements.

En revanche, comme 9 logements ont déjà été accordés sur la période en cours du PLH (2016-2022), la commune de Saint-Haon-le-Châtel devrait alors produire deux logements sur la fin de la période (2019-2022).

De plus, la commune a un objectif de production de logements sociaux partagé avec l'ensemble des communes de la 1ère couronne Ouest qui est de l'ordre de 35 logements.

La commune prévoit alors la production de deux logements sociaux sur l'OAP 4. Ces logements permettent d'atteindre une production de 10% de logements sociaux pour la commune de Saint-Haon-le-Châtel.

3.3 Le Schéma de COhérence Territoriale

Actuellement la commune est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Roannais approuvé le 04 octobre 2017.

Ce schéma donne des objectifs stratégiques sur les différentes politiques publiques d'urbanisme, du logement, de l'économie, du tourisme, des transports et des déplacements, du développement commercial, de la qualité paysagère, de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des corridors écologiques...

Compatibilité avec le SCOT

Le SCOT identifie, Saint-Haon-le-Châtel, comme une commune périurbaine. A ce titre, des prescriptions particulières (densité, nombre de logements...), lui sont données.

Le SCOT préconise à Saint-Haon-le-Châtel un potentiel de construction de 42 logements à l'horizon 2030. Cette production ramène à 23 logements sur la durée d'un PLU.

Effectivement, le SCOT demande d'identifier précisément les secteurs (centre, hameau...) qui pourront accueillir l'offre de logements supplémentaires par le biais de critères tels que la densité de services déjà existants, la desserte par les transports collectifs ou par les infrastructures de communication.

Justification des choix retenus

Plan local d'urbanisme de Saint-Haon-le-Châtel

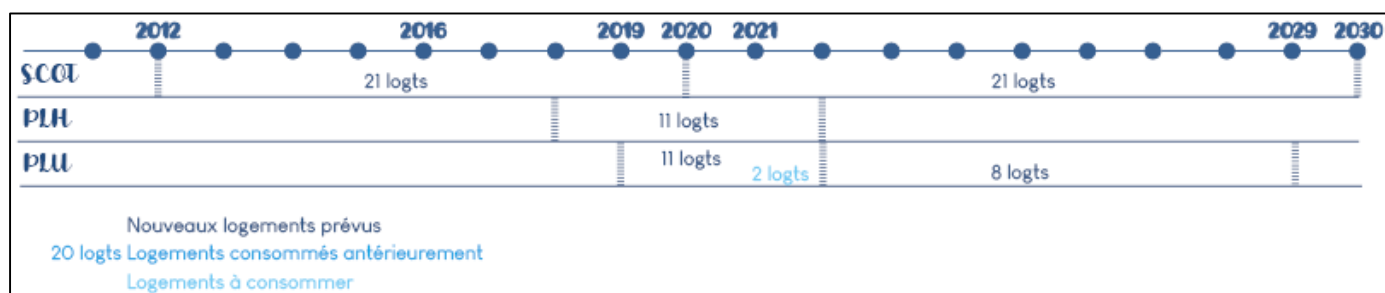
Concernant les extensions urbaines, le SCOT demande également le maintien des coupures vertes entre les divers tissus urbains et une anticipation vis-à-vis des extensions urbaines. Elles devront être justifiées au regard « des caractères urbains, paysagers et agricoles, du maintien de certains milieux naturels protégés et doivent également prendre en compte les risques naturels, l'accessibilité, la viabilisation et le lien avec le centre-ville ou le centre bourg, ce afin d'orienter et organiser les constructions et aménagements sur le territoire communal. »

Le SCOT autorise l'intégration d'un coefficient de rétention foncière s'il est justifié dans ce présent document.

Une rétention foncière de 20% a été prise en compte. Cette dernière permet de prendre en compte les parcelles que les propriétaires ne souhaitent pas vendre de suite (succession difficile, impossibilité de construire etc.)

Concernant la commune de Saint-Haon-le-Châtel, l'ensemble des constructions prévues pour les dix prochaines années se situe au sein du tissu urbain existant.

Avec une production de 19 logements sur la période de 2019-2029, la commune de Saint-Haon-le-Châtel est compatible avec le SCOT.



4. Foncier mobilisé dans le PLU

4.1 Foncier mobilisé à destination de l'habitat

4.1.1 La densification pour la commune de Saint-Haon-le-Châtel

La densification douce

Pour le moment sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel, le phénomène de densification par « densification douce » semble négligeable.

Effectivement, le caractère rural de la commune ainsi que la forte densité des constructions du bourg, combinés à la petite taille des parcelles peuvent expliquer cette tendance. Il est vrai que très peu de parcelles font plus de 2500 m² (demande du SCOT) ce qui ne semble pas permettre une forte densification douce. De plus, la population qui habite ce secteur souhaite profiter des joies de la campagne et ne souhaite pas forcément urbaniser son jardin. Enfin, dans de nombreux cas, les maisons sont implantées au cœur de la parcelle ce qui rend compliquée la division parcellaire.

A l'échelle des 10 ans de ce PLU, le nombre de nouveaux logements créés sur la commune par densification douce est estimé à 0.

La densification par comblement des dents creuses et des parcelles non bâties

La commune de Saint-Haon-le-Châtel a la particularité d'avoir une part importante de foncier disponible non bâti sur son territoire au sein même de l'enveloppe urbaine. L'un des objectifs majeurs du PLU est d'urbaniser les parcelles disponibles non bâties au sein même des enveloppes urbaines existantes.

Les parcelles dont la surface est inférieure à 350 m² ne sont pas comptabilisées dans le potentiel densifiable de la commune. Les parcelles comprises dans les tableaux ci-contre sont exclusivement des parcelles qui ne sont pas bâties et qui sont à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Les parcelles qui présentent une incapacité technique (enclavement, orientation, pente..) à être urbanisées ou qui ont un usage spécifique (parking..) n'ont pas été comptabilisées.

Justification des choix retenus

Plan local d'urbanisme de Saint-Haon-le-Châtel

▪ La densification sur le bourg (zone UA du futur PLU)

Dans les tableaux suivants, les parcelles surlignées en jaune composent le potentiel foncier de la commune. A contrario, celles laissées en blanc possèdent des impossibilités techniques liées à la surface, à l'enclavement...Elles ne sont alors pas comptées dans les surfaces constructibles.

Zone UA	
Parcelles	Surfaces en m2
A1019	850
Total	850

Les parcelles libres sur le plan de zonage telle que la A177 ou la A1350 sont occupés par des parkings, des équipements ou bien des jardins privés et ne rentrent pas dans le tableau suivant .

La réserve foncière des terrains situés dans l'enveloppe urbaine du bourg (zone UA) du futur PLU de Saint-Haon-le-Châtel, et qui ne sont pas bâtis à ce jour est estimée à environ 850 m2.

▪ La densification des zones UB du futur PLU

Zone UB		
Parcelles	Surfaces en m2	Commentaires
A1207	383	Pas comptée trop petite
A846	1579	
A461	3517	Parcelle très boisée classée en N
A1255	1159	PC
A730	700	La moitié de la parcelle est en A
A400	820	Pas comptée, pas d'accès, jardin de la 1074
A1328	1737	OAP n°2
A372	1134	Piscine
A1327	801	Maison
A622	550	
A1234	336	Pas comptée, parcelle trop petite
A701	93	Pas comptée, parcelle trop petite
A1069	1800	
Fonds des parcelles 618 et 617	1968	
A1319	650	
A488	912	
A487	1068	OAP n°1
A1168	1453	
A1171	200	Pas comptée, parcelle trop petite
A34	1100	
A1132	1481	Construite
A1334		Pas comptée, car piscine sur la partie constructible
Total	13517	

ATTENTION :

L'ensemble des chiffres développés ci-contre ne prend pas en compte le phénomène de la rétention foncière.

La réserve foncière des terrains situés en zone UB du futur PLU de Saint-Haon-le-Châtel, et qui ne sont pas bâtis à ce jour est estimée à environ 13 517 m2.

Justification des choix retenus

Plan local d'urbanisme de Saint-Haon-le-Châtel

- La densification en zones AU1 du futur PLU

Zone AU1		
A1032	450	OAP n°3
A1030	746	
A1034	1600	
A1172	1761	OAP n°5
A454	1700	OAP n°4
A792	763	
Total	6257	

La réserve foncière des terrains situés en zone AU1 du futur PLU de Saint-Haon-le-Châtel, et qui ne sont pas bâtis à ce jour est estimée à environ 6257 m².

Bilan

La commune de Saint-Haon-le-Châtel possède de nombreuses parcelles qui ne sont pas construites au sein même de ses enveloppes urbaines notamment dans les zones UA, UB et AU1 du futur PLU. L'un des objectifs prioritaires de ce PLU est de densifier ces secteurs par l'urbanisation de ces parcelles.

D'après notre étude parcellaire de densification, pour l'ensemble de la commune de Saint-Haon-le-Châtel (zone UA, UB, AU1 du futur PLU), on estime à environ 2.1 hectares, les surfaces mobilisables à l'intérieur des enveloppes urbaines constructibles du futur PLU.

Les élus ont fait le choix de ne pas mettre de surface constructible en extension du tissu urbain.

Ainsi, pour les dix prochaines années on compte :

- ❖ 20 624 m² de zones urbaines à densifier (zone UA, UB, AU1). Ce potentiel regroupe l'ensemble des parcelles non bâties de l'enveloppe urbaine ;
- ❖ 0 hectare en extension urbaine

On dénombre alors environ 2.1 ha destinés à accueillir des constructions.

4.2 La répartition des surfaces

4.2.1 La répartition générale

Les tableaux suivants sont coupés en deux parties. Dans un premier temps, les surfaces et logements qui vont de pair, sans orientations d'aménagement et de programmation ; soit les logements où les propriétaires peuvent construire selon les modalités du plan de zonage et du règlement.

Dans un second temps, les surfaces et logements qui vont de pair, régis par les OAP. Ces parcelles ont des prescriptions issues des OAP constituant la pièce 4 du présent PLU et sont soumises au règlement de la zone UB et du plan de zonage.

Total des surfaces constructibles au futur PLU à vocation d'habitat 2018-2028	Total des surfaces sans OAP	Nombre de nouveaux logements avec 10 logements / hectare	Densité moyenne 12 logts /ha		Nombre total de logements
			Total des surfaces avec OAP	Nombre de nouveaux logements	
20624	10650	10	9974	12	22

Sur l'ensemble du PLU, l'ensemble des surfaces constructibles à vocation d'habitat est d'environ 2.1 ha. Environ 1 hectare sera construit avec une densité de 10 logements par hectare pour permettre l'apparition de 10 logements à l'horizon 2029.

En revanche, 1 ha est régi par les OAP. Ces OAP proposent la création de 12 nouveaux logements ce qui sous-entend une densité de 12 logements à l'hectare.

Sur la période 2019-2029, la commune aura donc la possibilité de construire 22 nouveaux logements sur environ 2 ha.

En revanche, le tableau suivant prend en compte une rétention foncière de 20%. La rétention foncière permet de prendre en compte des surfaces et des logements qui seront gelés sur la période 2019-2029. Ce « gel » peut s'expliquer par des successions, des non-ventes, l'impossibilité financière de construire ou d'autres facteurs sur lesquels la commune n'a pas de pouvoir mais qui sont des réalités territoriales. De plus, une future partie des constructions sont régies par des OAP. L'aménagement de ces secteurs devra se faire dans le cadre d'un aménagement d'ensemble. Un porteur de projet structurant devra émerger pour pouvoir urbaniser ces secteurs.

Prise en compte d'une rétention foncière de 20%			Densité moyenne 12 logts/ha		Nombre total de logements
Total des surfaces constructibles au futur PLU à vocation d'habitat Avec une rétention de 20%	Total des surfaces sans OAP	Nombre de nouveaux logements avec 10 logements / hectare	Total des surfaces avec OAP	Nombre de nouveaux logements	
16499.2 m2	8520	9	7979.2	10	19

En prenant en compte une rétention foncière de 20%, la commune devrait construire 19 logements sur l'ensemble de la période sur 1.7 hectares environ. 9 logements sur les parcelles constructibles en UA ou UB et 10 logements dans les OAP.

Justification des choix retenus

Plan local d'urbanisme de Saint-Haon-le-Châtel

D'ici 2029, les logements pouvant être réalisés sur le territoire de la commune sont ainsi quantifiables :

	Surface constructible au futur PLU	Surface consommée prise en compte de la rétention foncière (20%)	Estimation avec 12 logements/hectare	Densification douce	Prise en compte des changements de destination	Total
Création logements neufs :	20624 m2	1.7 ha	19	0	0	19 soit 100%
dont logements créés dans le tissu bâti existant	20624 m2	1.7 ha	19	0	0	19 soit 100%
dont logements créés hors du tissu bâti existant *	0	0	0		0	0 soit 0%

Le devenir de l'urbanisation de la commune de **Saint-Haon-le-Châtel est orienté uniquement dans les enveloppes urbaines existantes**. De fait, les nouvelles constructions à venir ne vont pas consommer du foncier sur le domaine agricole ou sur les surfaces naturelles de la commune.

4.2.2 Les OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernent les parcelles identifiées dans le tableau ci-dessous. Ces dernières s'étendent sur environ 1 ha environ et proposent la production de 12 logements.

En revanche, deux des OAP sont classées en zone UB du PLU et peuvent être urbanisées dès à présent. A contrario, trois des OAP ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'après janvier 2022.

Ces dispositions ont été mises en place afin d'obtenir une compatibilité avec le PLH Roannais qui indique que la commune ne pourrait construire que deux logements sur la fin de période 2019-2022.

Numéro des OAP	Parcelles concernées	Surface en m2	Nombre de logts prévus	Densité prévue	Identification sur le PLU
OAP1	A488-A487	1980m2	2 logements	10,1	UB
OAP2	A1328	1737m2	2 logements	11,5	UB
OAP3	A1030-A1032- A1034	2796m2	4 logements	14,3	AU1
OAP4	A454-A792	1700m2	2 logements	11,8	AU1
OAP5	A1172	1761m2	2 logements	11,4	AU1
Total		9974 m2	12 logements	12	

La production de 12 logements sur 1 ha renvoie à une densité de 12 logements à l'hectare contrairement aux autres zones du PLU qui prévoient une densité de 10 logements à l'hectare. Cet objectif rentre dans l'axe 7 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune. Ce dernier retient l'optimisation de l'usage du sol en densifiant proportionnellement le tissu urbain (Objectif Scot: 12 logements/hectare).

Dans ces OAP, l'OAP3 prescrit la création de 2 logements sociaux afin de répondre à une demande de 10% de logements sociaux des documents supra-communaux. Cet objectif rentre dans l'axe 7 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune. Ce dernier retient la création de logements locatifs privés en vue de conserver la diversité sociale et générationnelle sur le bourg, en développant des logements sociaux.

De plus, un petit collectif de 4 logements sera mis en place dans l'OAP3, ce qui représente 20% des logements prévus dans le PLU et permet d'obtenir la compatibilité avec les documents supra-communaux ; l'objectif du PADD est de proposer une diversité du type et de l'offre de logement. Enfin, l'ensemble des OAP propose des logements individuels ou jumelés pour permettre une mixité des formes urbaines.

4.3 Foncier destiné aux activités économiques dans le PLU

La commune de Saint-Haon-le-Châtel dispose actuellement d'une zone d'activités sur son territoire d'environ 3.6 ha. Celle-ci est située au sud-est de la commune à proximité directe de la RD 8. Cette zone économique est maintenue. Cependant, il reste très peu de parcelles disponibles pour une activité sur cette zone. Effectivement, le potentiel disponible est d'environ 3200 m². Cette zone est occupée par de nombreuses entreprises et artisans qui occupent une grande partie des parcelles. Pour exemple, l'usine Mons sur la parcelle 1219 couvre les parcelles 598 et 874. Il y a d'ailleurs des projets d'extension ou de création.

Les parcelles disponibles sont les suivantes :

Les parcelles A905, A1181, A921 et A942 sont en zonage agricole afin de suivre la directive du SCOT. Celui-ci demande le maintien des coupures d'urbanisation entre les communes.

- ❖ Aucune surface à vocation économique n'est créée au futur PLU.

Parcelles libres sur la Zone UE		
Parcelles	surfaces en m ²	Commentaires
A1025	Parkings et surface de stockage des entreprises déjà présentes	
A1232		
A1231		
A1220		
A1237		
A598	1606	Appartenance Usine Mons projet extension
A874	695	
A905	2312	
A1247	883	
A1321	Parcelles exploitées par l'entreprise	
A1322		
Total	3195m²	



5. Le zonage du PLU

5.1 Les différentes zones

La municipalité de Saint-Haon-le-Châtel a souhaité rationaliser les zones constructibles sur le territoire communal et ainsi favoriser le développement de son bourg. Les objectifs du PLU sont :

- Mobiliser le foncier inscrit dans l'espace urbanisé ou à urbaniser,
- Ne pas consommer de surface agricole ou naturelle pour l'urbanisation,
- Continuer le développement de la commune sur le bourg et les zones pavillonnaires existantes.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ont donc été élaborées pour répondre aux objectifs de développement et d'urbanisation que la commune s'est fixés dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Les choix retenus dans le PLU s'appuient sur ces orientations essentielles. Ils sont retranscrits dans le règlement et traduits dans les documents graphiques.

Les choix de la commune se traduisent notamment dans le zonage et le règlement applicables à chacun des quatre types de zones suivantes :

- les zones urbaines dites U,
- les zones à urbaniser dites AU,
- les zones naturelles dites N,
- les zones agricoles dites A.

Les zones urbaines (U)

Elles correspondent aux principales zones urbanisées de la commune, le bourg et les quartiers pavillonnaires. Ce sont des entités urbaines présentant une certaine densité et où la mixité des fonctions est à favoriser. Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Haon-le-Châtel distingue cinq types de zone U.

- 1) **La zone UA** recouvre le secteur du bourg médiéval de la commune de Saint-Haon-le-Châtel dans lequel la plupart des constructions sont édifiées à l'alignement des voies et en ordre continu. Il s'agit de l'hypercentre de la commune. Zone à l'habitat dense, elle remplit une pluralité de fonctions non nuisantes (habitat, commerces, services municipaux...). Elle constitue l'identité du bourg.

Dans cette zone urbaine, très peu de foncier est disponible malgré cela, les logements, les activités touristiques, les bureaux, les établissements sportifs, d'enseignement, de santé, d'administrations publiques, les salles de spectacle, les équipements, les activités commerciales de 150m² maximum, les activités de services de 100m² maximum sont autorisées pour maintenir le dynamisme en cœur de bourg. De plus, les annexes et extensions des logements, les piscines si elles constituent un complément fonctionnel, aires de jeux et coupes d'arbres sont autorisées. (Cf règlement de projet, pièce 3 du PLU).

Ce secteur correspond plus ou moins aux périmètres de la zone S1 et de la zone S5 de la SPR-ex-ZPPAUP (ou document équivalent de remplacement).

- 2) **La zone UB** correspond aux zones d'extension récente du bourg. Ces secteurs sont de densité faible à moyenne. La taille des parcelles souvent inférieure à 2500 m² ne semble pas permettre une grande division parcellaire. Ce secteur sera le plus urbanisé au cours des 10 prochaines années avec une densité comprise entre 10 à 12 logts/ha.

Les logements, les établissements sportifs et les équipements sportifs sont autorisés. De plus, les annexes et extensions des logements, les piscines si elles constituent un complément fonctionnel, aires de jeux et coupes d'arbres sont autorisées.

Les activités commerciales y sont autorisées dans une limite raisonnable pour ne pas perdre le dynamisme de la zone UA. Les activités commerciales sont de 100m² maximum, les activités de services sont de 100m² maximum et les activités touristiques sont autorisées que sur bâtiment existant. Aucune mutation n'est possible ni lotissement d'activités. (Cf règlement de projet, pièce 3 du PLU).

Ce secteur correspond plus ou moins au périmètre de la zone S3 de la SPR-ex-ZPPAUP (ou document équivalent de remplacement).

Justification des choix retenus

Plan local d'urbanisme de Saint-Haon-le-Châtel

- 3) **La zone UL** est une zone urbaine, mais spécifiquement réservée à des activités de loisirs. Cette zone permet uniquement l'installation d'équipements sportifs en projet. L'objectif de la municipalité est d'implanter des jeux pour enfants ou un terrain de pétanque mais aucune construction en dur pour améliorer le cadre de vie des habitants. Pour ce faire, en zone UL seuls les équipements sportifs sont autorisés. De plus, les annexes et extensions des logements, les piscines si elles constituent un complément fonctionnel, aires de jeux et coupes d'arbres sont autorisées. (Cf règlement de projet, pièce 3 du PLU).

Cette zone est couverte par la zone S3 de le SPR-ex-ZPPAUP (ou document équivalent de remplacement).

- 4) **La zone UE** est une zone urbaine mais spécifiquement réservée à des activités économiques. Cette zone n'est pas couverte par le SPR-ex-ZPPAUP (ou document équivalent de remplacement).

Elle s'étend sur environ 3.6ha et accueille des artisans et des entreprises tels que l'usine Mons. Les logements n'y sont pas autorisés hormis ceux nécessaires à l'activité (gardiennage ..) et dans une limite de 120m². Les constructions à usage commercial ou artisanal sont autorisées dans une limite de 200m². Les industries, entrepôts, bureau des entreprises déjà installés sont autorisés. De plus, les annexes et extensions des logements, les piscines si elles constituent un complément fonctionnel, aires de jeux et coupes d'arbres sont autorisées. (Cf règlement de projet, pièce 3 du PLU).

- 5) **La zone UJ** est une zone de jardins. Ces jardins sont situés dans le tissu urbain, parfois dense, et sont à préserver car ils maintiennent les paysages et les perspectives sur le patrimoine. Ces jardins permettent également des aérations naturelles du bourg. Ils peuvent être privés ou publics. Dans ces jardins, seules les piscines si elles constituent un complément fonctionnel sont autorisées pour maintenir au maximum les coupures végétales. Cette zone a été mise en place pour maintenir l'objectif « maintenir les espaces de respirations du bourg » du PADD (Axe 1). Dans cette zone, les annexes d'un seul niveau et dans la limite de 50m² maximum d'emprise au sol (total des annexes hors piscine), situées à 20 mètres maximum de la construction principale sont autorisés.

Les zones à urbaniser (AU)

La zone AU1 est un secteur non constructible immédiatement. C'est une zone d'urbanisation future qui ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'à partir de janvier 2022. C'est une réserve foncière pour la commune. L'intégralité des zones AU1 est régie par des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui donnent des prescriptions et imposent des densités de logements.

De plus, lors de son ouverture à l'urbanisation, cette zone aura les mêmes prescriptions réglementaires que la zone UB du PLU.

Les logements, les établissements sportifs et les équipements sportifs sont autorisés. De plus, les annexes et extensions des logements, les piscines si elles constituent un complément fonctionnel, aires de jeux et coupe d'arbres sont autorisées.

Les activités commerciales y sont autorisées dans une limite raisonnable pour ne pas perdre le dynamisme de la zone UA. Les activités commerciales sont de 100m² maximum, les activités de services sont de 100m² maximum et les activités touristiques sont autorisées que sur bâtiment existant. Aucune mutation n'est possible ni lotissement d'activités. (Cf règlement de projet, pièce 3 du PLU).

Les zones naturelles (N)

Les zones naturelles et forestières dites N sont définies à l'article R 123-8 du Code de l'Urbanisme comme suit :

« Peuvent être classés en zones naturelles et forestières, les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels. »

Dans la zone N, un Espace Boisé et Classé. La zone N regroupe l'ensemble des parcelles naturelles du territoire. Ce zonage identifie les espaces ayant une richesse au titre de la biodiversité qu'il faut préserver.

Dans cette zone, le règlement de projet n'autorise aucune nouvelle construction. Seules les reconstructions à l'identique d'un bâtiment démoli y a moins de 10ans, les retenues collinaires et une piscine si elle constitue un complément fonctionnel à des habitations déjà présente sont admises. (Cf règlement de projet, pièce 3 du PLU).

Elle comporte un sous-secteur :

La zone NC est une zone correspondant à l'emprise foncière du cimetière. L'objectif de cette zone est de ne pas dénaturer le site et de le maintenir en état mais de permettre son entretien. Dans cette zone, le règlement de projet autorise uniquement les travaux qui permettent l'entretien ou la réhabilitation du cimetière.

Les EBC (Espace Boisé Classé)

Un EBC est présent en zone N et au cœur du bourg. Ce dernier constitue le parc du château.

Selon le code de l'urbanisme, les P.L.U. peuvent « classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger, ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations.

Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations en alignement.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ».

Les zones agricoles (A)

Les zones agricoles dites " zones A " sont définies à l'article R 123-7 du Code de l'Urbanisme comme suit :

« Peuvent être classés en zone agricole, les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A, seules peuvent être autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole,
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »

La zone A regroupe donc l'ensemble des parcelles agricoles de la commune. Les élus s'attachent à maintenir au maximum l'agriculture et les exploitations qui vont de pair.

Dans cette zone, le règlement de projet n'autorise que les logements nécessaires à l'exploitation agricole sous conditions. Elles ne pourront pas excéder 130m² de surface de plancher. Les activités touristiques uniquement liées à l'activité agricole sont également autorisées (gîte rural, chambres d'hôtes...). Enfin, les reconstructions à l'identique d'un bâtiment démoli y a moins de 10ans, les retenues collinaires et une piscine si elle constitue un complément fonctionnel à des habitations déjà présentes sont admises. (Cf règlement de projet, pièce 3 du PLU). L'objectif majeur est donc de préserver les valeurs agricoles du territoire et d'éviter le mitage. C'est pourquoi cette zone est uniquement dédiée pour l'exploitation agricole.

La zone A comporte un sous-secteur.

La zone AV, est une zone agricole identifiée comme « zone agricole viticole ».

Dans cette zone, le règlement de projet donne les mêmes prescriptions que la zone A. (Cf règlement de projet, pièce 3 du PLU). L'objectif majeur est donc de préserver les valeurs agricoles du territoire et d'éviter le mitage. C'est pourquoi cette zone est uniquement dédiée pour l'exploitation agricole.

Cependant, cette zone est couverte intégralement par un PAEN. Le PAEN constitue la pièce 9.3 de ce PLU et donne des prescriptions supplémentaires qu'il faut respecter.

Justification des choix retenus

Plan local d'urbanisme de Saint-Haon-le-Châtel

Ces enjeux majeurs sont les suivants :

1. Amélioration des conditions d'exploitation agricole
2. Préservation et renforcement de l'économie agricole
3. Amélioration et développement de la relation agriculteur-citadin
4. Préservation des espaces naturels et des paysages
5. Mobilisation des acteurs du projet

6. Comparaison POS PLU

6.1 Le tableau comparatif des surfaces

PLU 2019		PLU 2003	
A	168378	A	6764
AV	260690	UA	329255
UJ	21699	UB	
UL	1617	UC	
UA	98151	UD	
UB	190817	UE	
UE	37099	UF	
AU1	11846	AU1	
N	82178	AU1a	32708
NC	6964	N	3242
TOTAL	879439	NP	132312
		Nv	226443
		TOTAL	775094

Le léger décalage s'explique par les outils informatiques de traitement des surfaces.

Zones	PLU 2019		PLU 2003	
	Surface en m2	Pourcentage	Surface en m2	Pourcentage
A	429068	48,8 %	6764	0,9 %
U et AU	337913	38,4 %	406333	52,4%
N	89142	10,1 %	361997	46,7%

En 2019, la zone Agricole concerne 43 ha soit 49% du territoire communal. La zone Urbaine concerne 34 ha soit 41 % de la commune. Les zones UJ et UL ne sont pas considérées comme urbaines car elles n'ont pas vocation à être constructible pour de l'habitat. Enfin, la zone Naturelle, concerne en 9 ha soit 10% de Saint-Haon-le-Châtel. En comparaison, en 2003, la zone Urbaine composait 52% du territoire. La commune a donc remis en zone naturelle ou agricole environ 14% du territoire communal.




Justification des choix retenus

Plan local d'urbanisme de Saint-Haon-le-Châtel

Carte du Bourg avec le zonage du PLU de 2003 :



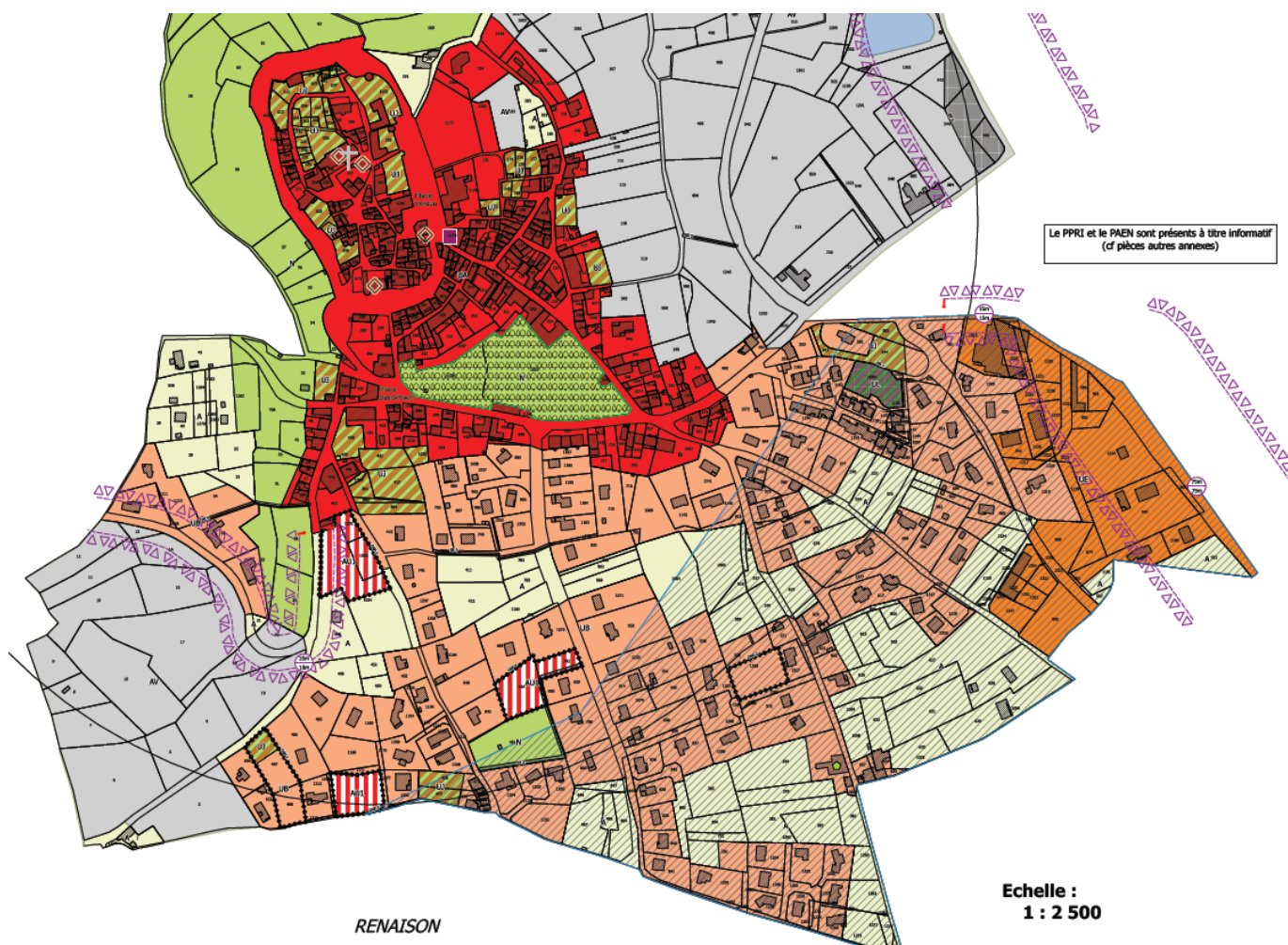
LÉGENDE:

- UA** Bourg médiéval et faubourg St Roch.
- UB** Zone de faubourg et bordure de la rue de Forez.
- UC** Zone d'habitat collectif.
- UD** Zone mixte: habitat pavillonnaire et activités.
- UE** Zone d'habitat individuel.
- UF** Zone d'habitat individuel pavillonnaire.
- AU1** Zone pavillonnaire à équiper.
- AU1a** Zone pavillonnaire à équiper de plus forte densité.
- A** Zone agricole .
- N** Zone naturelle protégée.
- NP** Zone naturelle protégée où toute construction et toute plantation de résineux sont interdites.
- Nv** Zone naturelle protégée viticole.
-  Espace boisé classé à protéger ou à créer.
-  Jardin urbain à protéger ou à créer.
-  Emplacement réservé.

Justification des choix retenus

Plan local d'urbanisme de Saint-Haon-le-Châtel

Carte du bourg avec le zonage du futur PLU



Le PPRI et le PAEN sont présents à titre informatif (cf pièces autres annexes)

Echelle :
1 : 2 500

RENAISON

ZONES URBAINES :

- UA : Zone urbaine centre bourg
- UB : Zone urbaine, extension résidentielle
- UE : Zone urbaine économique
- UL : Zone urbaine "loisirs"
- UJ : Zone urbaine "jardin"

ZONES A URBANISER :

- AU1 : Zone à urbaniser

ZONES AGRICOLES :

- A : Zone agricole
- AV : Zone agricole viticole

ZONES NATURELLES :

- N : Zone naturelle
- NC : Emprise foncière du cimetière

CADASTRE

- bâti
- parcelles cadastrales

AUTRES ELEMENTS :

- Espace Boisé Classé
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- ER : Emplacement réservé
- Exploitation agricole
- Monuments historiques
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Marges de Recul
- A : Recul habitations - B : Recul autres constructions
- Entrée d'agglomération
- Plan de prévention du risque inondation
- église
- Mairie

Zones humides à préserver au titre de l'article L151-23

- même celles non identifiées au plan de zonage
- lagune

7. Modalités de suivi du PLU : indicateurs

7.1 Notion d'indicateurs

Conformément aux dispositions de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation. Dans ce cadre, le suivi du PLU devra être réalisé à travers l'analyse d'indicateurs.

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur se veut être une sorte de résumé d'informations complexes qui permettra aux acteurs concernés de dialoguer entre eux et d'adapter éventuellement les mesures de compensation au cours de l'application du projet.

L'indicateur (qualitatif ou quantitatif) décrit généralement un état, une pression et/ou une réponse ne pouvant être appréhendés directement. L'utilité d'un indicateur dépend d'abord de sa capacité à refléter la réalité, mais aussi de sa simplicité d'acquisition et de compréhension. En fournissant des données quantifiées, il permet de déterminer concrètement le nombre et la qualité des dispositifs à mettre en place lors de la perturbation d'un milieu par l'Homme et ses activités.

Un indicateur efficace doit répondre à plusieurs critères :

- Il doit être robuste, fiable, précis et donc spécifique (il doit refléter effectivement les variations de ce qu'il est sensé synthétiser ou mesurer),
- Il doit être compréhensible et utilisable par tous les acteurs (protocole simple et applicable dans le temps, d'année en année par exemple),
- Il doit être pertinent par rapport à l'objectif concerné (par exemple, pour mettre en évidence les liens entre les différents composants du système ou de l'écosystème),
- Il doit représenter un coût acceptable par rapport au service qu'il rend,
- Il doit avoir une temporalité déterminée (ou parfois une échéance).

Le modèle d'indicateurs Pression, État, Réponse a été mis en place par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Il est basé sur la notion de causalité : les hommes et leurs activités exercent des pressions sur les écosystèmes et modifient leur qualité et leur quantité. La société (ou un système) répond à ces modifications par des mesures dont l'ampleur et les effets peuvent aussi être évalués (si ce n'est mesurés) par des indicateurs.

Les indicateurs de pression décrivent souvent les altérations d'un système.

On distingue :

- Les pressions directes (ex : pollutions, prélèvements de ressources..),
- Les pressions indirectes (ex : activités humaines à l'origine d'altérations d'écosystèmes, de systèmes urbains..).

Justification des choix retenus

Plan local d'urbanisme de Saint-Haon-le-Châtel

Les indicateurs d'état mesurent à l'instant T l'état d'un système, soit pour le comparer avec un ou des états antérieurs, soit pour le comparer ensuite avec des mesures successives et décrivent une tendance. autant que possible, ces indicateurs se rapporteront à la qualité et à la quantité (ex : consommation d'énergie, production d'énergie, démographie,..).

Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures prises (ex : nombre d'arbres protégés, surface d'EBC supplémentaire..).

7.2 Les indicateurs retenus par le PLU

Ce cadrage général étant établi, les indicateurs suivants sont proposés pour des mesures annuelles.

Notons, en préalable, qu'une mesure de l'ensemble de ces indicateurs à l'instant t=0, c'est-à-dire avant la mise en œuvre du PLU, devrait être retenue afin de quantifier l'impact réel de son application future et pas seulement d'en assurer simplement le suivi.

Indicateur	Variable	A t=0	Evaluation à 6 ans	Objectifs à 10 ans du PLU	Source
Affirmer des limites d'urbanisation claires et lisibles	Surface artificialisée à vocation d'habitat sur la commune			1.5 hectares	Mairie
Travailler en priorité sur le renouvellement urbain	Nombre de permis de construire et de requalification à l'intérieur de la tâche urbaine (zone U)			19	Mairie
	Evolution de la taille moyenne des parcelles				
Diversifier l'offre de logements	Nombre d'habitants	647 habitants en 2018		647 habitants	
	Nombre de nouveaux logements autorisés				
	Taux de logements vacants	5 logements vacants en 2018		3 logements	Mairie

